



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

unicef 

**Initiative régionale de soutien à la Justice
pour mineurs au Moyen-Orient et
en Afrique du Nord, particulièrement
aux unités de police spécialisées
pour la protection de la
famille et de l'enfant**




**Rapport de l'atelier
régional d'Amman**

16 au 19 septembre 2013



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
LE CADRE JURIDIQUE ET LES POLITIQUES NATIONALES	6
LES MANDATS ET LES FONCTIONS DES UNITÉS DE POLICE SPÉCIALISÉES	9
STRUCTURES, MODÈLES ET DÉCENTRALISATION DES UNITÉS DE POLICES SPÉCIALISÉES EN PROTECTION DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT	12
LE RÉFÉRENCIEMENT VERS LES SERVICES FOURNIS PAR D'AUTRES ACTEURS	14
RESSOURCES HUMAINES, FORMATION ET BUDGET	16
LES TYPES D'ENFANTS DESSERVIS, LES SYSTÈMES DE GESTION DE L'INFORMATION	20
CONCLUSION	22
GLOSSAIRE	23
ANNEXE 1 – Cartographie des collaborations	24
ANNEXE 2 – Plans d'action nationaux	33
ANNEXE 3 – Profils nationaux	43
ANNEXE 4 – Comparaison législative	46
ANNEXE 5 – État d'adoption des conventions et traités internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'enfant au Moyen-Orient et en Afrique du Nord	49
ANNEXE 6 – Rapports soumis au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, sur le statut des mises en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles optionnels	52
ANNEXE 7 – Questionnaire général pré-atelier	56
ANNEXE 8 – Questionnaire spécialisé pré-atelier	70
ANNEXE 9 – Liste des acronymes	76
ANNEXE 10 – Liste des participants	77
ANNEXE 11 – Programme de l'atelier	78
ANNEXE 12 – À propos de l'UNICEF	80
ANNEXE 13 – À propos du Bureau international des droits des enfants	82
ANNEXE 14 – Publications récentes de l'IBCR	86



INTRODUCTION

La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît à chaque enfant le droit d'être protégé de la violence, de l'exploitation et de l'abus. À cette fin, l'UNICEF travaille avec des partenaires afin de renforcer les systèmes de protection de l'enfant, incluant la législation applicable, les politiques nationales et les services offerts, ainsi qu'à promouvoir les normes sociales positives qui contribueront à protéger l'enfant et à faire en sorte qu'il ne soit pas victime de violence, d'exploitation et d'abus.

La justice pour mineurs vise à garantir de meilleurs services et une plus grande protection à tous les enfants en contact avec la loi. Plusieurs systèmes judiciaires ont des lacunes de procédures adaptées aux mineurs, en raison des ressources limitées ou du manque de volonté politique. Ainsi, des services d'appui au développement de l'enfant ne sont pas systématiquement disponibles pour faire la promotion de la réhabilitation et de la réintégration en société. En plus des ressources limitées et du manque de volonté politique, les normes juridiques, sociales et culturelles ainsi que les contraintes politiques peuvent aussi compliquer les questions en matière de justice pour mineurs.

La nécessité de renforcer toutes les composantes du système de protection de l'enfance, dont le secteur de la justice, a été évoquée par l'UNICEF. Pour ce faire, l'organisation a proposé des alternatives à la détention, notamment en matière de déjudiciarisation et de justice réparatrice, pour compenser pour les dommages causés par un comportement criminel. L'UNICEF a travaillé avec les mécanismes de justice coutumière ou traditionnelle, et a appuyé la formation de la police, des procureurs, des juges, des avocats, des services sociaux et du personnel médical sur la protection optimale des enfants en contact avec le système judiciaire. Plus spécifiquement, l'UNICEF encourage l'établissement de tribunaux pour mineurs et de procédures policières qui accordent une attention particulière au droit à la protection de l'enfant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres normes, principes directeurs et règles non contraignants.

En 2013, le bureau régional de l'UNICEF au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENA) a révisé la collaboration existante avec les unités de police spécialisées pour la protection de la famille et de l'enfant. La consultation initiale impliquait l'Irak, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, l'État de Palestine/oPt, le Soudan, la Tunisie et le Yémen. Cette consultation a permis de constater l'absence de stratégie à long-terme, en rapport au rôle essentiel joué par ces unités au sein du système de protection de l'enfance. Tous les pays consultés se sont entendus

sur l'importance pour l'UNICEF d'établir un partenariat avec les unités spécialisées, et ont souligné que l'analyse régionale de la situation est primordiale pour avancer selon des perspectives stratégiques à long terme.

En mai 2013, le bureau régional de l'UNICEF a initié un partenariat avec le Bureau international des droits des enfants (IBCR) afin de mener une étude qui ouvrirait la voie à une nouvelle vague de collaboration avec les unités de police spécialisées. L'IBCR est actif depuis plusieurs années dans le domaine du renforcement des capacités des forces de police et de gendarmerie dans plus d'une douzaine de pays en Afrique et au Moyen-Orient. L'IBCR a organisé cinq ateliers régionaux de consultation avec les forces de sécurité sur la meilleure façon d'intégrer des approches spécifiques aux enfants dans le travail et les pratiques courantes du personnel des forces de sécurité. Entre autres, le partenariat entre l'UNICEF et l'IBCR contribue à la promotion de résultats en travaillant directement avec les ministères concernés et les institutions nationales de formation des forces de sécurité. En révisant et documentant différents modèles d'unités de police spécialisées pour la protection de la famille et de l'enfance ou d'unités de police et de gendarmerie pour mineurs dans la région, le projet vise à produire des lignes directrices concrètes pour la programmation future, s'inspirant directement de l'évaluation et des efforts de programmation en cours au niveau national.

En partenariat avec l'IBCR, l'UNICEF a débuté par un examen de l'état de la collaboration entre les unités de police spécialisées dans les différents pays concernés de la région. Il a ensuite développé et fait circuler un questionnaire détaillé à chaque pays participant afin de collecter des données comparables pour mieux comprendre l'état actuel des choses. Ces données ont servi à mieux identifier les besoins, les opportunités et les défis au renforcement d'un rôle plus protectif et préventif des unités de police spécialisées au sein des systèmes nationaux de protection de l'enfant. Le travail récent de l'IBCR et de l'UNICEF en Irak, en Jordanie et au Yémen a aussi permis à l'IBCR et à l'UNICEF de demander à ces pays de compléter un second questionnaire détaillé afin d'accroître les connaissances disponibles sur le fonctionnement de leurs unités de police spécialisées.

Du 16 au 19 septembre 2013, 23 délégués représentant les neuf pays susmentionnés de la région du MENA ont été invités à prendre part à un atelier régional tenu à Amman, en Jordanie. L'atelier portait sur la justice pour mineurs, particulièrement dans les unités de protection de la famille et de l'enfant,

et visait à réaliser un examen stratégique du rôle et du travail accompli par ces unités.

En combinant les résultats obtenus dans la revue de la littérature, les discussions tenues au cours des ateliers, et les données collectées dans les questionnaires, le rapport permet non seulement d'éclairer les problématiques relatives à la justice pour mineurs et les modes de collaboration avec les unités spécialisées dans la région, mais aussi de servir de point de référence pour les pays participants et leur stratégie. Ainsi, ce rapport vise à présenter les principales tendances en termes de systèmes de justice pour mineurs dans la région du MENA, en soulignant les points en commun, les obstacles et les solutions pour offrir une meilleure justice pour les enfants. Pour chaque thème, le rapport proposera des conclusions et des recommandations spécifiques.

Le rapport présentera tout d'abord les cadres juridiques et les politiques nationales des pays analysés, dont la législation pertinente aux enfants et au système judiciaire. Les mandats et fonctions des unités spécialisées, tel que présentés à l'atelier,

seront analysés en mettant l'accent sur les aspects liés à la justice réparatrice et à la structure de ces unités. Une section de ce rapport abordera le référencement vers les services fournis par d'autres acteurs, incluant les modes opérationnels normalisés (SOP), suivi d'une discussion sur les ressources humaines, la formation, le budget ainsi que les types d'enfants et les systèmes de gestion de l'information.

Les annexes de ce rapport fourniront au lecteur une vue d'ensemble de la contribution des neuf délégations participantes. Les annexes illustreront aussi l'état des lieux des partenariats existants dans les neuf pays participants, ainsi que leur plan d'action national pour chaque pays participant. Il présente également une série de tableaux de références utilisés par les délégations au cours de l'atelier à des fins de comparaison, la liste des acronymes utilisés dans ce rapport, la liste des participants à l'atelier et le programme de l'atelier.

L'IBCR et l'UNICEF sont confiants que ce rapport fournira une analyse exhaustive pour tous les acteurs intéressés à améliorer l'accès à la justice pour les mineurs dans la région MENA.



Centre-ville d'Amman, Jordanie

Photo IBCR

LE CADRE JURIDIQUE ET LES POLITIQUES NATIONALES

Le cadre juridique fait référence à la législation applicable relative à la protection de l'enfant. Normalement, cela inclut les lois portant sur la protection de l'enfant et celles portant sur la justice juvénile, mais aussi, les codes pénaux, les codes de procédure pénale et les codes de la famille. La législation internationale fournit les normes et principes applicables pour ce domaine. La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) est dans cette optique particulièrement pertinente, notamment avec ses articles 37, 39 et 40 qui définissent les principes de protection des enfants dans les systèmes de justice juvénile, développés plus en profondeur dans l'Observation générale #10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs. En plus de la CDE, un ensemble de principes stipulent de manière plus détaillée l'orientation à prendre dans la gestion des enfants à travers le processus de justice pour mineurs : les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad, 1990), l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing, 1985), les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo, 1990) et les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels (2005).

LA LÉGISLATION SPÉCIFIQUE PORTANT SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

Huit des neuf pays participants¹ indiquent avoir adopté une loi nationale particulière sur les enfants déterminant les mesures particulières pour leur protection. Ainsi, tous les pays représentés, à l'exception de la Libye, considèrent la commission d'un crime ou d'une infraction à l'encontre d'un enfant comme un facteur aggravant. À l'exception de l'État de Palestine/tPo qui est dans le processus de développer un code, tous les codes de procédure pénale des États représentés incluent des dispositions particulières afin de protéger les enfants.

LES TRIBUNAUX POUR MINEURS

L'Irak, la Jordanie, le Liban, le Soudan, la Tunisie et le Yémen ont tous établi des tribunaux pour mineurs. À l'exception

de la Libye et de l'État de Palestine/tPo, chacun des pays représentés ont nommé des juges pour la justice juvénile et des mesures spéciales ont été adoptées afin de protéger les mineurs en conflit avec la loi. Par exemple, l'Irak porte une attention particulière au respect de la confidentialité de l'information portant sur le mineur en limitant l'accès au dossier et en protégeant la non-divulgaration de l'information visant l'identification du mineur.

Une recherche sur les problématiques-clefs de la protection de l'enfant dans les cadres juridiques existants souligne les tendances suivantes :

Le recrutement des enfants au sein des forces armées

Tous les pays représentés ont fixé l'âge minimal de recrutement au sein des forces armées à 17 ou 18 ans. Le Liban, qui n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (1997), est le seul pays représenté qui permet le recrutement de soldats dès l'âge de 17 ans, sans toutefois les déployer dans des zones de combat avant qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans.

L'éducation primaire obligatoire

Tous les pays participants détiennent une législation portant sur l'éducation primaire obligatoire. La Jordanie, la Libye, le Maroc et la Tunisie ont des dispositions fixant l'éducation obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans, représentant ainsi les âges les plus élevés pour l'éducation secondaire obligatoire.

L'âge minimum pour le travail

Tous les pays participants ont des cadres juridiques qui fixent l'âge minimum pour le travail entre 13 et 16 ans. Le Liban, dont l'âge minimum fixé est de 13 ans, offre tout de même des mesures de protection additionnelles aux enfants et limite les types d'emplois permis, alors que le Soudan fixe à 14 ans l'âge minimum pour le travail sans prévoir des mesures de protection supplémentaire. La Jordanie et la Tunisie ont quant à eux fixé l'âge minimum pour le travail à 16 ans, garantissant ainsi un niveau plus élevé que la norme internationale fixée

1. La Libye est la seule exception.

par l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui est de 15 ans, avec une exception à 14 ans acceptée pour les pays en voie de développement.²

L'âge minimum du mariage

La majorité des pays participants ont fixé l'âge minimum pour le mariage à 18 ans malgré le fait que la CDE ne fournisse pas d'âge minimum fixe de manière explicite. L'âge minimum pour le mariage est considérablement plus bas (sous les 18 ans) dans l'État de Palestine/tPo, au Yémen, et au Soudan, alors que des pays comme le Liban ne fixent pas d'âge minimum. Qui plus est, les données disponibles démontrent que le mariage d'enfants est fréquent dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), soulignant l'existence d'importants écarts entre les lois nationales et les lois coutumières/pratiques traditionnelles. Même lorsque les lois recommandent un âge minimal, elles prévoient souvent des exceptions et ne sont pas systématiquement appliquées.³

L'ÂGE MINIMUM DU MARIAGE		
PAYS	ÂGE	EXCEPTIONS
Libye	18	—
Maroc	18	—
Irak	18	Exceptions par voie judiciaire
Jordanie	18	Exceptions par voie judiciaire
Tunisie	18	Exceptions par voie judiciaire
État de Palestine	15	—
Yémen ⁵	15	—
Soudan	10	—
Liban	Aucun âge fixé	—

L'âge minimum de la responsabilité pénale

L'article 40 de la CDE énonce que « les États parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en

place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et en particulier, d'établir un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés « ne pas avoir la capacité d'enfreindre la loi pénale. » De plus, le Comité des droits de l'enfant, dans son Observation générale #10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, encourage les États à fixer l'âge minimum de la responsabilité pénale à 12 ans.⁴ Toutefois, l'âge minimum de la responsabilité pénale pour quatre des États participants est fixé sous ce seuil (Irak, Jordanie, Liban et Yémen). Le Comité rejette aussi la pratique fréquente de fixer deux seuils entre lesquels il relève du pouvoir judiciaire de déterminer si l'enfant détient le niveau de maturité suffisant pour retenir sa responsabilité pénale. Selon le Comité, cette pratique est inacceptable et offre un niveau de discrétion trop élevé.⁵

L'ÂGE DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE	
Irak	9 ans (GRK: 11 ans)
Jordanie	7 ans
Liban	7 ans
Libye	14 ans
Maroc	18 ans
État de Palestine	12 ans
Soudan	12 ans
Tunisie	13 ans (partiellement)
Yémen	7 ans

La liberté de religion

La liberté de religion est interprétée différemment d'un pays à l'autre. Par exemple, la liberté de religion est limitée en Irak, en Jordanie et au Maroc, où se convertir à une religion autre que celle de ses parents est considéré comme contraire à la charia islamique. En contradiction avec l'article 14 de la CDE, l'Irak et la Jordanie ont exprimé des réserves quant à la liberté de religion des enfants, déclarant qu'ils ne se considèrent pas liés par les dispositions considérées comme contraires à la charia islamique. Au Maroc, alors que la Constitution et le droit national garantissent la liberté de culte pour tous, la déclaration interprétative au sujet de l'article 14 de la CDE stipule

2. Organisation internationale du travail, Conventions et Recommandations de l'OIT sur le travail des enfants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.ilo.org/ipec/facts/ILOconventionsonchildlabour/lang--fr/index.htm>.

3. Avec 48.4% des enfants mariés avant l'âge de 18 ans au Yémen, ce pays figure parmi les 20 pays avec les plus hauts taux de mariage d'enfants selon le *International Center for Research on Women*. L'on doit toutefois noter que le Yémen a récemment fait des efforts afin d'élever l'âge minimum du mariage.

4. Comité des droits de l'enfant, « Observation générale No. 10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs », (2007), disponible sur http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.10_fr.pdf, page 12.

5. Comité des droits de l'enfant, « Observation générale No. 10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs », (2007), disponible sur http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.10_fr.pdf, page 11.

que les parents doivent à leurs enfants le droit à l'orientation religieuse et à l'éducation sur la base de la bonne conduite. La possibilité pour un enfant de se retirer de la religion de ses parents reste à être précisée.

Infractions d'état

De nombreux pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord considèrent toujours certaines situations comme l'indécence (notamment l'Irak), le décrochage scolaire (notamment l'État de Palestine/territoires occupés), et la mendicité (notamment le Yémen) comme des crimes ou infractions. Cette réalité augmente alors la probabilité pour des enfants d'entrer en contact avec les forces de sécurité et le système judiciaire.

Le droit coutumier

Le droit coutumier joue un rôle dans la majorité des États participants, à l'exception de la Tunisie. Le droit coutumier est particulièrement appliqué aux affaires familiales, pour des questions portant sur l'héritage, la garde, le mariage ainsi que pour les infractions mineures (voir annexe 4). À l'exception du Yémen où le droit tribal paraît prédominant dans les régions rurales, aucun État n'a signalé que le droit coutumier possède une autorité supérieure au droit national. Au centre du droit coutumier se trouvent les chefs traditionnels et religieux. Ils sont de puissants personnages, connus et respectés par leur communauté, et possèdent une influence politique. Leur autorité en termes de résolution de conflits est officiellement reconnue en Irak par des SOP, dans l'État de Palestine/tPo, où ils opèrent des comités de médiation ainsi qu'au Soudan et au Yémen où ils interviennent dans certains dossiers pénaux.

CONCLUSION

De manière globale, la plupart des entités policières et des unités de protection de l'enfant ont souligné les difficultés d'adopter des techniques de travail particulières aux enfants considérant que ni le droit national, ni le système judiciaire ne sont accordés aux normes internationales en ce qui a trait à l'âge de la responsabilité pénale ou des mesures alternatives à la détention, par exemple. Des réformes coordonnées devront être menées et le support politique devra se mobiliser afin de permettre aux systèmes de justice pour mineurs d'être efficace.

Une autre difficulté majeure se pose avec la mise en œuvre des lois relatives à la protection de l'enfant lorsque celles-ci entrent en conflit avec les pratiques traditionnelles ou culturelles. La légitimité du droit coutumier et l'influence des chefs religieux et communautaires sont des facteurs clés à analyser afin de renforcer la protection de l'enfant et l'accès à la justice pour les mineurs. Alors que cette légitimité et influence puissent être

positives, dans certains cas, elles sont aussi causes de violations des droits des enfants, tels que les mutilations génitales féminines (ou excisions), les mariages forcés et/ou précoces, et l'institutionnalisation des enfants. Néanmoins, les forces de sécurité ont un rôle à jouer dans la prévention des pratiques traditionnelles néfastes, particulièrement où les États possèdent un ensemble de mesures législatives criminalisant ces pratiques.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

- Les cadres juridiques et de politiques nationales devraient être harmonisés avec les normes internationales. Le tableau 4 (voir annexe 6) démontre qu'aucun pays de la région MENA n'a ratifié les 34 normes internationales majeures en lien direct ou indirect avec les droits des enfants.
- Lorsque ces normes sont officiellement approuvées, cela doit être reflété dans la législation, les politiques nationales et la pratique, notamment pour ce qui est des enfants victimes et témoins d'actes criminels.
- Les mesures de déjudiciarisation administrative doivent être incluses dans le mandat des forces de sécurité et les mesures alternatives à la détention doivent être envisagées en tout temps.
- Les infractions d'état, telle la mendicité, souvent commises par des enfants vulnérables qui sont exposés à l'exploitation sexuelle et à la rue, doivent être décriminalisées.
- Les pays concernés devraient tendre à augmenter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 12 ans, conformément à l'Observation générale 10 du Comité des droits de l'enfant.
- Des mesures claires visant à inclure un droit à l'éducation primaire et secondaire obligatoire et accessible dans la législation et politique nationale doivent être prises.
- Des efforts doivent être faits pour augmenter l'âge minimum du travail ainsi que l'âge minimum pour le mariage lorsque ceux-ci ne sont pas conformes aux normes internationales.

LES MANDATS ET LES FONCTIONS DES UNITÉS DE POLICE SPÉCIALISÉES

Les mandats définissent les rôles des unités spécialisées au sein du système général de la police, notamment en matière de mise en œuvre des lois et des politiques pertinentes. Ils varient d'un pays à l'autre, allant de général à spécifique, chaque approche possédant ses avantages et inconvénients. Effectivement, un mandat trop large peut mener à contraindre une unité à gérer de trop nombreux cas en fonction des ressources disponibles. À l'inverse, un mandat trop étroit risque d'exclure des cas concernant des enfants ayant de réels besoins de protection, et les priver ainsi de services que seules ces unités sont en mesure d'offrir. Certains mandats sont très larges, comme au Maroc et en Tunisie, alors que d'autres sont plus spécifiques, comme c'est le cas au Soudan. Certaines unités incluent aussi dans leur mandat la protection des femmes ; c'est d'ailleurs le cas en Irak, en Jordanie, dans l'État de Palestine/tPo et au Yémen, alors que d'autres se spécialisent uniquement sur les enfants. Certains pays intègrent à leur mandat les enfants en conflit avec la loi et les enfants victimes de violence, alors que d'autres mettent en place des unités distinctes pour chaque type.

PAYS	LE MANDAT DES UNITÉS DE POLICE SPÉCIALISÉES DANS LA PROTECTION DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT, TEL QUE RAPPORTÉ PAR LES DÉLÉGUÉS AU COURS DE L'ATELIER
Irak	<p><u>UPF & DLVF</u> (Unité de protection de la famille et la Direction pour la lutte contre la violence envers les femmes (seulement au Kurdistan)) : Conséquemment au taux élevé de violences domestiques en Irak, et afin de respecter ses obligations de prévenir toutes formes de violences, tel qu'énoncé à l'article 12 de la Constitution de l'Irak.</p> <p><u>SPM</u> (Poste de police pour mineurs) : Traiter des dossiers d'enfants de la rue, fugueurs, maltraités et des mineurs sujets à la délinquance dans des lieux de divertissement.</p>
Jordanie	<p>Le mandat du <u>DPF</u> (Département de la protection de la famille) est la protection de la femme, de l'homme et de l'enfant face à la violence domestique et à l'abus sexuel, ainsi que des enfants négligés. Sur la base de directives royales, il enquête maintenant sur les abus physiques commis sur les enfants placés en famille d'accueil et en maisons de réadaptation, en particulier ceux avec des handicaps physiques ou mentaux.</p> <p>Le <u>DJM</u> (Département de justice pour mineurs) travaille avec les enfants en conflit avec la loi, en intégrant une nouvelle approche de justice réparatrice.</p>
Liban	<p>Il n'y a pas d'unité de police spécialisée en soi.</p> <p>Certaines unités des Forces de sécurité intérieure (FSI) sont mandatées par une note générale administrative pour traiter des problématiques relatives aux enfants et les mineurs en contact avec la loi.</p> <p>Les brigades judiciaires sont en charge de tous les autres cas impliquant les enfants en contact avec la loi, du processus d'enquête pour tous les cas impliquant les mineurs de moins de 18 ans tel que déterminé par la loi 422/2002 et en lien avec le processus judiciaire.</p>
Libye	<p>(Il n'y a pas encore d'unité de police spécialisée. Les départements pénaux réguliers traitent des enfants en contact avec la loi.) Le code de procédure pénale prévoit de manière explicite l'établissement d'un tribunal pour enfants spécialisé au sein du système de justice pour mineurs. Toutefois, cette loi n'expose pas clairement les différents types de personnel spécialisé qui devraient être impliqués dans l'administration du système de justice pour mineurs, tel qu'une force de police pour mineurs, des services de probation ou encore des travailleurs sociaux.</p>
Maroc	<p>La Brigade pour mineurs traite des enfants en conflit avec la loi et des enfants victimes d'infractions et crimes.</p>

PAYS	LE MANDAT DES UNITÉS DE POLICE SPÉCIALISÉES DANS LA PROTECTION DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT, TEL QUE RAPPORTÉ PAR LES DÉLÉGUÉS AU COURS DE L'ATELIER
État de Palestine/tPo	<p><u>UPFE</u> (Unité de protection de la famille et de l'enfant) : La protection des victimes de violence domestique et les femmes et enfants victimes de toutes formes de violence, dont l'abus sexuel.</p> <p><u>DJM</u> (Département de justice pour mineurs) : Traite des mineurs en conflit avec la loi.</p>
Soudan	<p>Conformément à l'article 55 de la loi fédérale sur l'enfant de 2010, l'<u>UPEF</u> (Unité de protection de l'enfant et de la famille) a compétence pour : mener des enquêtes sur les infractions attribuées à ces enfants ; mener des enquêtes sur les infractions et crimes commis sur des enfants ; prendre des mesures de protection des enfants à l'encontre de toutes formes de violence ; mener des recherches sur les enfants disparus, enlevés et échappés ; coordonner avec les entités compétentes pour les soins sociaux et psychologiques des enfants victimes ; mener des recherches sur les cas de délinquance et violations contre les enfants.</p>
Tunisie	<p>La brigade pour la protection des mineurs a un mandat qui inclut les enfants en conflit avec la loi, les enfants victimes et les enfants en danger.</p>
Yémen	<p>Le rôle principal de la Direction générale pour la protection de la famille est de protéger les enfants de la violence et de tout autre abus de leurs droits, ainsi que de leur offrir un support lorsqu'il est impliqué dans un crime. Le second rôle est de protéger les femmes de la violence et de la persécution. Un autre rôle est de renforcer la protection de la famille. Cela est accompli à travers l'éducation publique, la formation de professionnels, la réalisation d'études, la révision de la législation sociale, etc.</p>

Au-delà de leur mandat officiel et conformément à la législation et aux politiques nationales, plusieurs de ces structures établies relativement récemment au Moyen-Orient manquent de ressources humaines et financières afin de leur permettre d'être pleinement opérationnelles. Elles souffrent particulièrement d'une couverture géographique limitée et du manque d'ententes multisectorielles avec des partenaires potentiels tels que les services sociaux et médicaux. Certains pays (le Liban et la Libye) n'ont pas encore formellement mis en place ces unités spécialisées. L'Irak a développé ces unités de police de protection de la famille et de l'enfant depuis 2009, la Jordanie depuis 1997, le Maroc depuis 1965, l'État de Palestine /tPo depuis 2008, le Soudan depuis 2007 et le Yémen depuis 2005.

De manière générale, le mandat des unités de police spécialisées se concentre sur les enfants en conflit avec la loi, et sur la protection des enfants (et femmes) de la violence et des abus. Les femmes sont souvent placées dans la même catégorie que les enfants, malgré le peu de formation du personnel dans l'acquisition de compétences et d'aptitudes nécessaires pour faire face à ce type de problématiques. De plus, la justice réparatrice (par exemple la médiation et les avertissements) n'est pas intégrée de manière uniforme dans les mandats et les fonctions des unités de police spécialisées pour la protection de la famille et de l'enfant.

La justice réparatrice inclut les éléments suivants : la prévention, les mesures extra-judiciaires, les alternatives à la privation de liberté, la détention en dernier recours, l'accès à l'assistance juridique, l'interdiction de la peine de mort et de châtiments corporels, la sensibilisation du public et la réhabilitation.⁶ Les mesures extra-judiciaires incluent la médiation entre la victime et l'auteur de l'infraction, le service communautaire ainsi que les avertissements policiers, alors que les alternatives à la privation de liberté incluent les ordonnances relatives aux sanctions financières / aux compensations / à la restitution, et le soutien de groupe, ainsi que la probation.⁷

En ce qui concerne le rôle de la police dans la justice réparatrice, la Jordanie, le Soudan, la Tunisie et le Yémen signalent que leurs unités sont impliquées dans les mesures de justice réparatrice, souvent à travers la médiation informelle. L'Irak et le Liban ne prévoient pas la justice réparatrice dans leur mandat, alors qu'au Darfour, il semble que la loi tribale permette des mesures informelles de justice réparatrice pour les infractions mineures.

6. UNICEF, « Boîte à outils pour des mesures alternatives aux procédures judiciaires et à la privation de liberté », disponible sur : http://www.unicef.org/tdad/index_56513.html.

7. UNICEF, « Boîte à outils pour des mesures alternatives aux procédures judiciaires et à la privation de liberté », disponible sur : http://www.unicef.org/tdad/index_56513.html.

CONCLUSION

La conformité des systèmes de justice nationaux avec les normes internationales exige l'intégration de la justice réparatrice dans le travail du policier, qu'il soit spécialisé ou pas. Effectivement, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (les règles de Beijing, 1985) consacre son article 11 aux mesures extra-judiciaires, un des éléments de la justice réparatrice. Le premier paragraphe énonce : « On s'attachera, dans toute la mesure possible, à traiter le cas des délinquants juvéniles en évitant le recours à une procédure judiciaire devant l'autorité compétente. » La CDE aborde les mesures extra-judiciaires à son article 40 : « Les États parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et en particulier : a) D'établir un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés ne pas avoir la capacité d'enfreindre la loi pénale ; b) De prendre des mesures, chaque fois que cela est possible et souhaitable, pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire, étant cependant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés. » La pénalisation des enfants par le processus juridique pénal et les mesures punitives telles que la détention contribuent à la discrimination potentielle de l'enfant, à la récidive et à la complexité de la réintégration éventuelle.

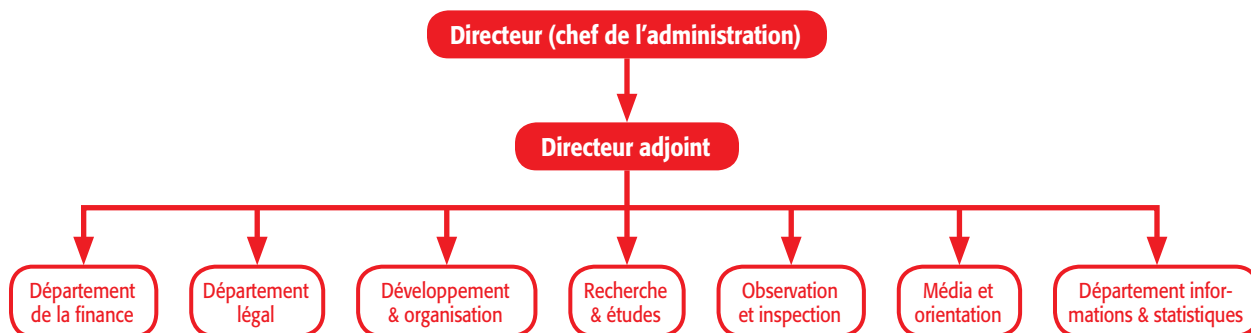
RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

- Une action concertée devrait inclure des mesures de justice réparatrice dans le mandat des unités de police spécialisées pour la protection de la famille et de l'enfant en particulier, et de toutes les forces de sécurité en général. Cela devrait être fait en s'inspirant des mesures alternatives à la détention existantes, des mesures informelles dans lesquelles la police a un rôle à jouer, avant que celles-ci ne soient formalisées et intégrées dans les processus de réformes des lois et des politiques nationales. Ces mesures devraient toujours être guidées par l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les programmes nationaux de justice réparatrice devraient intégrer les principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale, tel qu'émis par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Ces principes directeurs comprennent une section sur le « recours à des programmes de justice réparatrice en matière de justice pénale », qui énonce que ceux-ci devraient être disponibles à toutes les étapes du processus de justice pénale, l'« exécution des programmes de justice réparatrice. » Les principes directeurs fixent aussi les normes sur la confidentialité et l'« évolution constante des programmes de justice réparatrice. » Chacune des sessions susmentionnées offre des principes directeurs illustrés par une liste de bonnes pratiques.
- Considérant que dans de nombreux pays de la région, il revient au procureur de déterminer de l'opportunité d'utiliser des techniques extrajudiciaires, il est important pour les secteurs de la sécurité et de la justice de développer de bons rapports, de renforcer la collaboration et d'adopter des stratégies communes au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant, en suivant des lignes directrices spécifiques favorisant les alternatives à la judiciarisation dans les cas impliquant des enfants soupçonnés d'avoir commis une infraction.
- Les institutions de formation de la police et des autres forces de sécurité doivent être encouragées et appuyées afin d'incorporer pleinement la justice réparatrice à leur curricula de formations initiale et continue.

STRUCTURES, MODÈLES ET DÉCENTRALISATION DES UNITÉS DE POLICE SPÉCIALISÉES EN PROTECTION DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

Chacune des unités examinées fonctionne sous l'autorité du ministère de l'intérieur et se rapporte à la police judiciaire. Il n'existe pas de modèle parfait pour des unités de police spécialisées en protection de la famille de l'enfant, puisque chaque pays a des considérations particulières, notamment au niveau de ses besoins, de la structure policière et de sa réalité géographique. Un modèle normalisé a néanmoins été proposé par les pays participants à l'atelier :

Un modèle administratif pour une unité de police spécialisée, tel que proposé par les participants au cours de l'atelier



Les unités de polices spécialisées chargées de la protection de la famille et de l'enfant sont situées dans des endroits différents, selon qu'elles soient situées dans les commissariats de police ou dans des infrastructures distinctes. Lorsqu'elles ont leur propres infrastructures, cela permet notamment une plus grande confidentialité et la réduction des interactions avec les forces de sécurité, ce qui peut être perçu comme intimidant pour les enfants. Toutefois, les interactions avec les autres corps de sécurité se voient ainsi réduites et les coûts d'entretien augmentés.

L'ACCÈS AUX SERVICES

« Nous devons augmenter l'accès aux unités de police spécialisées pour les enfants à travers des stratégies de décentralisation afin d'augmenter l'accès au niveau géographique et selon toutes les typologies d'enfants. »

Les structures et les modèles des unités de police spécialisées en protection de la famille et de l'enfant doivent refléter l'accès de tous les enfants au système de justice pour mineurs, qu'ils soient victimes, témoins ou en conflit avec la loi. Il s'agit de la pierre angulaire de la protection de l'enfant, et ce, autant dans les zones urbaines que rurales. Effectivement, pour que les États soient en conformité avec la CDE, les droits de chaque enfant doivent impérativement être respectés, protégés et mis en œuvre sans discrimination.

Cela revêt une importance particulière pour les enfants vivant dans des zones où les lois tribales et le droit coutumier jouent un rôle majeur dans la justice pour mineurs. Malgré la reconnaissance de l'importance des valeurs culturelles pour la protection de l'enfant dans le préambule de la CDE, les pratiques traditionnelles peuvent parfois être en contradiction avec la législation nationale et ainsi violer les obligations étatiques en matière de protection de l'enfant. Cela est vrai pour ce qui est de la violence à caractère sexuel ou sexiste, telle que la mutilation génitale féminine et le mariage précoce. Le Comité des droits des enfants consacre l'Observation générale #13 à ces pratiques néfastes, portant sur « le droit de l'enfant d'être protégé de toutes les formes de violence », dans lequel il traite

d'autres pratiques néfastes telles que les « crimes d'honneur », les « actes de violence commis à titre de représailles », les châtiments corporels, l'exclusion sociale ainsi que « les accusations de sorcellerie et les pratiques préjudiciables et relatives comme l'exorcisme ».⁸

Les pays de la zone MENA représentés ont signalé la présence d'unités de police spécialisées à l'extérieur de la capitale, à l'exception du Liban et de la Libye, qui n'ont pas encore établi de tels mécanismes. Néanmoins, toutes les délégations ont rapporté une couverture géographique incomplète. Par exemple, même si un Centre de police pour mineurs est situé à l'intérieur de chaque gouvernorat d'Irak, ceux-ci regroupent généralement plus d'un million d'habitants. Les participants à l'atelier ont souligné l'importance de la décentralisation, et ont proposé que les critères pour l'établissement d'unités décentralisées soient impérativement liés à la population, au taux et aux types d'infractions/crimes, et aux données socio-économiques.

Une plus forte présence d'unités de police spécialisées augmente en principe l'accès des enfants aux services, incluant ceux des régions éloignées, améliorant ainsi la réalisation de leur droit à la protection. Toutefois, les ressources financières et humaines peuvent être un obstacle à une présence géographique de plus grande importance. La nomination de points focaux issus du personnel régulier des commissariats de police se veut aussi une alternative. Dans ce cas, le personnel de sécurité non spécialisé doit être formé en matière de protection de l'enfant et de techniques policières adaptées aux enfants, afin de devenir de bonnes personnes ressources pour les enfants victimes, témoins d'actes criminels et soupçonnés d'avoir commis une infraction. Les délégations de l'État de Palestine/tPo, du Soudan et de la Tunisie ont suggéré de telles solutions dans leur plan d'action national. Le Soudan a aussi proposé d'étendre les services d'assistance téléphonique au pays entier en complément du rôle des unités de police spécialisées.

De plus, le transport du personnel est une considération incontournable afin de rendre les services plus accessibles à un plus grand nombre d'enfants. En Irak, les unités peuvent compter sur un ou deux véhicules ; en Jordanie, l'état-major dispose de six véhicules, alors que les unités décentralisées en ont deux ou trois. De nombreuses délégations ont identifié le transport du personnel comme un des cinq défis majeurs (la Jordanie, le Liban, l'État de Palestine/tPo et le Yémen). Le transport est particulièrement difficile dans l'État de Palestine/tPo, où l'armée israélienne limite l'accès à plusieurs zones, notamment à la bande de Gaza.

8. Comité des droits de l'enfant, Observation générale #13 – Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence », 2011, disponible en ligne sur http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.13_fr.pdf, à la page 12.

CONCLUSION

Les unités de police spécialisées en protection de la famille et de l'enfant des pays de la région MENA rencontrent des difficultés à rendre accessible une approche policière adaptée à tous les enfants. Même dans les zones urbaines, l'accès physique demeure un défi qui nuit potentiellement aux enfants dans leur droit à la protection. Le principe de non-discrimination applicable à tous les droits contenus dans la CDE permet d'appuyer les efforts déployés afin de surmonter ces obstacles. Malheureusement, cela peut mener les États à allouer les ressources dans les zones où la majorité de la population se trouve, excluant ainsi d'autres catégories d'enfants. Ces écarts peuvent avoir pour conséquence de déléguer (de manière volontaire ou circonstancielle) certains aspects du cheminement de l'enfant à des acteurs informels mal outillés et mandatés pour jouer ce rôle, portant ainsi potentiellement atteinte à des droits internationalement reconnus à l'enfant.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

- Malgré que le manque de ressources soit un problème fondamental dans la décentralisation des services des unités de police spécialisées, cela doit être une priorité pour les gouvernements. Un plaidoyer conséquent doit être fait auprès des représentants de l'État.
- Si les ressources demeurent insuffisantes, des alternatives visant à améliorer l'accès aux services rendus par les unités de police spécialisées doivent être mis en œuvre : par exemple, un partenariat avec des organisations non gouvernementales, la nomination de points focaux, et des lignes d'assistance téléphonique peuvent être mis en place.
- Plusieurs enfants interagissant avec la police sont d'abord en contact avec du personnel non spécialisé. Si les efforts de renforcement des techniques policières ne ciblent que les unités de police spécialisées, le risque demeure élevé à ce que la majorité des policiers intervenant auprès d'enfants lors de patrouille, de contrôle du trafic, d'observation des frontières ou d'accueil de citoyens au commissariat et aux points stratégiques de contrôle ne bénéficient pas de renforcement de capacités. Alors qu'il n'y a aucun doute quant à la valeur des unités de police spécialisées et le besoin de décentraliser leurs services, il est essentiel de prendre en considération le nombre élevé de personnel policier non spécialisé et de leur fournir les outils, les connaissances et les ressources nécessaires pour jouer leur rôle au sein du système de protection de l'enfant, leur permettant ainsi de remplir pleinement leurs obligations.

LE RÉFÉRENCIEMENT VERS LES SERVICES FOURNIS PAR D'AUTRES ACTEURS

Le référencement vers des services offerts par des acteurs, autres que la police, impliqués dans la protection de l'enfant, qu'ils fassent partie intégrante des unités (par exemple : les travailleurs sociaux et les psychologues) ou non, doit être officialisé dans le cadre de modes opérationnels normalisés. La troisième partie des plans d'action nationaux élaborés par tous les États participants à l'atelier (voir annexe 2) est l'établissement et le renforcement des SOP avec les autres acteurs en lien avec le système de protection de l'enfant (social, médical, judiciaire, communautaire, etc.) pour favoriser l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les SOP sont essentielles pour établir une procédure de travail rigoureuse, claire et accessible. Lorsque de telles procédures sont préétablies dans un environnement de travail, chaque membre du personnel prend conscience de son rôle et de ses responsabilités propres, ce qui peut ainsi améliorer l'efficacité dans les milieux de travail. Les SOP sont particulièrement utiles lorsque différents professionnels collaborent, selon une approche multisectorielle, puisque toutes les professions n'opèrent pas de la même manière et ne disposent pas d'une compréhension commune de la confidentialité. Ces procédures ne sont pas à confondre avec la législation : même si elles sont adoptées officiellement, elles n'ont pas de statut législatif. Les procédures opérationnelles normalisées constituent un ensemble offrant des détails sur la façon de mettre en œuvre ou d'opérationnaliser la législation existante.

La plupart des délégations rapportent que leurs unités de police spécialisées en charge de la protection de la famille et de l'enfant n'incluent pas de professionnels autres que les membres des forces de sécurité (tel que des travailleurs sociaux, des psychologues, des avocats, des médecins, etc.).

Lors de l'atelier d'Amman, la délégation jordanienne a donné une présentation sur les SOP d'urgence relatives à la prévention et à l'intervention lors de situations de violences à caractère sexuel ou sexiste et la protection de l'enfant. Ces procédures portent sur la prévention et l'intervention ciblée pour la protection de l'enfant tel qu'émis par des acteurs nationaux et internationaux, conformément aux normes nationales et internationales, pour les réfugiés irakiens, syriens, ainsi que jordaniens. Elles font la promotion d'une approche systémique pour la protection de l'enfant et la lutte contre les violences à caractère sexuel ou sexiste. Elles contiennent des définitions, des lignes directrices, des mécanismes de gestion du dossier/rapport/référencement, de réponses aux actions entreprises face à ce type de violence pour tous les professionnels impliqués, de réponses aux services

Pourquoi avons-nous besoin de modes opérationnels normalisés ?

Quoi faire :

- Vous travaillez dans un centre pour les femmes dans le nord de la Jordanie et une jeune syrienne vous informe que son mari l'a battu, elle et ses enfants. Elle a peur de le dénoncer à la police et vous demande ce qui se passera si elle le fait.
- Vous êtes un policier basé à Amman et vous voulez aider une famille de réfugiés pour l'obtention d'une assistance financière.
- Vous êtes membre du personnel médical pour le compte du gouvernement à Cybercity et à Ramtha et vous remarquez des signes d'abus sexuels sur une jeune fille, mais la mère nie que quelque chose soit arrivé.
- Vous êtes un réfugié et votre fils est arrêté pour avoir illégalement travaillé.
- Vous êtes un chef communautaire à Zaatri et 2 familles syriennes vous approchent pour que vous procédiez au mariage entre une fille de 16 ans et un garçon de 18 ans.

Source: Présentation Power Point de la délégation jordanienne sur les SOP d'urgence relatives à la prévention et à l'intervention pour des situations de violences basées sur le genre et la protection de l'enfant.

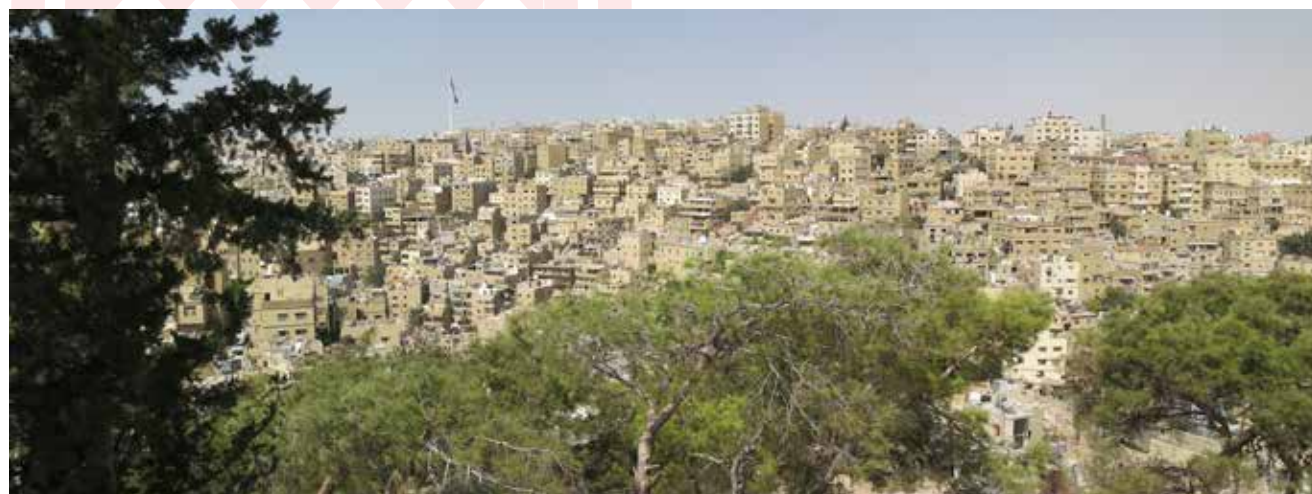
et procédures relatives à la protection de l'enfant dans des cas spécifiques, de prévention, de diffusion de l'information, de documentation/collecte de données/observations ainsi que de coordination. Les présentateurs jordaniens ont illustré la pertinence des SOP en partageant des exemples de situations où elles ont été particulièrement utiles (voir diapositive).

CONCLUSION

L'établissement de SOP pour les unités de police spécialisées des pays participants est courant, mais pas systématique. Certains ont officialisé ces procédures, surtout dans les domaines médicaux et judiciaires, mais la plupart continuent d'opérer sur la base de procédures informelles. Les États participants signalent des difficultés liées à l'efficacité, particulièrement dues à l'insuffisance de ressources. Néanmoins, les délégations rapportent que lorsqu'elles sont établies, les SOP jouent un rôle clé. Dans les plans d'actions nationaux développés par les délégations participantes au cours de l'atelier (voir annexe 2), la majorité contenaient des mesures claires pour mettre en œuvre ou améliorer les SOP.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

- Toutes les unités de police spécialisées en protection de la famille et de l'enfant devraient viser le développement et la mise en œuvre de modes opérationnels normalisés avec les partenaires internes et externes. Ceux-ci incluent les travailleurs sociaux et les psychologues, les professionnels de la justice, les professionnels médicaux, les communautés ainsi que les organisations non gouvernementales et les chefs traditionnels lorsque cela apparaît pertinent.
- Lorsque des conseils sont nécessaires afin d'élaborer des SOP, les unités de police spécialisées devraient s'inspirer d'exemples nationaux fructueux. Les bureaux nationaux d'UNICEF sont souvent en position de partager les bonnes pratiques et d'offrir un support pour le développement et la mise en œuvre.
- Dans l'élaboration de nouvelles procédures opérationnelles normalisées et la révision de celles déjà existantes relatives à la justice juvénile, tous les principes de la CDE doivent être pris en compte, particulièrement celui de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit de participation de l'enfant.
- Les processus informels peuvent être très efficaces. Alors qu'il est possible d'encourager les forces de sécurité à formaliser les pratiques avec les autres secteurs d'intervention pour la protection de l'enfant, il est tout aussi important d'établir des priorités lorsque les procédures ne sont pas ciblées pour les enfants, plutôt que de se concentrer sur l'officialisation de procédures informelles qui fonctionnent bien.



Centre-ville d'Amman, Jordanie

Photo IBCR

RESSOURCES HUMAINES, FORMATION ET BUDGET

RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines sont certainement les atouts les plus précieux des unités de police spécialisées en protection de la famille et de l'enfant. Tel que rapporté précédemment, ce ne sont pas toutes les unités qui bénéficient de la contribution de travailleurs sociaux ou de psychologues, en renforcement du personnel policier. La quantité de personnel varie grandement selon les endroits, la population, les ressources financières et la volonté politique. Au sein des unités examinées, le nombre d'employés varie entre deux et 80 individus par unité.

Un aspect important des ressources humaines est la présence de femmes au sein du personnel. Chacun des États participants rapporte que des femmes sont présentes au sein des unités, mais seulement une minorité (l'Irak, le Soudan et la Tunisie) rapportent que celles-ci sont en position d'autorité. Aucun ne rapporte que la présence des femmes équivaut ou surpasse celle des hommes. Cela peut être expliqué par le fait que les unités de police spécialisées opèrent au sein du système policier, un domaine à prédominance masculine. Les professionnelles de sexe féminin font partie intégrante d'un travail fructueux avec les enfants, particulièrement lorsque des filles sont impliquées. Effectivement, un enfant (fille ou

garçon) peut se sentir plus à l'aise de se confier à une femme, simplement parce qu'il ou elle se sent plus facilement en confiance avec une présence maternelle et protectrice. Les participants ont rapporté à plusieurs reprises au cours de l'atelier à quel point ils considèrent le rôle des femmes comme étant essentiel, et qu'il devrait être renforcé.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PAR LA FORMATION

Le renforcement des capacités est essentiel à toutes les professions puisque les connaissances scientifiques évoluent continuellement, que de nouvelles politiques sont continuellement intégrées et que des leçons sont apprises à travers la pratique. Conséquemment, l'intervention auprès des enfants requiert un ensemble de compétences et de connaissances comme la psychologie de l'enfant, le développement de l'enfant ainsi que des compétences de communication adaptées à l'âge et au degré de maturité de l'enfant. Ainsi, toutes les catégories de formation devraient inclure un renforcement des capacités pour interagir avec les enfants, que ce soit au niveau initial ou spécialisé, lors d'une formation de base ou d'une formation continue (Voir glossaire).

LES SIX COMPÉTENCES-CLEFS ADOPTÉES À NIAMEY (2011) POUR ADAPTER LA PRATIQUE DES FORCES DE SÉCURITÉ AUX DROITS DE L'ENFANT

- 1) Connaissance, promotion, et mise en pratique des droits de l'enfant
- 2) Connaissance et mise en pratique des règles d'éthique et de déontologie
- 3) Connaissance de l'enfant
- 4) Interaction et communication avec l'enfant et les acteurs de son milieu familial et communautaire
- 5) Collaboration avec tous les intervenants formels et informels pour une bonne coordination de l'intervention
- 6) Utilisation efficace des instruments de travail adaptés aux enfants

Le Bureau international des droits de l'enfant, 4^e atelier de réflexion sur l'intégration des six compétences-clefs adaptées aux droits de l'enfant dans la formation et la pratique des policiers et gendarmes en Afrique, au Moyen-Orient et en Haïti, Lomé 2012, http://www.ibcr.org/editor/assets/Rapport%20d'atelier_int%20TOGO_AN_Web.pdf.

Les forces de sécurité jouent un rôle-clé pour veiller à ce que les enfants aient accès à la justice. Ainsi, la formation des forces de sécurité sur les droits des enfants est essentielle afin d'aider les États à remplir leurs obligations conformément à la CDE. Les institutions de formation en Jordanie, au Maroc et en Tunisie offrent un cours sur les droits des enfants dans leur curriculum de formation initiale, dont la longueur varie de trois heures au Liban à un mois en Tunisie. De plus, les unités pour la protection de la famille et de l'enfant en Jordanie, au Maroc, au Liban, dans l'État de Palestine/tPo, au Soudan et en Tunisie sont réceptifs à l'idée d'offrir des stages et des tours de formation en coopération avec les institutions de formation des forces de sécurité. La formation sur la déjudiciarisation, les mesures alternatives à la détention et la justice réparatrice apparaît insuffisante, dans un environnement où le système judiciaire et le cadre juridique s'appuient fortement sur les mesures punitives.

Les délégations de Jordanie, de l'État de Palestine/tPo, du Soudan et du Yémen ont été les seules en mesure de confirmer la disponibilité d'activités de renforcement des capacités pour les nouvelles recrues des unités spécialisées sur l'interaction avec les enfants. Le renforcement des capacités des membres des autres unités n'est pas toujours disponible. L'étendue des compétences et des connaissances nécessaires dépend fortement selon que des membres des unités de police spécialisées interagissent avec les enfants victimes, témoins, ou en conflit avec la loi.

Toutes les délégations ont rapporté compter des femmes au sein de leur personnel. Par contre, seulement l'Irak, le Soudan et la Tunisie ont rapporté compter des femmes dans des postes décisionnels de haut rang au sein des unités de police spécialisées en protection de la famille et de l'enfant.

Les délégués à l'atelier ont aussi suggéré que des activités de renforcement des capacités régulières entre les différents professionnels puissent contribuer à renforcer les relations de travail et à atteindre les objectifs comme celui d'accroître l'harmonisation et la collaboration, et d'améliorer les interactions.

La formation et le renforcement des capacités au niveau national peuvent être appuyés par des partenaires nationaux et internationaux. Tous les pays participants à l'atelier ont rapporté avoir bénéficié d'une manière ou d'une autre de formations fournies par l'UNICEF. Les ateliers internationaux, régionaux et entre États portant sur les droits des enfants et la justice présentent d'importantes opportunités d'échanger sur les leçons apprises, les défis et les solutions possibles. Par exemple, la délégation de l'État de Palestine/tPo a souligné que le personnel ayant reçu une formation à l'extérieur de

leur pays se retrouve souvent dans l'impossibilité de partager leurs expériences à cause de l'absence d'une plateforme appropriée. La délégation libanaise a partagé son expérience, notamment avec la mise sur pied d'une salle d'entrevue séparée pour les enfants victimes de violences sexuelles, et l'offre de formations à l'étranger pour le personnel y travaillant.

Les pays actuellement appuyés par l'IBCR, l'UNICEF et Save the Children dans l'intégration d'une formation permanente et obligatoire sur les droits des enfants dans les curricula des institutions de formation des forces de sécurité (et de la magistrature) dans la région MENA sont :

l'Irak, la Jordanie et le Yémen

* * * * *

**Les pays hors la région MENA, aussi appuyés par l'IBCR dans ce programme, sont :
le Burundi, le Cameroun, le Tchad,
la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Niger,
le Nigéria, le Sénégal et le Togo**

BUDGET

Les budgets des unités de forces de sécurité des pays participants varient grandement, selon qu'ils reçoivent un financement régulier, gouvernemental et/ou d'organisations internationales et selon le financement général ou déterminé par projet. La question du financement est délicate et peut créer une pression de la part des institutions publiques ou privées ou des bailleurs de fonds en termes de politiques, de considérations religieuses ou autres genres de directives conditionnelles. Malgré tout, le financement demeure essentiel au fonctionnement de chaque unité, et en recevoir sur une base régulière assure une stabilité et une meilleure planification. Plusieurs des délégations participantes ont avoué que les ressources financières limitées constituaient une barrière au recrutement de nouveau personnel, à la séparation des infrastructures de police et à une meilleure qualité de services offerts aux enfants. Néanmoins, les délégations n'ont pas identifié de stratégie alternative pour adresser cette problématique de sous-financement.

L'information suivante est un extrait tiré du *Questionnaire général pré-atelier* (voir annexe 7, tableau 5, questions 11 et 12) :

Pays	Quel est le budget annuel estimé alloué au niveau central pour toutes les opérations de l'unité? Veuillez indiquer si cela inclut les salaires ou non.	À quelle fréquence les unités reçoivent-elles du financement de la part du gouvernement? Une fois par année? Sur une base régulière?
Irak	UPF: Il n'y a pas de budget alloué aux UPF mais les salaires font partie du budget du Ministère de l'intérieur. DLVF: Non disponible SPM: Non disponible	Non disponible
Jordanie	Non disponible – tous les coûts de fonctionnement sont alloués et déboursés par le Directeur de la sécurité publique, dont les salaires, tant pour le DPF que pour le DPM.	Annuellement
Liban	Pas de budget spécifique pour les opérations spécialisées – le budget des FSI est géré de façon centrale par le département administratif et alloué par poste budgétaire plutôt que par unité.	Les demandes de budget sont faites selon les besoins, et sont envoyées au niveau central pour traitement et approbation. Les salaires sont gérés de façon centrale, selon le budget du Ministère de l'intérieur.
Libye	Non disponible, puisqu'il n'y a pas de services spécialisés.	Aucun budget alloué aux services pour enfants, cela fait partie du budget global des forces de police.
Maroc	Budget global de la DG de la Sûreté nationale.	
Palestine (État de)/tPo	Le budget des UPFE et des DJM fait partie du budget de la PCP et n'est pas spécifique à ces unités/départements.	Le budget est alloué sur une base mensuelle par le gouvernement.
Soudan	Les unités ne reçoivent pas de budget du niveau central. Elles sont décentralisées et reçoivent des allocations des gouvernements provinciaux. Par exemple, l'unité de Khartoum a reçu les allocations suivantes en 2012 : <ul style="list-style-type: none"> ■ Police étatique de Khartoum: 552 500 SDG ; ■ Ministère de l'intérieur: 1 340 000 SDG ; ■ Administration de la sécurité sociale: 49 000 SDG ; ■ UNICEF : 732 228.75 SDG ; ■ Administration générale des forces de police populaires: 2 000 SDG. L'unité d'El Fashir reçoit des fonds chaque mois du secteur privé.	Les seules informations disponibles concernent l'État de Khartoum : la Police de Khartoum et le Ministère de l'intérieur transfèrent des fonds chaque mois à l'unité. 6 fois par année, l'Administration de la sécurité sociale transfère des fonds à l'unité. Une fois par année, l'Administration générale des forces de police populaires transfère des fonds à l'unité.
Tunisia	Non disponible.	Une fois par année du gouvernement, cela est inclus dans le budget du ministère.
Yémen	Au niveau décentralisé, le budget du centre principal, par exemple, est de 60 000 riyals par mois (excluant les salaires) et sert de fonds de roulement pour le bureau-chef. Les branches n'ont pas de budget déterminé.	Mensuellement, dans le cas du bureau-chef et rarement dans le cas des branches.

CONCLUSIONS

Un des points en commun des unités analysées est la présence de femmes, même si très peu se trouvent en position d'autorité décisionnelle. Il n'y a aucune uniformité en termes de présence des différents professionnels, ou de la quantité de ces derniers. Plusieurs délégations, notamment l'Irak et le Maroc, ont identifié la formation/renforcement de capacités comme un défi urgent alors que les délégations d'Irak, du Liban, de la Libye, du Maroc, de l'État de Palestine/tPo, de Tunisie et du Yémen ont déclaré que le renforcement de capacités était un domaine en besoin d'appui. Cela est apparent particulièrement en matière de justice réparatrice. Les partenariats internationaux semblent particulièrement bénéfiques dans ce domaine. Le budget est aussi un domaine où un grand écart entre les différentes unités existe, et le manque de ressources financières est un obstacle connu à l'amélioration du travail et à l'impact du travail des unités.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

- Les interactions avec les forces de sécurité révèlent qu'une majorité des officiers réguliers considèrent leur mandat relatif à la protection des enfants en conflit avec la loi comme étant surtout de nature correctionnelle. La formation, la sensibilisation et le débat juridique doivent être accordés afin de renforcer le mandat protectif et préventif des forces de sécurité, particulièrement par rapport aux adolescents de sexe masculin, malgré les risques de récidive. Cela servirait à professionnaliser les services de police et à augmenter les chances pour les garçons et les filles de se voir accorder l'opportunité de s'éloigner des situations qui les placent en conflit avec la loi.
- Le renforcement de capacités devrait cibler les compétences et aller au-delà de la connaissance académique en prenant en considération les défis matériels, notamment l'absence de salles d'entrevues séparées pour les enfants, le manque de moyens de transport et de communication, ainsi que les contraintes structurelles telles que les interactions entre les acteurs du système judiciaire et la structure hiérarchique pour la prise de décisions. L'expertise et l'expérience devraient être partagées avec les nouvelles recrues et le personnel de sécurité senior lors de visites et de stages obligatoires auprès des unités de protection de la famille et de l'enfant.
- Des modules obligatoires sur la protection de l'enfant et sur les droits des enfants fondés sur les compétences devraient être ajoutés à la formation initiale de la police et de la gendarmerie. De tels cours devraient être intégrés dans le curriculum national et enseignés par des formateurs permanents et formés. Un plan de formation sur plusieurs années devrait être élaboré et un budget conséquent consacré, indépendamment du financement externe et des partenariats établis. Le renforcement des capacités au sein de l'unité doit être spécialisé pour les officiers de sexe masculin et féminin et doit prendre en considération les besoins particuliers des enfants victimes, témoins ou en conflit avec la loi.
- Toutes les unités de police spécialisées qui traitent de la protection de la famille et de l'enfant devraient viser l'établissement d'une formation spécialisée pour les nouveaux membres de leur équipe afin de les informer au sujet des normes d'interaction avec les enfants et des techniques particulières du travail avec les enfants en conflit avec la loi, ainsi qu'au sujet des modes opérationnels normalisés, des programmes de justice réparatrice, etc.
- Le renforcement des capacités pour la protection de l'enfant et des droits de l'enfant exige la mise en œuvre des normes internationales pertinentes et des normes nationales relatives à la justice des mineurs dans le travail quotidien des unités de police et des forces de sécurité spécialisées. Ces outils sont facilement disponibles, gratuits et incluent : 1) la loi type sur les enfants victimes et témoins d'actes criminels par l'ONUDD, l'UNICEF et l'IBCR; 2) le Manuel sur la Justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels de l'ONUDD, l'UNICEF et l'IBCR; 3) les lignes directrices sur la Justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels de l'ONUDD, l'UNICEF, Innocenti Research Centre et l'IBCR ; et 4) la formation en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants et témoins d'actes criminels par l'ONUDD et l'UNICEF.

LES TYPES D'ENFANTS DESSERVIS, LES SYSTÈMES DE GESTION DE L'INFORMATION

LES TYPES D'ENFANTS DESSERVIS

Les unités spécialisées pour la protection de la famille et de l'enfant représentées travaillent avec les enfants en conflit avec la loi, alors que d'autres travaillent avec les enfants victimes et témoins d'un crime. Une minorité d'unités traite des deux types d'enfants, incluant le Maroc, le Soudan, la Tunisie et le Yémen. Certains pays ont des unités distinctes pour traiter des enfants en conflit avec la loi et les enfants victimes, comme en Jordanie et dans l'État de Palestine/tPo. Toutefois, les enfants témoins d'actes criminels semblent exclus du mandat des unités spéciales des pays participants. Néanmoins, toutes les unités travaillent avec les filles et les garçons. Ce qui constitue un crime ou une infraction varie grandement au sein des pays participants, alors que le vol demeure l'infraction la plus couramment commise par les enfants, selon les unités consultées. Par ailleurs, la violence physique serait l'infraction la plus fréquemment commise à l'encontre des enfants. Afin de consulter les réponses de chaque délégation à ce sujet de manière plus détaillée, veuillez vous référer à l'Annexe 7 – Questionnaire général pré-atelier, questions 29 à 35.

Au cours de l'atelier, les participants ont exploré les différentes approches à tous les types d'enfants et en ont conclu que l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours guider les interactions avec l'enfant dans chaque situation, conformément à la CDE.

SYSTÈMES DE GESTION DE L'INFORMATION

Pour que les unités spécialisées puissent fonctionner de manière optimale, les données relatives à leur travail doivent être collectées d'une manière systématique. La collecte d'information est précieuse pour évaluer la conformité des pratiques avec les normes établies et pour guider les autorités à travers le processus décisionnel visant la protection des enfants. En 2006, l'ONUDD et l'UNICEF ont établi des normes pour la collecte et l'analyse d'indicateurs dans le Manuel pour la mesure des indicateurs de la justice pour mineurs. Ce manuel met de l'avant 15 indicateurs, incluant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs incluent les enfants en conflit avec la loi, les

enfants détenus, les morts d'enfants en détention, la séparation des adultes, les contacts avec les parents et la famille, les sentences impliquant une détention, la déjudiciarisation et le suivi. Les indicateurs qualitatifs relatifs aux politiques incluent les inspections indépendantes régulières, les mécanismes de plaintes, le système de justice pour mineurs spécialisé et la prévention.

Un autre élément pertinent aux systèmes de gestion de l'information est le droit à la vie privée, aussi consacré par la CDE. L'article 16 paragraphe 1 de la CDE insiste pour que : « Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. » Ce droit est aussi réitéré à l'article 40 paragraphe 2 alinéa b) vii) relatif aux enfants en conflit avec la loi, insistant pour que : « À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les États parties veillent en particulier : [...] À ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le droit aux garanties suivantes : [...] Que sa vie privée soit pleinement respectée à tous les stades de la procédure. » Pour que les États se conforment à ces dispositions, les unités spécialisées doivent protéger le droit à la confidentialité des renseignements de tous les types d'enfants, qu'ils soient victimes, témoins, ou en conflit avec la loi. Les unités spécialisées doivent prendre conscience que le partage d'informations confidentielles peut mener à de l'exclusion sociale et à de la discrimination.

Avant l'atelier, les systèmes de gestion de l'information des unités en Irak, en Jordanie et au Yémen ont été explorés en profondeur. En Irak et en Jordanie, l'information est informatisée alors qu'au Yémen elle est traitée manuellement. Ces trois délégations ont rapporté que la confidentialité est un facteur important à la gestion des dossiers, mais l'Irak a concédé qu'il est difficile de déterminer si l'information est réellement protégée. Tous les dossiers de ces trois délégations sont disponibles au niveau national. L'Irak utilise des dossiers et des formulaires différents alors que la Jordanie utilise des entrevues vidéo distinctes.

CONCLUSIONS

Le mandat de chacune des unités spécialisées représentées inclut les enfants victimes d'infractions et les victimes témoins d'infractions. Les pays participants partageaient les mêmes visions quant aux infractions les plus fréquentes, que celles commises à leur encontre (c'est-à-dire le vol et la violence physique respectivement), une information de grande importance à prendre en compte dans la planification. Les données contenues dans les systèmes de gestion de l'information des unités représentées sont limitées et des études devraient être menées. L'information collectée suggère que la confidentialité est un élément important qui devra être adressé au sein des unités afin de se conformer au droit à la confidentialité.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

- Les unités spécialisées pour la protection de la famille et de l'enfant devraient fournir des services aux enfants victimes, témoins et en conflit avec la loi. Ils devraient aussi adapter leur approche, langage, stratégies multi-sectorielles et de déjudiciarisation ainsi que leurs procédures sur la base de ces trois types d'enfants.
- Plus d'informations sont nécessaires au sujet des systèmes de gestion de l'information des unités de la région MENA, et sur le partage des bonnes pratiques.
- Les 15 indicateurs identifiés dans le Manuel pour la mesure des indicateurs de la justice pour mineurs de l'ONUDC et de l'UNICEF devraient être adaptés à chaque unité spécialisée, et ils devraient être utilisés afin de produire des données visant l'analyse du travail de ces unités pour améliorer leur fonctionnement et guider les politiques indiquées.
- Les rapports, la documentation et les formulaires soumis par les unités devraient être adaptés afin de prendre en compte, de documenter et d'enregistrer de manière appropriée le statut et le profil de l'enfant, et devraient donc être adaptés et distincts des formulaires utilisés pour les dossiers impliquant les adultes.



Centre-ville d'Amman avec le drapeau jordanien.

Photo IBCR

CONCLUSION

Les enfants entrent en contact avec le système de justice en tant que victime ou témoins d'un acte criminel, auteurs présumés d'une infraction ou d'un crime, ou en tant que partie à un processus judiciaire, comme lors de l'octroi de la garde. Les enfants ont une quantité considérable d'interactions avec la police, lors de patrouilles, dans la rue, lors du contrôle du trafic, à la frontière, au tribunal ou lors d'événements publics. La police peut être un allié de taille pour la promotion et la protection des droits des enfants, ayant le potentiel d'incarner un rôle majeur de défenseurs des droits et de personne de confiance pour les enfants en besoin de protection. Des forces de défense sur qui on peut compter à l'échelle communautaire sont essentielles et peuvent assister le personnel responsable du maintien des lois à l'échelle nationale.

Ce rapport a démontré l'importance d'avoir comme partenaire fondamental des unités de police spécialisées en protection de la famille et de l'enfant, considérant leur mandat particulier dans la gestion des cas impliquant les enfants. L'une des recommandations-clés du rapport concerne le champ et la portée de ces unités spécialisées. Bien qu'elles aient la responsabilité d'offrir des services particuliers pour tous les enfants, les unités spécialisées sont surtout présentes dans les capitales ou régions urbaines d'importance, augmentant le besoin de tenir compte d'une plus grande couverture géographique. Afin de veiller à ce que tous les enfants aient accès à la justice réparatrice et aux services de protection des forces de sécurité, ce rapport recommande que les unités spécialisées soient décentralisées, afin d'atteindre toutes les stations de police et de gendarmerie dans le pays, incluant les régions isolées. Le rapport insiste aussi sur le besoin d'élaborer des stratégies afin de remédier rapidement à cette lacune. Les stratégies recommandées incluent l'établissement d'un réseau important de points focaux formés au sein du personnel de police et de gendarmerie, qui peuvent agir comme personnes-ressources dans leur équipe et traiter des cas impliquant les mineurs de manière sécuritaire. Des services spécialisés décentralisés sont essentiels afin d'assurer que les forces de sécurité livrent des services de qualité à tous les enfants sans égard de situation géographique.

Une autre recommandation-clé porte sur la formation des forces de sécurité pour la protection de l'enfant et les droits des enfants. Les pays étudiés semblent impliqués dans différentes formes de formation ad hoc, ciblant souvent le personnel existant. Bien que de telles formations soient nécessaires à court terme, il est important de s'impliquer dans une stratégie à long terme reconnaissant le rôle fondamental des institutions d'enseignement des forces de sécurité, incluant les académies, écoles et collèges de police et de gendarmerie. Intégrer des modules permanents et obligatoires portant sur la protection de l'enfant et les droits de l'enfant au sein de la formation initiale ainsi que de la formation continue du personnel existant

offre un plus grand potentiel en termes de durabilité, de portée, et d'impact. Des cours de qualité intégrés dans les curriculum nationaux et adoptant un cadre fondé sur les compétences sont essentiels afin d'orienter le besoin d'amélioration du traitement global et l'approche du personnel de police et de gendarmerie face aux enfants, qu'ils fassent ou non partie des unités spécialisées. Les pays de la région MENA sont fortement encouragés à explorer cette avenue et à uniformiser le renforcement des capacités sur la protection de l'enfant en tant que partie intégrante à leur mandat global.

Le rapport recommande aussi que des modes opérationnels normalisés officiels soient établis, renforcés ou développés entre la police et les autres acteurs-clés du service de protection de l'enfant avec lesquels ils sont amenés à coopérer, incluant les secteurs judiciaire, social, médical et communautaire. La performance des unités de police spécialisées dépend du degré de collaboration avec les travailleurs sociaux, les procureurs, les médecins, les organisations non gouvernementales et les chefs religieux, puisque le rôle et le mandat des forces de sécurité complète souvent celui des autres acteurs. Clarifier les chevauchements et les synergies entre les professions, déterminer les voies de référencement, encourager les approches multisectorielles lors des enquêtes et de la gestion des cas, et établir des rôles et responsabilités clairs parmi les acteurs du système de protection de l'enfant non seulement bénéficiera aux enfants, mais cela aidera également la police et la gendarmerie à devenir plus efficace. Plusieurs unités spécialisées opèrent selon divers types d'ententes, mais des SOP claires officialiseraient ce *modus operandi* et contribueraient à leur application à l'échelle nationale. Valider et officialiser les procédures et les interactions avec les acteurs communautaires comme les chefs religieux et culturels, les ONG et les diverses associations contribuerait aussi à renforcer le rôle potentiel de ces acteurs dans l'appui à la justice réparatrice, la déjudiciarisation et les alternatives à la détention ainsi que les procédures qui vont au-delà du travail immédiat de la police et de la gendarmerie.

Finalement, le rapport encourage fortement les unités de police spécialisées dans la protection de la famille et de l'enfant à étendre leurs partenariats et à chercher un appui pour la mise en œuvre des recommandations présentées dans ce rapport. De nombreux partenariats sont déjà en place dans la région afin d'améliorer l'accès des enfants à la justice et à renforcer le secteur de la justice pour mineurs. De plus, des échanges productifs entre les pays de la région MENA doivent être développés. Afin d'adopter une stratégie à long terme et d'insister sur l'appropriation du processus, les unités spécialisées peuvent compter sur le soutien de l'UNICEF et de l'IBCR ainsi que sur celui des ONG locales et internationales, des agences onusiennes et des agences de coopération internationale. Que ce soit pour contribuer à la consolidation des systèmes de gestion de l'information, à l'intégration de formations permanentes, à la révision des procédures internes ou à l'extension des modes opérationnels normalisés, les services de police et de gendarmerie doivent rechercher l'expertise requise et la collaboration des autres acteurs.

GLOSSAIRE

Approche multisectorielle ■ Réfère à un environnement de travail collaboratif, concertant les efforts de tous les professionnels pertinents, avec pour but d'offrir des services/soins holistiques et optimaux.

Approche systémique ■ L'approche systémique consiste en la prise en compte de façon simultanée de tous les risques et vulnérabilités de l'enfant, tout en évitant la stigmatisation émanant de la catégorisation, et la conception d'une réponse sous la forme d'un groupe de mesures cohérentes. Les différentes composantes du système de protection se développent d'une façon organique et coordonnée.

Déjudiciarisation ■ La déjudiciarisation signifie le détournement conditionnel d'enfants en conflit avec la loi des procédures judiciaires par le développement et la mise en œuvre de procédures, structures et programmes qui permettent à plusieurs – possiblement la plupart – d'être pris en charge par des entités non-judiciaires, ainsi évitant les effets négatifs de procédures juridiques formelles et un casier judiciaire. (UNICEF, http://www.unicef.org/tdad/index_56037.html)

Formation continue ■ Vise les officiers déjà en service, peu importe leur rang.

Formation générale ■ Réfère à une formation qui vise à développer les compétences-clefs en droits de l'enfant.

Formation initiale ■ Réfère à la formation délivrée aux personnel des forces de sécurité qui n'ont pas obtenu leur diplôme d'une école des forces de l'ordre et qui n'ont jamais travaillé sur le terrain.

Formation spécialisée ■ Traite plus en profondeur de questions spécifiques, tels que les abus sexuels d'enfants, la psychologie de l'enfant, ou les enfants et les narcotiques.

Gendarme ■ Un membre d'un corps de soldats servant en tant que force armée policière pour le maintien de l'ordre public. La gendarmerie opère en France et dans plusieurs pays francophones de l'Afrique du Nord, de l'Ouest et du Centre, incluant le Maroc et la Tunisie, sous le Ministère de la Défense.

Intérêt supérieur de l'enfant ■ Un principe fondamental édicté par la Convention relative aux droits de l'enfant (article 3), et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (article 4). Ces textes requièrent que le meilleur intérêt de l'enfant soit la considération principale pour toute action concernant un enfant. Ainsi, tout choix d'action doit être celui qui est le plus favorable à l'enfant, ou en l'absence d'options favorables, celui qui résulte en le moins d'inconvénients.

Justice réparatrice ■ La justice réparatrice est une approche dans laquelle la victime/survivant(e) et le/la contrevenant(e), et dans certains cas d'autres personnes affectées par un crime, « participent activement ensemble pour la résolution des questions engendrées par le crime, généralement avec l'aide d'un facilitateur » (Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale des Nations Unies).

Modes opérationnels normalisés (SOP) ■ Procédures formelles ou informelles fixes au sein d'une organisation ou d'une institution pour certains types de situations, par exemple pour fixer les modalités de collaboration entre deux professions.

Participation de l'enfant ■ La participation de l'enfant implique d'encourager et de permettre à l'enfant de faire part de ses propres opinions sur les questions qui l'affectent. Mis en pratique, la participation implique que les adultes soient à l'écoute des enfants – de toutes leurs multiples et variées formes de communication. Cela assure leur liberté de s'exprimer et de voir leurs opinions considérées lorsqu'il est question de décisions qui les affectent.

ANNEXE 1 – Cartographie des collaborations

Durant l'atelier à Amman, chaque délégation devait développer sa propre cartographie de ses partenariats en ce qui a trait aux questions relatives aux enfants. Il fut demandé aux unités spécialisées de la police et de la gendarmerie de compléter une matrice avec les détails sur leurs alliés et partenaires lors de cas d'enfants en contact avec le système de justice. L'exercice ne visait pas à faire une cartographie détaillée de tous les partenariats existants, mais plutôt de représenter la variété de collaborations qui existe entre ces services et les autres institutions au sein du gouvernement, la société civile nationale et les organisations internationales.

IRAK

DÉTAILS DE LA COLLABORATION	COLLABORATIONS				
	PNUD	UNICEF	CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE	MINISTÈRE DE LA SANTÉ	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES
Domaine d'expertise du partenaire	<ul style="list-style-type: none"> Formation Assistance à l'établissement de centres d'hébergement au Kurdistan Campagnes de sensibilisation Aide juridique 	<ul style="list-style-type: none"> Formation Émet des recommandations Échange d'information Développement de lois et politiques 	Processus judiciaire et enquête concernant les mineurs	Soins de santé et suivi	Gestion des centres de détention et des maisons d'observation
Objet de la collaboration entre le partenaire et la police	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'ateliers Échange d'expertise de différents pays 	<ul style="list-style-type: none"> Formation Développement d'information sur les normes internationales 	Détermination de la peine (détention ou remise en liberté)	Le Ministère de l'intérieur reçoit le bilan de santé et le verse au dossier du tribunal.	Assurer la sécurité des mineurs Transporter les mineurs depuis la détention vers le tribunal, avant et après le procès
Depuis quand cette collaboration est-elle en place ?	Depuis 2010 jusqu'à présent	Depuis 2009 jusqu'à présent	Depuis 2009 jusqu'à présent	Depuis 2009 jusqu'à présent	Depuis que l'Irak a créé le CPM en 1982
Fréquence des interactions entre le partenaire et la police	<ul style="list-style-type: none"> Dépend des programmes Mensuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Dépend des programmes Mensuelle 	Quotidienne	Quotidienne	Quotidienne
Type d'appui fourni à la police	Formation	Recommandations	Système judiciaire	Envoi du mineur au tribunal sur réception du bilan	Soutien logistique
Quelle différence cette collaboration fait-elle au niveau du travail de la police ?	<ul style="list-style-type: none"> Droits de la personne Droits des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Échange d'idées sur les normes internationales Connaissance des droits de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> Régler les dossiers Faire régner la justice 	Obtient parfois le dossier au poste de police	En aidant la police à trouver des moyens de terminer son travail à temps
Autres informations pertinentes	Aide au développement d'une unité de protection de la famille	Élaboration d'une loi et de politiques portant sur l'enfant au niveau fédéral et régional (Kurdistan)	Amender certaines lois		Développement du réseau de sécurité sociale

JORDANIE

DÉTAILS DE LA COLLABORATION	COLLABORATIONS	
	MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	UNICEF
Domaine d'expertise du partenaire	<ul style="list-style-type: none"> – Chercheurs sociaux/conseillers – Études/évaluations sociales – Centres/maisons de soins – Appui socio-économique 	<ul style="list-style-type: none"> – Appui technique – Renforcement des capacités
Objet de la collaboration entre le partenaire et la police	<ul style="list-style-type: none"> – Mener des études sociales – Visites de terrain/initiales et de suivi – Héberger les victimes de violence domestique et leur fournir la protection nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> – Ententes et protocoles d'accord – Développement des habiletés du personnel et amélioration des services
Depuis quand cette collaboration est-elle en place ?	<ul style="list-style-type: none"> – Avec le DPF : depuis 1997 – Avec la police des mineurs : depuis 2011 	<ul style="list-style-type: none"> – Le DPF a débuté ses programmes/initiatives de protection en l'an 2000 – Le partenariat avec la police des mineurs a débuté en 2011
Fréquence des interactions entre le partenaire et la police	Quotidienne	Mensuelle
Type d'appui fourni à la police	<ul style="list-style-type: none"> – Ressources humaines – Conseillers sociaux – Maisons/centres de soins 	<ul style="list-style-type: none"> – Aide financière – Appui technique – Renforcement des capacités
Quelle différence cette collaboration fait-elle au niveau du travail de la police ?	Division du travail pour une meilleure prestation des services	<ul style="list-style-type: none"> – Améliorer la performance et la prestation – Partage des expériences internationales – Élargissement du mandat
Autres informations pertinentes	<ul style="list-style-type: none"> – Chercheurs sociaux/conseillers – Études/évaluations sociales – Centres/maisons de soins – Appui socio-économique 	<ul style="list-style-type: none"> – Appui technique – Renforcement des capacités



La délégation de la Jordanie – M^{me} Dana Dodeen, Déléguée à la protection de l'enfance, UNICEF ; Capitaine Al-Refaie Ayman, Officier de police judiciaire, Département de Protection de la Famille ; et Capitaine Mohammad Bani Hamad, Officier de police judiciaire, Département de Police Juvénile

Photo IBCR

LIBAN

DÉTAILS DE LA COLLABORATION	COLLABORATIONS			
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	ONU DC	ONG	MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
Domaine d'expertise du partenaire	<ul style="list-style-type: none"> – Rédaction des lois et législation – Nomination des juges des mineurs – Paiement des frais des médecins légistes – Désignation de certains endroits pour mener des enquêtes sur des mineurs à l'intérieur du Ministère 	Formation	Tous les domaines : hébergement, éducation, orientation de la carrière, réhabilitation psychologique des enfants pris en charge par ces organisations – également les sans-abri, les enfants confrontés à la violence au foyer et les mendiants	Préparation du personnel adjoint qui assiste aux enquêtes judiciaires impliquant des mineurs et suivi de leur situation (il s'agit d'une procédure obligatoire)
Objet de la collaboration entre le partenaire et la police		Aide financière		<ul style="list-style-type: none"> – Aide matérielle – Aide en nature
Depuis quand cette collaboration est-elle en place ?		1998	Cela dépend de chaque ONG	
Fréquence des interactions entre le partenaire et la police	Quotidienne	Sur une base quasi-quotidienne	Sur une base quasi-quotidienne	Quotidienne
Type d'appui fourni à la police	<ul style="list-style-type: none"> – Législatif – Surveillance des centres de réinsertion 	<ul style="list-style-type: none"> – Financier – Formation – Aide matérielle en nature 	<ul style="list-style-type: none"> – Aide en nature – Réinsertion 	<ul style="list-style-type: none"> – Formation – En nature – Aide financière aux ONG travaillant auprès des mineurs – Législatif – Surveillance des centres de réinsertion
Quelle différence cette collaboration fait-elle au niveau du travail de la police ?		Elle a comblé une lacune au niveau des services et a amélioré les compétences	Elle a remplacé les organismes publics dans certains cas, mais demeure soumise au contrôle de l'État	Tout cela a conduit à un saut qualitatif dans ce domaine
Autres informations pertinentes				



La délégation du Liban – Général Fadi Salman et Lieutenant Colonel Boutros El Hachem, Forces de sécurité intérieures

Photo IBCR

LIBYE

DÉTAILS DE LA COLLABORATION	COLLABORATIONS				
	UNICEF	MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES	ONG	NATIONS UNIES	MINISTÈRE DE L'AWQAF ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
Domaine d'expertise du partenaire					
Objet de la collaboration entre le partenaire et la police	– Formation – Appui technique	– Appui à la législation – Spécialistes au sein de l'unité	Échanger des idées et des opinions		
Depuis quand cette collaboration est-elle en place ?	Depuis 6 ans	Depuis 15 ans	N/A		
Fréquence des interactions entre le partenaire et la police	Très fréquentes		N/A		
Type d'appui fourni à la police	Techniciens en formation	Coordination (pour le moment)	Collaboration et coordination		
Quelle différence cette collaboration fait-elle au niveau du travail de la police ?	Planifier et jeter les bases du travail à venir	Préparation à l'adoption de la Loi portant protection de l'enfant			
Autres informations pertinentes	– Mettre en place des réseaux de coopération et d'échange des expériences et connaissances à l'échelle régionale et internationale – Volonté politique				



La délégation de la Libye – M. Osman Abu Fatima, Spécialiste de la protection de l'enfance, UNICEF; et M. Mahmoud Sherif, Commandement de la Police de Tripoli (TPC), Ministère de l'Intérieur

Photo IBCR

MAROC

DÉTAILS DE LA COLLABORATION	COLLABORATIONS					
	MIN. DE LA JUSTICE ET DE LA LIBERTÉ	MIN. DE LA SOLIDARITÉ, DE LA FAMILLE ET DES FEMMES	UNICEF	MIN. DE LA SANTÉ	MIN. DE LA JEUNESSE ET DU SPORT	ONG
Domaine d'expertise du partenaire	– Législation et lois	– Développement social	– Protection	– Aide médicale	– Réinsertion	– Protection de l'enfant
Objet de la collaboration entre le partenaire et la police	– Formations – SOP (modes opérationnels normalisés) – Code de la famille	– Plan national en faveur des enfants – Unité de protection de l'enfant	– Formation – Visites de travail pour échanger des expériences	– Guide de référence – Unités d'aide psychologique et médicale	– SOP	– Formation – Appui aux enfants (psychologique, social et juridique)
Depuis quand cette collaboration est-elle en place ?	– Formation > 2004 – Code de la famille > 2003 – IPO > 2010	– Partenariat 2006-2011 – Lignes directes : 2006 – Unité de protection de l'enfant : 2007	– 2007 (visite à Amman)	– 2007	– 2011-2012	– 2011
Fréquence des interactions entre le partenaire et la police	– Fréquentes	– Semi-annuelle et évaluation annuelle	– Fréquentes – Ateliers	– Fréquentes – Ateliers	– Formation – Ateliers	– Chaque mois (formation) – Lorsqu'un cas se présente
Type d'appui fourni à la police	– Développer les capacités humaines	– Mises à jour	– Améliorer les compétences	– Coordination	– Coordination	– Améliorer les compétences – Aide aux enfants
Quelle différence cette collaboration fait-elle au niveau du travail de la police ?	– Amélioration des connaissances – Amélioration des résultats	– Participation au développement de politiques			– Centres de réinsertion	– Favorable aux partenariats avec les ONG
Autres informations pertinentes						



La délégation du Maroc – M^{me} Nabila Bouabid, Chef du service en charge des affaires relatives aux enfants, Gendarmerie Royale; M^{me} Meriama Laraki, Chef du service en charge des affaires relatives aux femmes et aux enfants, Directeur Général de la Sécurité publique

Photo IBCR

ÉTAT DE PALESTINE/TPO

DÉTAILS DE LA COLLABORATION	COLLABORATIONS				
	UNICEF	DCI/PS	MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES	ONU FEMMES	EUPOL COPPS
Domaine d'expertise du partenaire	<ul style="list-style-type: none"> – Droits de l'enfant – Protection de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> – Surveillance des violations des droits de l'enfant par l'Autorité palestinienne et les Forces israéliennes – Présentation des données au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> – Protection de l'enfant et prestation de soins/bien-être de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> – Droits et protection des femmes et des filles 	<ul style="list-style-type: none"> – Financement d'appui logistique et technique
Objet de la collaboration entre le partenaire et la police	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place d'Unités de protection de la famille et de l'enfance (UPFE) – Renforcement des capacités – Développement de politiques et stratégies – Développement de systèmes de gestion de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> – Formations spécialisées – Évaluation du rendement (police des mineurs) – Contribution à la réforme du droit 	<ul style="list-style-type: none"> – Système de protection de l'enfant et d'orientation (gestion des cas) – Institutions de soins – Protection sociale/familles et enfants – Aide psychologique 	<ul style="list-style-type: none"> – Stratégie pour les UPFE – Soutien logistique – Prévention 	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcement des capacités – Améliorations physiques – Équipement
Depuis quand cette collaboration est-elle en place ?	2008	2009	1995 et réseau de protection de l'enfant depuis 2006	2011	2006
Fréquence des interactions entre le partenaire et la police	<ul style="list-style-type: none"> – 2008-2011 : Fréquentes/régulières – 2011-2013 : moins fréquentes, tous les trimestres 	Fréquence moyenne/ tous les trimestres	Régulières (24/7)	Chaque 2 mois	Régulières
Type d'appui fourni à la police	<ul style="list-style-type: none"> – Financier et technique – Renforcement des capacités – Développement de politiques et de protocoles – Renforcement de la coordination avec les autres partenaires de la protection de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> – Technique – Aide juridique 	<ul style="list-style-type: none"> – Services d'orientation et systèmes de protection de l'enfant – Réforme du droit – Organe national pour les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> – Technique – Financier – Améliorations physiques 	<ul style="list-style-type: none"> – Technique – Logistique – Équipement
Quelle différence cette collaboration fait-elle au niveau du travail de la police ?	<ul style="list-style-type: none"> – Normes/pratiques internationales – Support technique spécialisé sur les droits et la protection de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> – Veille à la qualité des données au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> – Vitale pour le système de protection de l'enfant au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> – Renforce la justice pour les filles et les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> – Améliore les services de police
Autres informations pertinentes					



La délégation de la Palestine – M^{me} Wafa Ayyad, Directrice, Unité de Protection de la Famille, Police de la Palestine ; M^{me} Asmahan Wadi, Spécialiste de la protection de l'enfance, UNICEF ; et M. Jarrar Hamza, Police de Justice Juvénile, PCP

Photo IBCR

SOUDAN¹

DÉTAILS DE LA COLLABORATION	COLLABORATIONS		
	AU SEIN DE LA POLICE	ORGANISMES/INSTITUTIONS GOUVERNEMENTAUX	ONG/NATIONS UNIES
	<ul style="list-style-type: none"> – Département des enquêtes criminelles – Département des preuves en matière criminelle – Interventions policières d'urgence – Département des étrangers (s'occupant des étrangers en situation irrégulière) – Le Département des preuves en matière criminelle fera l'objet d'une analyse en profondeur 	<ul style="list-style-type: none"> – Ministère de la santé (cliniques médicales) – Ministère de l'éducation (écoles) – Ministère de la justice (division des poursuites) – Système judiciaire (tribunaux des mineurs) – Assistance sociale – Médias 	<ul style="list-style-type: none"> – UNICEF – PNUD – FNUAP – Save the Children – Sweden – ONG locale Shaman (ONG locale qui s'occupe des bébés abandonnés) – Comité du handicap – Plan Soudan
Domaine d'expertise du partenaire	<ul style="list-style-type: none"> – Enquêtes – Recueil et vérification de preuves 	<ul style="list-style-type: none"> – Gestion de cas – Réunification familiale – Appui à la famille – Déjudiciarisation, services de probation et protection de remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> – Protection de l'enfant – Droits de l'enfant
Objet de la collaboration entre le partenaire et la police	Fourniture de preuves et enquêtes	Gestion des cas incluant la réunification familiale, l'appui aux familles et le placement des enfants en famille d'accueil ou en institution	<ul style="list-style-type: none"> – Support technique – Formation et élaboration de SOP – Fournitures – Plaidoyer
Depuis quand cette collaboration est-elle en place ?	Depuis le début des UPFE		Depuis longtemps, mais depuis 2005 dans le cas des UPFE
Fréquence des interactions entre le partenaire et la police	Interactions régulières sur une base quotidienne	Sur une base quotidienne; continue	Cela dépend des agences; continue
Type d'appui fourni à la police	<ul style="list-style-type: none"> – Protection des scènes de crime – Recueil et vérification de preuves et soumission des résultats au tribunal 	Fournit et détache des travailleurs sociaux et des psychologues	
Quelle différence cette collaboration fait-elle au niveau du travail de la police ?	Sans preuve, on ne peut prouver la commission d'un crime	<ul style="list-style-type: none"> – Alléger le fardeau des UPFE, surtout dans les cas qui ont des éléments criminels – Réduire la criminalisation – Protection de remplacement pour les enfants séparés et non-accompagnés 	<ul style="list-style-type: none"> – Idée et idéologie à la base des UPFE – Convaincre le gouvernement à s'engager plus fermement
Autres informations pertinentes	Cette collaboration n'exige pas d'entente; elle est disponible dans certains états et est présentement mise en place dans tous les états.		UNICEF est le partenaire le plus régulier

1. Le Soudan a séparé les partenaires des UPFE en trois catégories principales : 1) partenaires au sein de la police ; 2) institutions gouvernementales ; et 3) organisations non-gouvernementales. À des fins d'analyse en profondeur, l'équipe a choisi un des partenaires de chaque catégorie (avec lequel elle a une collaboration régulière et intense), comme suit : Département des preuves en matière criminelle (colonne 1) ; Département de l'assistance sociale (colonne 2) ; et UNICEF (colonne 3).

YÉMEN

DÉTAILS DE LA COLLABORATION	COLLABORATIONS					
	UNION EUROPÉENNE ET UNICEF	SCHOOL FOR DEMOCRACY (ÉCOLE POUR LA DÉMOCRATIE)	CONSEIL SUPRÊME DE LA MATERNITÉ ET DE L'ENFANCE	PROTECTION DE L'ENFANCE	ORGANISATION FOR REHABILITATION (ORGANISATION POUR LA RÉINSERTION)	THE ARAB INSTITUTION (L'INSTITUT ARABE)
Domaine d'expertise du partenaire	Protection de l'enfant	Droits des enfants et de la personne	Il s'agit de l'instance responsable des affaires liées à la maternité et aux enfants	Protection et soin des enfants	Œuvre caritative	Droits de la personne, en particulier ceux des enfants
Objet de la collaboration entre le partenaire et la police	<ul style="list-style-type: none"> – Formation – Fourniture d'outils et d'équipement – Appui et participation à la recherche 	<ul style="list-style-type: none"> – Formation – Publications 	<ul style="list-style-type: none"> – Participation – Élaboration de politiques 	<ul style="list-style-type: none"> – Préparation et publication des formations 	Appui à la construction de centres pouvant servir de modèles adaptés aux jeunes	Traitement psychologique des victimes
Depuis quand cette collaboration est-elle en place ?	Depuis la création du Département des femmes et de la jeunesse	2007	Depuis la création du Département	2007	2010	2007
Fréquence des interactions entre le partenaire et la police	Cela dépend des plans annuels et des besoins	Cela dépend des plans annuels et des besoins	– De façon continue	Cela dépend des plans annuels et des besoins	Le projet est en cours	Cela dépend des cas
Type d'appui fourni à la police	<ul style="list-style-type: none"> – Financier – Logistique – Partage d'expertise et d'expériences 	<ul style="list-style-type: none"> – Financier – Logistique 	Logistique	Financier	<ul style="list-style-type: none"> – Financier – Logistique 	Aide psychologique/médicale
Quelle différence cette collaboration fait-elle au niveau du travail de la police ?	<ul style="list-style-type: none"> – Acquisition d'expertise – Acquisition d'un meilleur équipement 	<ul style="list-style-type: none"> – Rend les publications disponibles – Acquisition d'expertise 	Améliore le rendement	Rend les publications disponibles	<ul style="list-style-type: none"> – Améliore le rendement – Appui aux infrastructures 	Traite le trauma des enfants victimes
Autres informations pertinentes						



La délégation du Yémen – M. Mugeeb Sultan, Délégué à la protection de l'enfance, UNICEF; M^{me} Ejlal Al-Ameri, Police Juvénile, Ministère de l'Intérieur; et M. Khaled Alkhebari, Police Juvénile, Ministère de l'Intérieur

Photo IBCR

ANNEXE 2 – Plans d'action nationaux

Il fut demandé aux délégations participant à l'atelier d'Amman de développer un Plan d'action national autour de quatre thèmes particuliers, eu égard à leurs besoins, partenariats actuels et priorités. Les quatre thèmes sont :

- Encourager et soutenir les personnels de sécurité pour qu'ils appliquent des **mesures de justice réparatrice, la médiation et la déjudiciarisation**, lorsque cela est opportun et permis par la loi, dans les cas d'infractions mineures commises par des enfants.
- Renforcer les capacités** du personnel des forces de sécurité, notamment grâce à des **formations** initiales et spécialisées sur les méthodes adaptées aux enfants.
- Développer et renforcer les **modes opérationnels normalisés (SOP)** avec d'autres acteurs du système de protection de l'enfant (des milieux social, médical, juridique, communautaire, etc.) en vue de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Faciliter l'accès des enfants aux unités spéciales grâce à des stratégies de **décentralisation**, afin d'étendre l'accès géographiquement et de rejoindre toutes les catégories d'enfants.

IRAK

Secteurs d'activité par ordre de priorité	ACTIVITÉS Que doit-on faire pour pleinement aborder ces questions dans notre travail ?	RESPONSABILITÉS Qui est responsable de chacune de ces activités ?	ÉCHÉANCIER Quand devront-elles être complétées ?
1. Développer et renforcer les modes opérationnels normalisés (SOP) avec d'autres acteurs du système de protection de l'enfant (des milieux social, médical, juridique, communautaire, etc.) en vue de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant.	Coordination avec les ministères pour développer des SOP pour les policiers qui travaillent auprès des enfants en contact avec la loi, et examiner les SOP d'autres ministères concernant les enfants, tels que la Commission pour la protection de l'enfance (CPE), le Conseil pour la protection des mineurs, l'Unité de protection de la famille, le Ministère de la santé, de l'éducation, le Ministère du travail et des affaires sociales, le Conseil supérieure de la magistrature (CSM), etc.	Le Ministère de l'intérieur assumera la gestion de cette activité et finalisera l'accord de coordination	Entre 3-6 mois
	Organiser une réunion avec les partenaires pour discuter les SOP et émettre des recommandations	Le Ministère de l'intérieur et autres ministères qui traitent avec les enfants en conflit avec la loi	Entre 3 et 4 réunions
2. Renforcer les capacités du personnel des forces de sécurité, notamment grâce à des formations initiales et spécialisées sur les méthodes adaptées aux enfants.	Désigner des participants devant développer leurs capacités à travailler auprès des enfants	L'Unité elle-même règlera cette question avec les ministères car cette unité sera composée d'officiers de police, de personnel social, médical, judiciaire, communautaire, etc.	1-2 mois
	Trouver des ONG internationales ou agences de l'ONU pour être partenaires dans cette formation afin de bénéficier du soutien technique d'autres pays	Le Ministère de l'intérieur et la CPE car ils ont des membres venant d'autres ministères.	1 mois
	Organiser des rencontres avec des ONG internationales ou agences de l'ONU pour trouver du matériel de formation conforme aux normes nationales et internationales	CPE et agences de l'ONU	1 mois
	Déterminer le moment et l'endroit de la formation	CPE et agences de l'ONU	1 semaine
3. Faciliter l'accès des enfants aux unités spéciales grâce à des stratégies de décentralisation, afin d'étendre l'accès géographiquement et de rejoindre toutes les catégories d'enfants.	Coordonner avec le conseil local dans chaque gouvernorat afin d'élaborer des stratégies de décentralisation, parce que chaque conseil local a une commission chargée de la famille et des questions relatives à l'enfance	L'Unité en coordination avec les agences de l'ONU	3-6 mois
	Désigner des personnes qui serviront de points focaux dans différentes régions et planifier une formation pour eux	Le conseil local et l'Unité choisiront un point focal par région	2 mois
	Coordination avec certaines ONG locales dans chaque région afin de rejoindre les régions qui tombent en-dehors de la juridiction des points focaux ou de l'Unité	ONG locales, l'Unité, CPE, conseils locaux	1 mois

Secteurs d'activité par ordre de priorité	ACTIVITÉS Que doit-on faire pour pleinement aborder ces questions dans notre travail ?	RESPONSABILITÉS Qui est responsable de chacune de ces activités ?	ÉCHÉANCIER Quand devront-elles être complétées ?
4. Encourager et soutenir les personnels de sécurité pour qu'ils appliquent des mesures de justice réparatrice, la médiation et la déjudiciarisation, lorsque cela est opportun et permis par la loi, dans les cas d'infractions mineures commises par des enfants.	Présenter le concept de la justice réparatrice aux officiers de police et ses facteurs de succès	L'Unité, le Ministère de l'intérieur, les universités	2 mois
	Coordination avec le domaine académique, comme par exemple les universités, pour trouver de nouvelles façons d'appliquer la justice réparatrice	L'Unité, le CSM, agences de l'ONU, universités	3 mois
	Coordination avec les tribunaux et les juges pour qu'ils renvoient les cas réglés grâce à la justice réparatrice et à la médiation à l'unité de justice réparatrice	L'Unité, les universités, agences de l'ONU	1 mois
	Concevoir et disséminer une campagne de sensibilisation pour les communautés afin de les éduquer sur la justice réparatrice et la médiation, surtout dans les régions rurales	Conseils locaux, chefs des communautés, chefs religieux	3-4 mois

JORDANIE

Secteurs d'activité par ordre de priorité	ACTIVITÉS Que doit-on faire pour pleinement aborder ces questions dans notre travail ?	RESPONSABILITÉS Qui est responsable de chacune de ces activités ?	ÉCHÉANCIER Quand devront-elles être complétées ?
1. Faciliter l'accès des enfants aux unités spéciales grâce à des stratégies de décentralisation, afin d'étendre l'accès géographique et de rejoindre toutes les catégories d'enfants.	1. Créer de nouvelles unités au sein du Département de la protection de la famille (DPF) + Département de la police des mineurs (DPM) pour assurer une couverture géographique DPF (Tafila + Maan) = DPM (couverture de tout Amman) → comme première étape en 2014	UNICEF (loyers, meubles, véhicules)	2014-2015
	2. Le DPF et le DPM assumeront les coûts de fonctionnement des nouvelles unités et mettront des ressources humaines à disposition	DPF + DPM	2014-2015
2. Encourager et soutenir les personnels de sécurité pour qu'ils appliquent des mesures de justice réparatrice, la médiation et la déjudiciarisation, lorsque cela est opportun et permis par la loi, dans les cas d'infractions mineures commises par des enfants.	1. Formation sur les directives internationales sur la justice des mineurs, incluant des formations spécialisées sur la déjudiciarisation, la médiation et la justice réparatrice 2. Organiser des réunions et des activités pour échanger des expériences internationales en matière de justice réparatrice et en savoir plus sur les expériences réussies	UNICEF (coordination et financement) Appui technique (DPF+DPM+UNICEF)	Première moitié de 2014
	3. Campagne publique sur le rôle du DPM en matière de justice réparatrice et de médiation (ciblant les mineurs, les écoles, les parents, les universités, les membres des forces de sécurité)	DPM + UNICEF (financement et ressources)	2014-2015
3. Renforcer les capacités du personnel des forces de sécurité, notamment grâce à des formations initiales et spécialisées sur les méthodes adaptées aux enfants.	Cours de formation sur « les concepts de base et principes » de la justice des mineurs et lignes directrices internationales (DPM)	DPM + DPF + UNICEF	2014-2015
	Formation sur les outils et procédures de médiation (DPM + DPF)	DPM + DPF + UNICEF	2014-2015
	Formation spécialisée sur les techniques d'entrevue (relatives aux entrevues et aux enquêtes portant sur des victimes, témoins et contrevenants)	DPM + DPF + UNICEF	2014-2015
4. Développer et renforcer les modes opérationnels normalisés (SOP) avec d'autres acteurs du système de protection de l'enfant (des milieux social, médical, juridique, communautaire, etc.) en vue de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant.	Former un Comité consultatif chargé de procéder à une évaluation de la situation actuelle des SOP en vigueur et de leur efficacité	DPM + DPF + UNICEF + autres agences de l'ONU	2014
	Donner des formations de base sur les SOP en vigueur et leurs composantes	DPM + DPF + UNICEF + autres agences de l'ONU	2014
	Planifier les étapes suivantes à la lumière des résultats de la mise en œuvre des SOP et planifier les prochaines étapes en conséquence	DPM + DPF + UNICEF + autres agences de l'ONU	2014

LIBAN

Secteurs d'activité par ordre de priorité	ACTIVITÉS Que doit-on faire pour pleinement aborder ces questions dans notre travail ?	RESPONSABILITÉS Qui est responsable de chacune de ces activités ?
1-	Établir une unité spéciale centrale avec plusieurs filiales pour couvrir toutes les régions du Liban (administration, édifices, financement)	L'État libanais, à travers ses politiques et ses lois
	Trouver des spécialistes dans le domaine de la justice des mineurs	Le Ministère de l'intérieur via recrutement
2-	Inclure tous les secteurs pertinents (police, Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Ministère de la santé, Ministère du travail et des affaires sociales, Ministère de l'éducation, ONG et OI)	Les autres ministères, selon leur juridiction
	Séances de formation et de recyclage pour tous ceux qui travaillent dans le domaine de la justice des mineurs au pays et à l'étranger, dispensées par des experts nationaux ou étrangers	Instituts de formation au pays
3-	Inclure des groupes de la société civile et souligner l'importance de leur rôle pour sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant	Les responsables de l'unité et d'autres participants des différents ministères
	Lancer des campagnes de sensibilisation dans toutes les régions du pays (dans les écoles, universités, centres religieux, dans les endroits publics en général, à l'aide des médias disponibles) pour souligner l'importance de la protection des enfants et construire une société meilleure	Les ministères, l'Unité établie, le pays grâce au lancement d'une campagne médiatique
4-	Avoir recours à l'expertise aux compétences et aux statistiques des OI (UNICEF, UNODOC) ; C'est très important car elles sont en contact avec les experts dans tous les pays où elles travaillent et sont intéressés par le développement et l'application de la législation dans le domaine de la justice des mineurs, tout en tenant compte des lois et de l'environnement propres à chaque pays	Grâce à l'utilisation des bureaux de l'ONU dans le pays et en coordination avec les responsables de l'Unité
	Trouver le bon cadre législatif et juridique pour la mise en place de cette unité	Législation du parlement
	Trouver des sources de financement à l'intérieur du pays ou à travers des groupes de bailleurs de fonds	
	Développer les capacités des travailleurs (les policiers) qui souhaitent travailler dans ce domaine en premier lieu	
	Créer des cadres de coopération pour les conseillers sociaux et experts dans des domaines connexes	



Diverses délégations à l'écoute d'une session lors de l'atelier d'Amman.

Photo IBCR

LIBYE

Secteurs d'activité par ordre de priorité	ACTIVITÉS Que doit-on faire pour pleinement aborder ces questions dans notre travail ?	RESPONSABILITÉS Qui est responsable de chacune de ces activités ?	ÉCHÉANCIER Quand devront-elles être complétées ?
1. Mise en place d'une administration pour la protection de la famille/ de l'enfant au sein de la police libyenne	Promulgation d'un décret ministériel pour établir une Unité de protection de la famille et de l'enfant au sein de la police libyenne	Le bureau des affaires juridiques du Ministère de l'intérieur	D'ici la fin de décembre 2013
	Localisation et assignation d'un bâtiment distinct à être utilisé par l'administration	Le directeur de l'Unité de protection de la famille et de l'enfant (UPFE)	Avril 2014
	Sélection d'un certain nombre de policiers qualifiés, y compris des agents féminins pour pourvoir la nouvelle administration en personnel	Le directeur de l'UPFE	Janvier 2014
2. Renforcement des capacités du personnel de l'Unité de protection de la famille et de l'enfant	Organiser un voyage d'étude pour au moins 12 personnes pour un cours d'introduction d'une semaine sur la protection de l'enfance	Chef du département de la formation à l'UPFE + UNICEF	Février 2014
	Animer un atelier de formation sur les procédures policières adaptées aux enfants et sur la protection de l'enfance	Chef du département de la formation à l'UPFE + UNICEF	D'ici la fin de 2014
	Cours sur la protection des enfants victimes d'actes criminels	Chef du département de la formation à l'UPFE + UNICEF	D'ici la fin de 2014
	Cours sur la protection des enfants en conflit avec la loi	Chef du département de la formation à l'UPFE + UNICEF	D'ici la fin de 2014
3. Établir et renforcer les modes opérationnels normalisés avec d'autres acteurs de système de protection de l'enfant (au niveau social, communautaire, médical, judiciaire, etc.)	Conclure une entente avec le système judiciaire concernant les procédures et mécanismes de renvoi	Directeur de l'UPFE	D'ici la fin de 2014
	Conclure une entente avec le Ministère des affaires sociales sur les procédures et mécanismes de renvoi	Directeur de l'UPFE	D'ici la fin de 2014
	Conclure une entente avec le Ministère de la santé sur les procédures et mécanismes de renvoi	Directeur de l'UPFE	D'ici la fin de 2014
	Conclure une entente avec des ONG sur les procédures et mécanismes de renvoi	Directeur de l'UPFE	D'ici la fin de 2014
4. Encourager et soutenir les personnels de sécurité pour qu'ils appliquent des mesures de justice réparatrice, de médiation et de déjudiciarisation	Renforcer la culture de la justice réparatrice auprès du grand public (sensibilisation de la collectivité)	Les ONG et le Ministère des affaires sociales	D'ici la fin de 2014
	Former le personnel sur la justice réparatrice	Directeur de l'UPFE	D'ici la fin de 2014
	Établir des mécanismes communautaires et un mécanisme de renvoi/ services d'orientation	L'UPFE et le Ministère des affaires sociales	D'ici la fin de 2014



Diverses délégations à l'écoute d'une session lors de l'atelier d'Amman.

Photo IBCR

MAROC

Secteurs d'activité par ordre de priorité	ACTIVITÉS Que doit-on faire pour pleinement aborder ces questions dans notre travail ?	RESPONSABILITÉS Qui est responsable de chacune de ces activités ?	ÉCHÉANCIER Quand devront-elles être complétées ?
1. Développer et renforcer les modes opérationnels normalisés (SOP) avec d'autres acteurs du système de protection de l'enfant (des milieux social, médical, juridique, communautaire, etc.) en vue de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant.	Créer un système de gestion des enfants victimes et en conflit avec la loi Mettre à jour l'état des choses sur la protection	Le Comité pour la protection de la jeunesse du Ministère du développement social	Court terme
2. Renforcer les capacités du personnel des forces de sécurité, notamment grâce à des formations initiales et spécialisées sur les méthodes adaptées aux enfants.	Dispenser une formation sur le Guide des règles et normes à tout le personnel des forces de sécurité, non seulement au personnel travaillant directement avec les enfants Assurer la continuité des sessions de formation pour les officiers de la police judiciaire chargés des mineurs	Acteurs de la protection de l'enfance	Moyen terme
3. Faciliter l'accès des enfants aux unités spéciales grâce à des stratégies de décentralisation, afin d'étendre l'accès géographiquement et de rejoindre toutes les catégories d'enfants.	Améliorer les conditions d'accueil des enfants (infrastructures appropriées) Fournir des moyens logistiques appropriés Accorder un budget spécifique pour la protection de l'enfance	Ministère des finances et des ONG	Moyen terme
4. Encourager et soutenir les personnels de sécurité pour qu'ils appliquent des mesures de justice réparatrice, la médiation et la déjudiciarisation, lorsque cela est opportun et permis par la loi, dans les cas d'infractions mineures commises par des enfants.	Plaidoyer pour l'adoption du projet sur la déjudiciarisation	Des ONG	Court terme



Diverses délégations à l'écoute d'une session lors de l'atelier d'Amman.

Photo IBCR



Suite à des travaux de groupe, une délégation présente le résultat de ses travaux en session plénière.

Photo IBCR

ÉTAT DE PALESTINE/TPO

Secteurs d'activité par ordre de priorité	ACTIVITÉS Que doit-on faire pour pleinement aborder ces questions dans notre travail ?	RESPONSABILITÉS Qui est responsable de chacune de ces activités ?	ÉCHÉANCIER Quand devront-elles être complétées ?
<p>1. Faciliter l'accès des enfants aux unités spéciales grâce à des stratégies de décentralisation, afin d'étendre l'accès géographiquement et de rejoindre toutes les catégories d'enfants.</p>	<p>Attribuer des budgets et du matériel et développer l'infrastructure des Unités de protection de la famille et de l'enfance (UPFE) et des unités de justice pour enfants (JJU)</p>	<p>L'assistant du chef de la Police sera responsable de la planification et du développement (avec le soutien des chefs des deux unités), d'après le plan budgétaire du gouvernement, les donateurs concernés, les Nations Unies et les organisations internationales</p>	<p>2014-2016</p>
	<p>Plaider auprès des décideurs au sein de la Police en faveur de la décentralisation des UPFE et JJU</p>	<p>Chefs des UPFE et JJU avec des partenaires incluant les Nations Unies et des organisations internationales</p>	<p>2014</p>
	<p>Création et/ou développement d'Unités de protection de l'enfant (CPU) et de JJU dans tous les districts. Si ce n'est possible, désignation de points focaux pour les CPU et JJU là où elles n'existent pas</p>	<p>Chef de la Police et ses adjoints concernés et les chefs des UPFE et JJU</p>	<p>By 2016</p>
<p>2. Renforcer les capacités du personnel des forces de sécurité, notamment grâce à des formations initiales et spécialisées sur les méthodes adaptées aux enfants.</p>	<p>Développer un cadre conceptuel commun entre les partenaires en ce qui concerne la protection des enfants victimes de violence, les mineurs en conflit avec la loi et les enfants témoins</p>	<p>Les UPFE et JJU avec des partenaires comme l'UNICEF et les Nations Unies et les organisations internationales</p>	<p>2014</p>
	<p>Donner des formations de base pour les agents de police de toutes disciplines sur les droits et la protection de l'enfant, basées sur les normes nationales et internationales Donner des formations spécialisées au personnel des UPFE et JJU sur la gestion des cas d'enfants victimes d'abus sexuels et des délinquants juvéniles</p>	<p>L'assistant du chef de la Police sera responsable de la formation et des opérations en coordination avec les chefs des UPFE et JJU et les partenaires concernés (des Nations Unies, organisations nationales et internationales)</p>	<p>2014-2016</p>
	<p>Renforcer les capacités du personnel des UPFE et JJU à planifier et mettre en œuvre des programmes de prévention</p>	<p>UPFE et JJU, relations publiques au sein de la police et partenaires concernés</p>	<p>2014</p>
	<p>Effectuer des visites d'étude auprès de modèles de protection de l'enfant dans la région ou dans le monde entier en se concentrant sur la participation concrète des unités spéciales dans les pays hôtes</p>	<p>L'assistant du chef de la Police sera responsable de la formation et des opérations en coordination avec les chefs des UPFE et des JJU et les partenaires concernés (des Nations Unies, organisations nationales et internationales)</p>	<p>2014-2016</p>
<p>3. Encourager et soutenir les personnels de sécurité pour qu'ils appliquent des mesures de justice réparatrice, la médiation et la déjudiciarisation, lorsque cela est opportun et permis par la loi, dans les cas d'infractions mineures commises par des enfants.</p>	<p>Plaider auprès du bureau du Président, avec le Ministère des affaires sociales et d'autres partenaires de la protection de l'enfant, pour l'adoption de la Loi sur la protection des mineurs pour donner un fondement juridique à la déjudiciarisation</p>	<p>Les UPFE et les JJU à travers le Ministère de l'intérieur, le Ministère des affaires sociales, DCI (Defence for Children/Palestine Section) et l'UNICEF</p>	<p>D'ici 2014</p>
	<p>Sensibilisation des UPFE et des JJU sur l'importance de la déjudiciarisation</p>	<p>L'assistant du chef de la Police sera responsable de la formation et des opérations en coordination avec les chefs des UPFE et des JJU, les universités, l'UNICEF et l'Union européenne</p>	<p>By 2014</p>
	<p>Formation sur la déjudiciarisation – UPFE et JJU et procureurs</p>	<p>L'assistant du chef de la Police sera responsable de la formation et des opérations en coordination avec les chefs des UPFE et des JJU, les universités, l'UNICEF et l'Union européenne</p>	<p>By 2014</p>
<p>4. Développer et renforcer les modes opérationnels normalisés (SOP) avec d'autres acteurs du système de protection de l'enfant (des milieux social, médical, juridique, communautaire, etc.) en vue de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant.</p>	<p>– Élaboration de SOP pour les JJU – Renforcer l'accent sur l'enfant dans les nouveaux SOP de l'UPFE</p>	<p>L'assistant du chef de la Police sera responsable des ressources humaines avec les UPFE et les JJU, UNICEF</p>	<p>2014</p>
	<p>Développement d'un système de gestion de l'information/base de données adaptés aux enfants pour les UPFE et JJU</p>	<p>L'assistant du chef de la Police sera en charge de la planification et du développement</p>	<p>2014 -2016</p>
	<p>Formation des UPFE et JJU sur la mise en œuvre des SOP</p>		<p>2014-2016</p>

SOUDAN

Secteurs d'activité par ordre de priorité	ACTIVITÉS Que doit-on faire pour pleinement aborder ces questions dans notre travail ?	RESPONSABILITÉS Qui est responsable de chacune de ces activités ?	ÉCHÉANCIER Quand devront-elles être complétées ?
<p>1. Renforcer les capacités du personnel des forces de sécurité, notamment grâce à des formations initiales et spécialisées sur les méthodes adaptées aux enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser et adopter une étude sur le modèle normalisé d'Unité de protection de la famille et de l'enfant (UPFE) – Calcul des coûts de l'UPFE modèle 	UNICEF Soudan par le biais d'un consultant international et le Mécanisme national avec l'appui de l'UNICEF (Soudan et bureau pour le Moyen-Orient et l'Afrique du nord)	D'ici la fin de mars 2013
	<ul style="list-style-type: none"> – Élaborer un plan d'action fondé sur les conclusions de l'étude – Lever des fonds pour la mise en œuvre du plan d'action 	Mécanisme national avec le soutien de l'UNICEF	D'ici avril 2013
	<ul style="list-style-type: none"> – Adopter la version finale des trois séries de SOP (c.-à-d. pour les réceptionnistes/signalements; travailleurs sociaux et enquêteurs) et donner des instructions pour soutenir leur mise en œuvre – Développer un manuel de formation sur les SOP – Examen et adoption de SOP pour la protection des enfants vivant et travaillant dans la rue par les forces de police et de sécurité 	Mécanisme national avec le soutien de l'UNICEF (consultant de l'UNICEF)	D'ici la fin janvier 2013
	Mettre en place une formation de base – au sein des services de formation de la police- pour le personnel des UPFE nouvellement recruté (réceptionnistes, travailleurs sociaux/psychologues; personnel médical légiste et enquêteurs)	Mécanisme national pour les UPFE, services de formation de la police avec le soutien de l'UNICEF	Octobre 2013 – mars 2014
	Intégrer la protection de l'enfant dans les programmes de l'Académie de police	La Police avec le soutien de l'UNICEF et en collaboration avec l'IBCR	Novembre 2013 jusqu'à la mi-2014
	Développer des indicateurs de rendement normalisé	La Police avec le soutien de l'UNICEF	Décembre 2013
<p>2. Faciliter l'accès des enfants aux unités spéciales grâce à des stratégies de décentralisation, afin d'étendre l'accès géographiquement et de rejoindre toutes les catégories d'enfants.</p>	Selon les résultats de l'étude, un Mécanisme national pour renforcer les UPFE, unifier les services dans toutes les UPFE et renforcer les unités faibles	Mécanisme national pour les UPFE avec le soutien de l'UNICEF, du PNUD et autres	Mars 2013 – fin 2014
	Accroître la couverture, la sélection et la formation de deux points focaux, qui fourniront des services à l'échelle de la localité	Mécanisme national en consultation avec les gestionnaires des UPFE	Mi-2015
	Étendre les services de ligne d'assistance à tous les États (9696) pour couvrir l'ensemble du Soudan	Mécanisme national, l'UPFE du Bureau de l'État et les entreprises privées de télécommunications	Fin 2014 – mi-2015
	Mener des actions de sensibilisation afin d'accroître la demande (pour les services des UPFE)		
<p>3. Encourager et soutenir les personnels de sécurité pour qu'ils appliquent des mesures de justice réparatrice, la médiation et la déjudiciarisation, lorsque cela est opportun et permis par la loi, dans les cas d'infractions mineures commises par des enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Encourager et soutenir le Conseil national de protection de l'enfance pour accélérer les efforts de réforme juridique et finaliser le projet de règlement portant sur la déjudiciarisation (en tenant compte des consultations et discussions précédentes sur le sujet) – Émettre des directives à la police pour encourager la déjudiciarisation au niveau des UPFE, tel que prévu par la Loi de 2010 portant sur l'enfant, conformément aux règlements sur la déjudiciarisation 	Conseil national de protection de l'enfance; Mécanisme national, quartier-général de la police et l'UNICEF	À partir du mois prochain
	Analyse du projet pilote sur la déjudiciarisation (États de Khartoum et du Nil bleu)	Mécanismes nationaux avec le soutien de l'UNICEF	Atelier premier trimestre de 2014
	Formation sur les règlements liés à la déjudiciarisation et les SOP	Mécanismes nationaux; services de formation judiciaires et de la police avec l'appui de l'UNICEF	En cours, se terminant à la fin de 2014

Secteurs d'activité par ordre de priorité	ACTIVITÉS Que doit-on faire pour pleinement aborder ces questions dans notre travail ?	RESPONSABILITÉS Qui est responsable de chacune de ces activités ?	ÉCHÉANCIER Quand devront-elles être complétées ?
4. Développer et renforcer les modes opérationnels normalisés (SOP) avec d'autres acteurs du système de protection de l'enfant (des milieux social, médical, juridique, communautaire, etc.) en vue de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant.	Faire du développement des SOP une question transversale touchant le pouvoir judiciaire, le Ministère de la justice et l'Assistance sociale		En cours
	Les travailleurs sociaux des UPFE ont déjà des SOP, cependant, il est nécessaire que tous les travailleurs sociaux du pays disposent de SOP afin de pouvoir aider les enfants ayant besoin de soins et de protection (qui pourraient entrer en contact avec des UPFE, mais seraient orientés vers des travailleurs sociaux et autres services sociaux)	Assistance sociale, UNICEF, mécanismes nationaux	Fin de 2014
	Élaboration d'un protocole médico-légal pour le personnel médical appartenant ou attaché aux UPFE	Mécanisme national en partenariat avec le Ministère de la santé, avec le soutien de l'UNICEF	Mi-2014
	Développement d'une note interprétative concernant l'application de la Loi de 2013 portant sur l'enfant pour les juges des enfants et application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant par tous les juges	Le pouvoir judiciaire avec l'appui de l'UNICEF	Mi-2014
	Développement de SOP pour les procureurs qui se spécialisent dans les affaires impliquant des enfants	Ministère de la justice avec l'appui de l'UNICEF/PNUD	Fin 2014
	SOP pour les avocats et les opérateurs de service d'assistance téléphonique	L'UNICEF et autres acteurs concernés	Fin 2014

TUNISIE

Secteurs d'activité par ordre de priorité	ACTIVITÉS Que doit-on faire pour pleinement aborder ces questions dans notre travail ?	RESPONSABILITÉS Qui est responsable de chacune de ces activités ?	ÉCHÉANCIER Quand devront-elles être complétées ?
1. Faciliter l'accès des enfants aux unités spéciales grâce à des stratégies de décentralisation, afin d'étendre l'accès géographiquement et de rejoindre toutes les catégories d'enfants.	Mise en place d'unités spéciales de police ou points focaux dans tous les gouvernorats	Délégation du Ministère de l'intérieur (MI) / UNICEF	D'ici la fin de 2016
	Mise en place d'une unité spéciale centrale et d'unités régionales ou points focaux provenant de la garde nationale dans tous les gouvernorats	Délégation du MI/UNICEF	D'ici la fin de 2016
	Plaidoyer	UNICEF	Immédiatement
	Recommandations au Ministère de l'intérieur/plaidoyer	Délégation	Immédiatement
2. Encourager et soutenir les personnels de sécurité pour qu'ils appliquent des mesures de justice réparatrice, la médiation et la déjudiciarisation, lorsque cela est opportun et permis par la loi, dans les cas d'infractions mineures commises par des enfants.	Organiser des visites d'étude à l'étranger pour 10 participants sur le thème de la probation et pour 8 participants sur le thème de la médiation	Ministère de la Justice (MJ) / MAFF/Ministère des affaires sociales (MAS) / UNICEF/MI	2013/2014
	Organiser 6 ateliers de consultation sur la probation et 3 sur la médiation	MJ/MAFF/MAS/UNICEF/MI	2013/2014
	Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication stratégique pour la promotion des services et des alternatives à la détention des mineurs, en particulier la médiation	MJ/MAFF/MAS/UNICEF/MI	2013/2014
	Organiser 2 formations par région sur la probation (dont une pour les formateurs)	MJ/MAFF/MAS/UNICEF/MI	2013/2014
1. Développer et renforcer les modes opérationnels normalisés (SOP) avec d'autres acteurs du système de protection de l'enfant (des milieux social, médical, juridique, communautaire, etc.) en vue de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant.	Développement de SOP	MI/MJ/MAS/MAFF/UNICEF	2014
	Élaboration et impression de manuels (1 500 exemplaires)	MJ/MI/MAS/MAFF/UNICEF	2014
4. Renforcer les capacités du personnel des forces de sécurité, notamment grâce à des formations initiales et spécialisées sur les méthodes adaptées aux enfants.	Organiser 4 séminaires au profit des intervenants de la police judiciaire et de la garde nationale (2) et dans des centres de réinsertion (2)	MJ/MI/UNICEF	2013/2014
	Fournir un appui technique et financier à la société civile	Société civile/UNICEF	2013/2014



La délégation de la Tunisie – M^{me} Imen Bouali, Chef de section, Garde Nationale ; M^{me} Aïda Ghorbel, Déléguée à la protection de l'enfance, UNICEF ; et M^{me} Najet Jaouadi, Directrice-Adjointe, Police Nationale

Photo IBCR



Divers délégués discutant au sein de l'un des groupes de travail.

Photo IBCR

YÉMEN

Secteurs d'activité par ordre de priorité	ACTIVITÉS Que doit-on faire pour pleinement aborder ces questions dans notre travail ?	RESPONSABILITÉS Qui est responsable de chacune de ces activités ?	ÉCHÉANCIER Quand devront-elles être complétées ?
1. Renforcer les capacités du personnel des forces de sécurité, notamment grâce à des formations initiales et spécialisées sur les méthodes adaptées aux enfants.	Formation des formateurs (ToT) pour 30 officiers de la police nationale sur la CDE et les normes internationales concernant le travail auprès des mineurs	UNICEF	2014
	Formation sur la façon de recueillir des informations et mener des enquêtes sur la violence familiale	UNICEF	2014
	Formation sur les mécanismes de réception des plaintes et de signalement	UNICEF	2014
	Formation sur le travail auprès des enfants témoins et victimes	UNICEF	2014
	Formation sur l'observation et la documentation des cas de violence contre les enfants	UNICEF	2015
2. Encourager et soutenir les personnels de sécurité pour qu'ils appliquent des mesures de justice réparatrice, la médiation et la déjudiciarisation, lorsque cela est opportun et permis par la loi, dans les cas d'infractions mineures commises par des enfants.	Réunions de consultation avec les différentes parties concernées	Ministère de l'intérieur (MI), Unité de protection de la famille	2014
	Réalisation d'une étude de terrain sur la possibilité d'appliquer la justice réparatrice	UNICEF	2014
	Organiser une conférence nationale avec la participation de tous les acteurs pour discuter de l'étude et formuler des recommandations	Unité de protection de la famille, soutien de l'UNICEF	2014
	Lancement d'une campagne de plaidoyer pour concrétiser les recommandations de la conférence	UNICEF	2014-2015
	Démarrer un projet pilote pour la mise en œuvre de la justice réparatrice au niveau central	Unité de la protection de la famille	2015
3. Développer et renforcer les modes opérationnels normalisés (SOP) avec d'autres acteurs du système de protection de l'enfant (des milieux social, médical, juridique, communautaire, etc.) en vue de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant.	Disséminer l'expérience partout dans le pays	MI	2015
	Visiter des cas concrets d'application de SOP au profit de la justice réparatrice	MI avec le soutien de l'UNICEF	2014
	Réaliser la cartographie de tous les intervenants concernés	MI avec le soutien de l'UNICEF	2014
	Formation sur le développement de SOP	MI avec le soutien de l'UNICEF	2014
	Rédiger les premiers SOP dans le cadre d'ateliers/discussions avec les parties concernées	MI avec le soutien de l'UNICEF	2015
4. Faciliter l'accès des enfants aux unités spéciales grâce à des stratégies de décentralisation, afin d'étendre l'accès géographiquement et de rejoindre toutes les catégories d'enfants.	Présenter les SOP aux autorités des parties prenantes pour approbation et mise en œuvre	MI avec le soutien de l'UNICEF	2015
	Établir des modèles de centres de protection de l'enfant dans les 5 gouvernorats	MI	2014
	Fournir ces centres en mobilier, matériel et logistique	UNICEF	2014
	Renforcer le centre avec l'ajout de nouveaux cadres et employés	MI	2014
	Dispenser une formation professionnelle au personnel des centres sur la façon de traiter les enfants	UNICEF	2014
	Allouer des abris et logements pour les victimes	MI avec le soutien de l'UNICEF	2015

ANNEXE 3 – Profils nationaux

	ALGÉRIE	IRAK	JORDANIE	LIBAN	LIBYE	MAROC	TPO	SOUDAN	TUNISIE	YÉMEN
Langues officielles ¹	Arabe	Arabe, Kurde	Arabe, Anglais	Arabe	Arabe	Arabe	Arabe	Arabe, Anglais	Arabe	Arabe
Population totale 2012	38 481 705	32 578 209	6 318 000	4 424 888	6 154 623	32 521 143	4 039 000	37 195 349	10 777 500	23 852 409
Nombre total de personnes âgées de moins de 18 ans	11 689 000	16 000 000	2 730 000	1 282 000	2 257 000	10 497 000	2 021 000	20 281 000	3 012 000	12 401 000
Index de Développement Humain UNDP, sur un total de 187 pays, 2011	93	131	100	72	64	130	110	171	94	160
Enregistrement des naissances (%) 2005-20112	99	95	Non disponible	100	Non disponible	85 x, y	96 y	59	Non disponible	22
PIB par habitant, taux de croissance annuel moyen (%) 1990-20113	1.5	- 1.9 x	2.6	2.5	Non disponible	2.5	- 2.4 x	Non disponible	3.3	1.1
Pourcentage de la population urbanisée 2011	73	66	83	87	78	57	74	33	66	32
Espérance de vie à la naissance (années) 2011	73	69	73	73	75	72	73	Non disponible	75	65
Taux de mortalité infantile (moins d'un an) (en milliers) 2011	26	31	18	8	13	28	20	57	14	89
Taux de mortalité (moins de cinq ans) (en milliers), 2011	30	38	21	9	16	33	22	86	16	77
Rang de mortalité des moins de cinq ans (sur un total de 196 pays) 2011	74	67	91	141	107	69	87	29	107	36
Ratio de mortalité maternelle (sur 100 000), ajusté 2010	97	63	63	25	58	100	64	Non disponible	56	200
Ratio de mortalité maternelle	430	310	470	2,100	620	400	330	Non disponible	860	90
Risque de décès maternel sur la vie entière 1 sur : X, 2010										
Enfants ayant un poids insuffisant à la naissance (%) 2007-20114	6x	15x	13	12	Non disponible	15x	7x	Non disponible	5x	Non disponible
Nombre d'orphelins (toutes causes)	550 000	858 000	Non disponible	Non disponible	Non disponible	650 000	Non disponible	2 000 000	130 000	620 050
Population utilisant des sources améliorées d'eau potable (%) 2010	83	79	97	100	Non disponible	83	85	Non disponible	Non disponible	55
Population utilisant des systèmes d'assainissement améliorés (%) 2010	95	73	98	Non disponible	97	70	92	Non disponible	Non disponible	53
Taux net de scolarisation à l'école primaire (%) 2008-2011	97	Non disponible	91	93	Non disponible	94	89	Non disponible	99	78
Taux net de scolarisation à l'école secondaire (%) 2007-2010	Non disponible	Non disponible	Mâle 83 Femelle 88	Mâle 71 Femelle 79	Non disponible	Non disponible	Mâle 81 Femelle 87	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Taux d'alphabétisation des jeunes (15-24 ans) (%) 2007-2011	Mâle 94 x Femelle 89 y	Mâle 85 Femelle 81	Mâle 99 Femelle 99	Mâle 98 Femelle 99	Mâle 100 Femelle 100	Mâle 87 Femelle 72	Mâle 99 Femelle 99	Non disponible	Mâle 98 Femelle 96	Mâle 96 Femelle 74
Taux d'alphabétisation des adultes (%) 2007-2011	73	78	93	90	89	56	95	Non disponible	78	64

	ALGÉRIE		IRAK		JORDANIE		LIBAN		LIBYE		MAROC		TPO		SOUDAN		TUNISIE		YÉMEN	
	Mâle 6 y	Femme 4 y	Mâle 12	Femme 9	Mâle 3 y	Femme 0 y	Mâle 3	Femme 1	Non disponible	Non disponible	Mâle 9	Femme 8	Non disponible	Non disponible	Mâle 21	Femme 24	Non disponible	Non disponible	Mâle 21	Femme 24
Travail des enfants (5-14 ans) (%) 2002-20115	2	2	17	10	6	6.1	(19.1 pour les Palestiniens)	2.1	(3.2 pour les Palestiniens)	16	19	33	32.9	32	32	14	23 x, y	23 x, y	23 x, y	23 x, y
Mariage des enfants (mariés avant 18 ans) (%) 2002-2011	2	2	24	10	1	1	1	1	1	3	8	6.5	88	37 y	ND	47	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Mariage des enfants (20-24 ans), qui étaient mariés ou en union avant 18 ans (%) 2000-2008	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Mariage des enfants (15-19 ans)	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Mutilations génitales féminines/excision des femmes (a) 2002-20116	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Mutilations génitales féminines/excision des filles (b) 2002-20117	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Justification de la violence conjugale (%) 2002-20118	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Discipline imposée par la violence (%) 2005-2010	89	87	87	84	82	82	82	82	82	92	90	95	95	95	95	95	95	95	95	95
Pourcentage des enfants entre 2-14 ans qui ont expérimenté une forme de discipline par la violence	88	79	79	53 (pour les enfants âgés entre 8-17 ans)	81.9	(88.2 pour les Palestiniens)	81.9	(88.2 pour les Palestiniens)	81.9	Non disponible	Non disponible	92.8	94	95	95	95	94	94	95	95
Pourcentage des ménages consommant du sel iodé 2007-2019	61 x	28 x	28 x	88 x	71	71	71	71	71	21 x	88 x	10	97 x	30 x	30 x	30 x	10	97 x	30 x	30 x
Pourcentage de la population vivant avec moins de 1,25\$ par jour 2006-2011 ¹⁰	Non disponible	3	3	0	0	0	0	0	0	3	0	0	1 x	18 x	18 x	18 x	0	1 x	18 x	18 x

Index UNDP : l'Indice de Développement Humain (IDH) est une mesure sommaire du développement humain d'un pays. **Enregistrement des naissances** : pourcentage des enfants de moins de 5 ans qui étaient enregistrés au moment du sondage. Le numérateur de cet indicateur inclut les enfants dont le certificat de naissance a été vu par l'intervieweur ou dont la mère ou le gardien affirme que la naissance a été enregistrée.

PIB par habitant : le Produit Intérieur Brut (PIB) est la somme de la valeur ajoutée par tous les producteurs résidents, majorée des taxes (subventions en moins) non incluses dans l'évaluation des produits.

Pourcentage de la population urbanisée : pourcentage de la population vivant dans des centres urbains tels que définis par la définition nationale utilisée dans le plus récent recensement de la population.

Taux d'espérance de vie à la naissance : le nombre d'années que vivrait un enfant nouveau-né s'il était exposé aux risques de mortalité qui prévalent dans son groupe de population au moment de sa naissance.

Taux de mortalité infantile : probabilité de décès entre la naissance et son premier anniversaire exactement, exprimée en unités pour 1 000 naissances vivantes.

Taux de mortalité des moins de 5 ans : probabilité de décès entre la naissance et son cinquième anniversaire exactement, pour 1 000 naissances vivantes.

Rang de mortalité des moins de 5 ans : classement des pays et territoires par ordre décroissant de leur taux estimé de mortalité des enfants des moins de cinq ans en 2011 (U5MR), un indicateur vital du bien-être des enfants.

Ratio de mortalité maternelle : nombre de décès chez les femmes dus à des causes liées à la grossesse, pour 100 000 naissances vivantes durant la même période.

Risque de décès maternel sur la vie entière : le risque de décès maternel sur la vie entière tient compte à la fois de la probabilité de tomber enceinte et de la probabilité de mourir des suites de cette grossesse, cumulées pendant toutes les années où une femme est en âge de procréer.

Enfants ayant un poids insuffisant à la naissance : enfants pesant moins de 2 500 grammes.

Nombre d'orphelins (toutes causes confondues) : enfants qui ont perdu un ou deux parents, toutes causes confondues.



Population utilisant des sources améliorées d'eau potable : pourcentage de la population ayant accès à une des sources suivantes en tant que source d'eau potable principale : approvisionnement en eau courante à domicile, sur le terrain, dans la cour, ou dans la cour du voisin; fontaine publique ou borne-fontaine; puits à tubes ou forage; puits protégés; source naturelle protégée; eau de pluie; eau embouteillée ainsi qu'une autre source nommée préalablement en tant que source secondaire.

Population utilisant des installations d'assainissement améliorées : pourcentage de la population utilisant l'une des installations d'assainissement suivantes, non-partagées avec d'autres ménages : latrine à chasse d'eau mécanique ou manuelle raccordée à un système d'égouts à canalisations, fosse septique, ou latrine à fosse; latrine à fosse améliorée ventilée; latrine à fosse avec dalle; fosse couverte; toilette à compostage.

Taux net de scolarisation à l'école primaire : nombre d'enfants inscrits à l'école primaire ayant l'âge officiel d'aller à l'école primaire, exprimé en pourcentage du nombre total d'enfants ayant l'âge officiel d'aller à l'école primaire.

Taux net de scolarisation à l'école secondaire : nombre d'enfants inscrits à l'école secondaire ayant l'âge officiel de fréquenter l'école secondaire, exprimé en pourcentage du nombre total d'enfants ayant l'âge officiel de fréquenter l'école secondaire.

Taux d'alphabétisation des jeunes : nombre de personnes alphabétisées âgées de 15 à 24 ans, exprimé en pourcentage du total de la population dans ce groupe d'âge.

Taux d'alphabétisation des adultes : nombre de personnes alphabétisées âgées de plus de 15 ans, exprimé en pourcentage du total de la population dans ce groupe d'âge.

Travail des enfants : pourcentage des enfants âgés entre 5 et 14 ans impliqués dans un travail au moment du sondage. Un enfant est considéré impliqué dans un travail sous les conditions suivantes : (a) enfants de 5 à 11 ans qui, durant la semaine précédant le sondage, ont accompli au moins 14 heures d'activité économique ou au moins 28 heures de travaux domestiques.

Mariage des enfants : pourcentage des femmes entre 20 et 24 ans qui étaient mariées ou en union avant l'âge de 15 ans et pourcentage des femmes entre 20 et 24 ans qui étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans.

Mutilations génitales féminines/excision :

(a) Femmes – le pourcentage de femmes âgées entre 15 et 49 ans qui ont été mutilées/excisées.

(b) Filles – le pourcentage de femmes âgées entre 15 et 49 ans ayant au moins une fille mutilée/excisée.

Par mutilation génitale féminine on entend l'ablation ou la modification des organes génitaux de la femme pour des raisons sociales. On reconnaît généralement trois sortes de mutilation génitale féminine : la clitoridectomie est l'ablation du prépuce avec ou sans l'excision totale ou partielle du clitoris; l'excision est l'ablation du prépuce et du clitoris ainsi que d'une partie ou de la totalité des petites lèvres; l'infibulation, qui est la forme la plus extrême de ces pratiques, consiste en l'ablation totale ou partielle des organes génitaux externes, suivie de la suture des deux petites lèvres avec du fil, des épines ou d'autres matériaux pour rétrécir l'ouverture vaginale.

Justification de la violence conjugale : pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 15 à 49 ans qui considèrent qu'un mari est en droit de frapper ou de battre sa femme dans au moins l'un des cas suivants ; si sa femme brûle le repas, se dispute avec lui, sort sans le lui dire, néglige les enfants ou refuse d'avoir des relations sexuelles.

Discipline imposée par la violence : pourcentage d'enfants âgés de 2 à 14 ans à qui l'on impose la discipline par la violence (agression psychologique et/ou châtiments corporels).

Consommation de sel iodé : pourcentage des ménages qui consomment une quantité adéquate de sel iodé (15 parties par millions ou plus).

Population en-dessous du seuil international de pauvreté de 1,25 dollar É-U par jour : pourcentage de la population vivant avec moins de 1,25 dollar É-U par jour aux prix de 2005, ajusté en fonction de la parité de pouvoir d'achat. Le nouveau seuil de pauvreté tient compte des révisions des taux de change de parité du pouvoir d'achat effectuée sur la base des résultats du PCI 2005. Les révisions révèlent que le coût de la vie est plus élevé dans le monde en développement qu'on ne l'avait estimé. En conséquence de ces révisions, les taux de pauvreté d'un pays ne peuvent être comparés aux taux de pauvreté rapportés dans les éditions précédentes. Pour plus d'information sur la définition, la méthodologie et les sources des données présentées, consulter : <<http://www.banquemondiale.org>>.

1. L'information présentée provient des sources suivantes : (1) *The State of the World's Children 2013– UNICEF* ; (2) *Human Development Report 2013 – United Nations Development Programme* ; (3) *The World Bank 2012* ; (4) *The World Fact Book publications – Languages* ; (4) *UN Data - World Statistics Pocketbook*.
2. Les données X se rapportent à des années ou périodes autres que celles spécifiées en tête de colonne. Ces données ne sont pas incluses dans les calculs des moyennes régionales et internationales. Les données Y diffèrent de la définition standard ou ne se rapportent qu'à une partie du pays. Si elles tombent dans la période de référence notée, ces données sont incluses dans les calculs de moyennes régionales et internationales.
3. Les données X se rapportent à des années ou périodes autres que celles spécifiées en tête de colonne. Ces données ne sont pas incluses dans les calculs des moyennes régionales et internationales.
4. Les données X se rapportent à des années ou périodes autres que celles spécifiées en tête de colonne. Ces données ne sont pas incluses dans les calculs des moyennes régionales et internationales. Les estimations pour les années antérieures à 2000 ne sont pas affichées.
5. Les données X se rapportent à des années ou périodes autres que celles spécifiées en tête de colonne. Ces données ne sont pas incluses dans les calculs des moyennes régionales et internationales. Les données Y diffèrent de la définition standard ou ne se rapportent qu'à une partie du pays. Si elles tombent dans la période de référence notée, ces données sont incluses dans les calculs de moyennes régionales et internationales.
6. Les données X se rapportent à des années ou périodes autres que celles spécifiées en tête de colonne. Ces données ne sont pas incluses dans les calculs des moyennes régionales et internationales. Les données Y diffèrent de la définition standard ou ne se rapportent qu'à une partie du pays. Si elles tombent dans la période de référence notée, ces données sont incluses dans les calculs de moyennes régionales et internationales.
7. Les données X se rapportent à des années ou périodes autres que celles spécifiées en tête de colonne. Ces données ne sont pas incluses dans les calculs des moyennes régionales et internationales. Les données Y diffèrent de la définition standard ou ne se rapportent qu'à une partie du pays. Si elles tombent dans la période de référence notée, ces données sont incluses dans les calculs de moyennes régionales et internationales.
8. Ces données diffèrent de la définition standard ou ne se rapportent qu'à une partie du pays. Si elles tombent dans la période de référence notée, ces données sont incluses dans les calculs de moyennes régionales et internationales.
9. Les données X se rapportent à des années ou périodes autres que celles spécifiées en tête de colonne. Ces données ne sont pas incluses dans les calculs de moyennes régionales et internationales, à l'exception des données de 2005-2006 concernant l'Inde. Les estimations pour les années antérieures à 2000 ne sont pas affichées.
10. Ces données se rapportent à des années ou périodes autres que celles spécifiées en tête de colonne. Ces données ne sont pas incluses dans les calculs de moyennes régionales et internationales.



ANNEXE 4 – Comparaison législative

	IRAK	ÉTAT DE PALESTINE (TPO)	JORDANIE	LIBAN	LYBIE	MAROC	TUNISIE	SOUDAN	YÉMEN
ÂGE MINIMAL POUR L'EXERCICE DES DROITS									
Responsabilité criminelle ou absence de celle-ci	9 ans Dans la région du Kurdistan, 11 ans.	12 ans	7 ans, mais un projet de loi propose d'élever cet âge à 12 ans.	7 ans	14 ans	18 ans	Responsabilité partielle entre 13 et 15 ans, mais un enfant ne peut être détenu avant 15 ans.	12 ans selon la nouvelle Loi fédérale portant sur l'enfant (Federal Child Act of 2010), mais il y a des classifications distinctes pour les enfants âgés de 0 à 7 ans et de 7 à 12 ans.	7 ans, mais la pleine responsabilité criminelle n'est impossible qu'à partir de 18 ans. Les enfants ne sont pas détenus au commissariat de police s'ils ont moins de 12 ans.
Droit au mariage	18 ans pour les filles et les garçons. Une cour de justice peut décider qu'un enfant âgé entre 15 et 18 ans a le droit de se marier.	Il est illégal de marier une fille âgée de moins de 15 ans sans autorisation judiciaire.	18 ans, à moins d'obtenir l'autorisation d'un juge.	Cela dépend de la religion de l'individu et s'il s'agit d'un garçon ou d'une fille.	18 ans	18 ans	18 ans; avant cet âge, une autorisation judiciaire est nécessaire.	10 ans, tel que le prévoit le droit de la famille.	15 ans, mais des rapports, notamment de l'UNICEF, affirment qu'en réalité cet âge est bien plus bas dans les régions rurales.
Consentement à l'activité sexuelle	18 ans	16 ans	18 ans	18 ans	18 ans	L'activité sexuelle n'est pas autorisée en dehors de l'institution du mariage.	20 ans	Le consentement d'une fille de moins de 18 ans n'est pas considéré valide (à l'exception des filles mariées). Toutefois, la pratique actuelle est de toujours considérer valide le consentement d'une fille de plus de 13 ans.	Doit être marié(e).
Recrutement dans les forces armées	18 ans	18 ans	18 ans	L'âge minimum de recrutement dans l'armée libanaise est de 18 ans, mais des individus de 17 ans ont droit de s'enrôler sans participer au service militaire en tant que tel.	18 ans	18 ans	18 ans avec une autorisation parentale, et 20 ans de façon obligatoire.	18 ans dans toutes les législations nationales, tel que déterminé par la Loi fédérale portant sur l'enfant de 2010 (Federal Child Act of 2010) et le Code militaire.	18 ans

	IRAK	ÉTAT DE PALESTINE (TPO)	JORDANIE	LIBAN	LYBIE	MAROC	TUNISIE	SOUDAN	YÉMEN
Droit au travail	15 ans	15 ans, sous certaines conditions spécifiques telles que définies par la Loi palestinienne sur le travail et la Loi sur l'enfant tel qu'amendée.	16 ans, sauf les apprentis qui peuvent être plus jeunes.	13 ans avec un certificat médical, pour certains emplois. Des protections additionnelles s'appliquent aux mineurs.	15 ans, si le travail n'est pas nuisible à la santé du mineur.	15 ans, conformément aux dispositions de l'Organisation internationale du travail.	16 ans, à l'exception du travail dans une entreprise familiale et du travail léger dans les secteurs industriels et agricoles, à condition que le travail ne soit pas dangereux et qu'il n'interfère pas avec l'éducation du mineur.	14 ans, selon la Loi fédérale portant sur l'enfant de 2010 (Federal Child Act of 2010).	15 ans
Droit à l'éducation	Éducation obligatoire de 6 à 12 ans.	Éducation de base obligatoire.	10 ans d'éducation obligatoire, de 6 à 15 ans.	Éducation obligatoire jusqu'à 12 ans.	Éducation obligatoire de 6 à 15 ans.	Éducation obligatoire de 6 à 15 ans.	Éducation obligatoire jusqu'à 16 ans.	L'éducation primaire obligatoire est un droit selon la Constitution de 2005.	9 ans d'éducation obligatoire.
CADRE JURIDIQUE									
Prévalence du droit international national dans la Constitution ?	Non	N/A	Non	Oui	La nouvelle Constitution n'est pas encore en vigueur; en cours.	Oui, lorsque publié dans la Gazette officielle.	Non, selon le projet de Constitution de 2013 (pas encore approuvé).	Oui, en ce qui concerne les droits de l'enfant.	Non
Existence de dispositions spécifiques protégeant le mineur dans le Code de procédure criminelle	Oui; par exemple, il existe des tribunaux pour mineurs.	Non, mais elles font partie de la Loi portant protection des mineurs présentement au Bureau du Président pour endossement.	Oui; par exemple, les dispositions spéciales pour les enfants témoins et l'inadmissibilité de preuves obtenues en violation des dispositions de la Loi sur les mineurs.	Oui	Oui	Oui; par exemple, il existe des tribunaux pour mineurs.	Oui; les infractions commises par un mineur ne sont pas retenues publiques et peuvent être effacées de son dossier criminel.	Oui, mais elles ne sont pas obligatoires; certaines dispositions du droit criminel sont en contradiction avec les droits de l'enfant, particulièrement les aspects criminels de la Charia (Qisas et Hiddod).	Oui; il renvoie à l'article 284 de la Loi concernant les mineurs.
Infractions/ crimes commis contre les mineurs considérés comme étant des circonstances aggravantes ?	Oui	Oui, particulièrement les crimes sexuels commis contre des mineurs.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Existence d'un Code de l'Enfant	Oui, la Loi concernant les mineurs No. 76 de 1983.	Oui, la Loi sur l'enfant No. 7 de 2004, amendée et en vigueur depuis 2013.	Oui, la Loi sur les mineurs de 2007.	Non, à l'exception de la Loi No. 422/2002 sur la protection des mineurs en conflit avec la loi ou à risque.	Non	Oui, le Code de la famille de 2003.	Oui, le Code de protection de l'enfant de 1995.	Oui, la Loi nationale sur l'enfant de 2010.	Oui, la Loi sur les droits de l'enfant No. 45 de 2002.

	IRAK	ÉTAT DE PALESTINE (TPO)	JORDANIE	LIBAN	LYBIE	MAROC	TUNISIE	SOUDAN	YÉMEN
Quel est le statut du Code, le cas échéant ?	En vigueur	En vigueur	En vigueur, mais des discussions sont en cours au sujet d'une nouvelle version de la Loi sur les mineurs.	En vigueur	N/A	En vigueur	En vigueur	En vigueur	En vigueur
Quelles sont les étapes nécessaires à la pleine entrée en vigueur du Code, le cas échéant ?	N/A	N/A	Endossement du Parlement.	N/A	N/A	N/A	N/A	Des règlements.	N/A
Reconnaissance du droit coutumier dans le droit national / lequel prévaut ?	Oui; le droit national prévaut.	Oui, il existe des tribunaux chrétiens et islamiques.	Oui, mais le droit tribal ne prévaut pas.	Oui, il existe des tribunaux religieux.	Oui, le droit coutumier est reconnu dans certaines régions de la Libye.	Oui	N/A	Oui, tel que prévu par le Code pénal de 1991. Un nombre grandissant de professionnels de la protection de l'enfance supportent la mise en œuvre de la Loi fédérale sur l'enfant de 2010 (Federal Child Act of 2010) en matière criminelle plutôt que le droit islamique. Le droit tribal n'a pas pré-séance sur le droit national.	Oui, le droit tribal (urf), qui remplace le droit national dans les régions rurales.
Quels sont les champs de compétence du droit coutumier, le cas échéant ?	Les domaines traditionnels et religieux.	La garde d'enfants, les pensions alimentaires, les successions, l'enregistrement des naissances, l'adoption, les orphelins et les enfants nés hors mariage.	Résoudre des cas sociaux mineurs qui ne sont pas criminels.	La plupart des tribunaux religieux ont juridiction sur le mariage, les enfants, les successions et les dispositions testamentaires.	Information non disponible. Toutefois, les systèmes tribaux ne sont généralement pas impliqués dans les affaires concernant les enfants.	N/A	N/A	Garde d'enfants, divorce, mariage, peine de mort et adultère (qui mène à confinement dans les cas d'abus sexuels).	Non déterminé.
Reconnaissance des acteurs informels (ex : chefs traditionnels) dans les affaires criminelles	Possible, par une coordination ou une entente sur les modes d'opération normalisés.	Comités de médiation (Bureau du Procureur); chefs religieux, politiques et traditionnels.	Non.		Oui parfois, selon les circonstances.	N/A	N/A	Grandement reconnue dans les cas de meurtres et pratiques de réconciliation, par exemple dans des cas de viols de filles âgées de plus de 13 ans.	Oui, les shaykhs (sheikhs) tribaux.

L'information contenue dans ce tableau provient des sources suivantes : 1) les sources primaires sont les profils nationaux développés et rédigés par le réseau Manara en collaboration avec le Bureau international des droits de l'enfant, disponibles en ligne (anglais seulement) ; http://ibcr.org/eng/thematic_reports.html; 2) l'information rendue disponible par *Children's Rights: International and National Laws and Practices from the United States Library of Congress*, disponible en ligne (anglais seulement) ; <http://www.loc.gov/help/help/child-rights/index.php>; 3) les traductions de lois rendues disponibles par Refworld de l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés, disponible en ligne ; <http://www.refworld.org>; 4) l'information rendue disponible par le Child Rights International Network (CRIN), disponible en ligne (anglais seulement) ; <http://www.crin.org/resources/find.asp?orgID=2>; 5) The World Factbook de l'Agence centrale de renseignements des États-Unis, disponible en ligne (anglais seulement) ; <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/>; 6) pour les TPO, une traduction non-officielle de la Loi portant sur l'enfant No. 7 de 2004, disponible en ligne (anglais seulement) ; http://www.unicef.org/OP/P/PALESTINIAN_STAN-final.pdf; 7) pour la Libye, les troisième et quatrième rapports périodiques soumis conjointement au Comité des droits de l'enfant, disponibles en ligne ; <http://www.refworld.org/pdfid/51efa454d4.pdf>; 8) pour le Soudan, le rapport de l'UNICEF *State of Sudanese Children*, disponible en ligne (anglais seulement) ; http://www.unicef.org/sudan/ENGLISH_FOR_PRINT.pdf.

ANNEXE 5 – État d'adoption des conventions et traités internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'enfant au Moyen-Orient et en Afrique du Nord

	Irak	Israël	Jordanie	Liban	Libye	Maroc	Soudan	Tunisie	Yémen
CDE	A 15.06.1994	R 03.10.1991	R 24.05.1991	R 14.05.1991	A 15.04.1993	R 21.06.1993	R 03.08.1990	R 30.01.1992	R 01.05.1991
PO-CDECA	A 24.06.2008	R 18.07.2005	R 23.05.2007	S 11.02.2002	A 29.10.2004	R 22.05.2002	R 26.07.2005	R 02.01.2003	A 02.03.2007
PO-CDEPE	A 24.06.2008	R 23.07.2008	R 04.12.2006	R 08.11.2004	A 18.06.2004	R 02.10.2001	A 02.11.2004	R 13.09.2002	A 15.12.2004
PO-CDEPC	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	S 28.02.2012	Aucune action	Aucune action	Aucune action
CEDR	R 14.01.1970	R 03.01.1979	A 30.05.1974	A 12.11.1971	A 03.07.1968	R 18.12.1970	A 21.03.1977	R 13.01.1967	A 18.10.1972
PIDCP	R 25.01.1971	R 03.10.1991	R 28.05.1975	A 03.11.1972	A 15.05.1970	R 03.05.1979	A 18.03.1986	R 18.03.1969	A 09.02.1987
PIDCPP-01	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A 16.05.1989	Aucune action	Aucune action	A 29.06.2011	Aucune action
PIDCPP-02	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
PIDESC	R 25.01.1971	R 03.10.1991	R 28.05.1975	A 03.11.1972	A 15.05.1970	R 03.05.1979	A 18.03.1986	R 18.03.1969	A 09.02.1987
CEDEF	A 13.08.1986	R 03.10.1991	R 01.07.1992	A 16.04.1997	A 16.05.1989	A 21.06.1993	Aucune action	R 20.09.1985	A 30.05.1984
PO-CEDEF	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A 18.06.2004	Aucune action	Aucune action	A 23.09.2008	Aucune action
CCT	A 07.07.2011	R 03.10.1991	A 13.11.1991	A 05.10.2000	A 16.05.1989	R 21.06.1993	S 04.06.1986	R 23.09.1988	A 05.11.1991
PO-CCT	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A 22.12.2008	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A 29.06.2011	Aucune action
CIDTM	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A 18.06.2004	R 21.06.1993	Aucune action	Aucune action	Aucune action
CDPH	Aucune action	R 28.09.2012	R 31.03.2008	S 14.06.2007	S 01.05.2008	R 08.04.2009	R 24.04.2009	R 02.04.2008	R 26.03.2009
CSR	Aucune action	R 01.10.1954	Aucune action	Aucune action	Aucune action	D 07.11.1956	A 22.02.1974	D 24.10.1957	A 18.01.1980
PSR	Aucune action	A 14.06.1968	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A 20.04.1971	A 23.05.1974	A 16.10.1968	A 18.01.1980
Réduction d'apatridie	Aucune action	S 30.08.1961	Aucune action	Aucune action	A 16.05.1989	Aucune action	Aucune action	A 12.05.2000	Aucune action
CIPPDF	A 23.11.2010	Aucune action	Aucune action	S 06.02.2007	Aucune action	R 14.05.2013	Aucune action	A 29.06.2011	Aucune action

50 ■ INITIATIVE RÉGIONALE DE SOUTIEN À LA JUSTICE POUR MINEURS AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD, PARTICULIÈREMENT AUX UNITÉS DE POLICE SPÉCIALISÉES POUR LA PROTECTION DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

	Irak	Israël	Jordanie	Liban	Libye	Maroc	Soudan	Tunisie	Yémen
Répression traite et prostitution	A 22.09.1955	A 28.12.1950	A 13.04.1976	Aucune action	A 03.12.1956	A 17.08.1973	Aucune action	Aucune action	A 06.04.1989
Protocole de Palerme	A 09.02.2009	R 23.07.2008	A 11.06.2009	R 05.10.2005	R 24.09.2004	A 25.04.2011	Aucune action	R 14.07.2003	Aucune action
Adoption internationale	Aucune action	R 03.02.1999	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
Enlèvement international d'enfants	Aucune action	R 04.09.1991	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A 09.03.2010	Aucune action	Aucune action	Aucune action
Consentement au mariage	Aucune action	S 10.12.1962	A 01.07.1992	Aucune action	A 06.09.2005	Aucune action	Aucune action	A 24.01.1968	A 09.02.1987
OIT-138	R 13.02.1985	R 21.06.1979	R 23.03.1998	R 10.06.2003	R 19.06.1975	R 06.01.2000	R 07.03.2003	R 19.10.1995	R 15.06.2000
OIT-182	R 09.07.2001	R 15.03.2005	R 20.04.2000	R 11.09.2001	R 04.10.2000	R 26.01.2001	R 07.03.2003	R 28.02.2000	R 15.06.2000
Discrimination en éducation	R 28.06.1977	R 22.09.1961	AC 06.04.1976	R 27.10.1964	R 09.01.1973	A 30.08.1968	Aucune action	R 29.08.1969	Aucune action
Statut de Rome	Aucune action	S 31.12.2000	R 11.04.2002	Aucune action	Aucune action	S 08.09.2000	S 08.09.2000	R 24.06.2011	S 28.12.2000
Protocole de Genève I	R 01.04.2010	Aucune action	R 01.05.1979	R 23.07.1997	R 07.06.1978	R 03.06.2011	R 07.03.2006	R 09.08.1979	R 17.04.1990
Protocole de Genève II	Aucune action	Aucune action	R 01.05.1979	R 23.07.1997	A 07.06.1978	R 03.06.2011	R 13.07.2006	R 09.08.1979	R 17.04.1990
Protocole armes à feu	A 23.05.2013	Aucune action	Aucune action	R 13.11.2006	R 18.06.2004	A 08.04.2009	Aucune action	R 10.04.2008	Aucune action
Traité d'Ottawa	A 15.08.2007	Aucune action	A 13.11.1998	Aucune action	Aucune action	Aucune action	R 13.10.2003	R 09.07.1999	R 01.09.1998
CASM	R 14.05.2013	Aucune action	Aucune action	R 05.11.2010	Aucune action	Aucune action	Aucune action	R 28.09.2010	Aucune action
Charte africaine	N/A	N/A	N/A	N/A	R 23.09.2000	Aucune action	R 30.07.2005	S 16.06.1995	N/A



FORME COURTE	NOM COMPLET
CDE	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT
PO-CDE-CA	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS
PO-CDE-PE	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS
PO-CDE-PC	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DE COMMUNICATIONS
CEDR	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE
PIDCP	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
PIDCP-PO1	PROTOCOLE OPTIONNEL SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
PIDCP-PO2	DEUXIÈME PROTOCOLE OPTIONNEL SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT
PIDESC	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
CEDEF	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES
PO-CEDEF	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES
CCT	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS
PO-CCT	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS
CIDTM	CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DE LEUR FAMILLE
CDPH	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES
CSR	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS
PSR	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS
Réduction d'apatridie	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE
CIPPDF	CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES
Répression traite et prostitution	CONVENTION POUR LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI
Protocole de Palerme	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE VISANT À PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS
Adoption internationale	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES ENFANTS ET LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ADOPTION INTERNATIONALE
Enlèvement international d'enfants	CONVENTION SUR LES ASPECTS CIVILS DE L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS
Consentement au mariage	CONVENTION SUR LE CONSENTEMENT AU MARIAGE, L'ÂGE MINIMUM DU MARIAGE ET L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES
OIT-138	CONVENTION SUR L'ÂGE MINIMUM D'ADMISSION À L'EMPLOI ET AU TRAVAIL
OIT-182	CONVENTION SUR LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS
Discrimination en éducation	CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT (UNESCO)
Statut de Rome	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE
Protocole de Genève I	PROTOCOLE ADDITIONNEL (I) AUX CONVENTIONS DE GENÈVE, RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS INTERNATIONAUX
Protocole de Genève II	PROTOCOLE ADDITIONNEL (II) AUX CONVENTIONS DE GENÈVE, RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS NON INTERNATIONAUX
Protocole armes à feu	PROTOCOL AGAINST THE ILLICIT MANUFACTURING OF AND TRAFFICKING IN FIREARMS, THEIR PARTS AND COMPONENTS AND AMMUNITION, SUPPLEMENTING THE UN CONVENTION AGAINST TRANSNATIONAL ORGANIZED CRIME
Traité d'Ottawa	CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION
CASM	CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS
Charte africaine	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT
R	Ratification
A	Accession
AC	Acceptation
D	Succession
S	Signature
N/A	Non applicable



PAYS	CONVENTION SUR LES DROITS DE L'ENFANT (CDE)										PROTOCOLES OPTIONNELS À LA CDE				
	RAPPORTS ÉTATIQUES ET RAPPORTS ALTERNATIFS					OBSERVATIONS FINALES					RAPPORTS ÉTATIQUES ET RAPPORTS ALTERNATIFS				
	Rapport #	Type de rapport	Échéance	Date de publication ou session du CDE	Code ou nom de l'organisme	Rapport #	Date	Code	Rapport #	Type de rapport	Échéance	Date soumis	Code		
LIBYE CRC - Accession - 15.04.1993 CRC-OP-AC - Accession - 29.10.2004 CRC-OP-SC - Accession - 18.06.2004	1	State report	14.05.1995	26.09.1996	CRC/C/28/Add.6	1	04.02.1998	CRC/C/15/Add.84	1	State Report	29.11.2006	Not yet submitted			
	2	State report	14.05.2000	19.09.2002	CRC/C/93/Add.1	2	04.07.2003	CRC/C/15/Add.209		State Report	18.07.2006	Not yet submitted			
	3, 4	State report	14.11.2008	02.06.2010	CRC/C/LBY/3-4	3, 4	Not yet available			State Report					
	5	State report	14.05.2015	Not yet submitted	Not yet submitted	5				State Report					
		1	State report	20.07.1995	19.08.1995	CRC/C/28/Add.1	1	30.10.1996	CRC/C/15/Add.60		State Report	22.06.2004	19.06.2012	CRC/C/OPACIMAR/1	
MAROC CRC - Ratification - 21.06.1993 CRC-OP-AC - Ratification - 22.05.2002 CRC-OP-SC - Ratification - 02.10.2001	2	State report	20.07.2000	12.02.2003	CRC/C/93/Add.3	2	10.07.2003	CRC/C/15/Add.211		Concluding Observations		Not yet available			
	2	Alternative report	CRC Session 33, 19 May - 6 June 2003		Espace Associatif					State Report	18.01.2004	15.07.2005	CRC/C/OPSAMAR/1		
	3, 4	State report	20.01.2009	30.05.2012	CRC/CIMAR3-4	3, 4				Alternative Report	CRC Session 41, 9 - 27 January 2006		Foundation Terre des Hommes - Lausanne		
		1	State report	01.09.1992	29.09.1992	CRC/C/3/Add.3	1	18.02.1993	CRC/C/15/Add.6		Concluding Observations	17.03.2006		CRC/C/OPSCIMAR/CO/1	
SOUDAN CRC - Ratification - 03.08.1990 CRC-OP-AC - Ratification - 26.07.2005 CRC-OP-SC - Accession - 02.11.2004	1	State report	01.09.1992	29.09.1992	CRC/C/3/Add.3	1	18.02.1993	CRC/C/15/Add.6		State Report	26.08.2007	12.08.2008	CRC/C/OPACSDN/1		
	1	Alternative report	CRC Session 31, 16 Sept - 4 October 2002		Amal Friends of Children Society					Concluding Observations		06.10.2010	CRC/C/OPACSDN/CO/1		
	2	State report	01.09.1997	07.07.1999	CRC/C/65/Add.17	2	09.10.2002	CRC/C/15/Add.190		State Report	02.12.2006	03.03.2006	CRC/C/OPSCSDN/1		
	3, 4	State report	01.09.2007	27.06.2008	CRC/C/SDN/4					Concluding Observations					
	3, 4	Alternative report	CRC Session 55, 13 Sept - 1 October 2010		Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children	3, 4	01.10.2010	CRC/C/SDN/CO/3-4		State Report					
	3, 4	Alternative report	CRC Session 55, 13 Sept - 1 October 2010		Child Helpline International					Concluding Observations		08.06.2007		CRC/C/OPSCSDN/CO/1	
	5, 6	State report	01.10.2015	Not yet submitted	Not yet submitted	5, 6									

PAYS	CONVENTION SUR LES DROITS DE L'ENFANT (CDE)										PROTOCOLES OPTIONNELS À LA CDE			
	RAPPORTS ÉTATIQUES ET RAPPORTS ALTERNATIFS					OBSERVATIONS FINALES					PROTOCOLE OPTIONNEL	RAPPORTS ÉTATIQUES ET RAPPORTS ALTERNATIFS		
	Rapport #	Type de rapport	Échéance	Date de publication ou session du CDE	Code ou nom de l'organisme	Rapport #	Date	Code	Rapport #	Type de rapport	Échéance	Date soumis	Code	
TUNISIE CRC – Ratification – 30.01.1992 CRC-OPAC – Ratification – 02.01.2003 CRC-OPSC – Ratification – 13.09.2002	1	State report	28.02.1994	01.06.1994	CRC/C/11/Add.2	1	21.06.1995	CRC/C/15/Add.39	1	State Report	02.02.2005	30.08.2007	CRC/C/OPACTUN/1	
	2	State report	28.02.1999	30.10.2001	CRC/C/83/Add.1	2	13.06.2002	CRC/C/15/Add.181	1	Alternative report	CRC Session 50, January – February 2009		Child Helpline International	
	3	State report	28.02.2004	10.11.2008	CRC/C/TUN/3	3	16.06.2010	CRC/C/TUN/3	1	Concluding Observations	06.02.2009		CRC/C/OPACTUN/CO/1	
	3	Alternative report	CRC Session 54, 25 May – 11 June 2010		Child Helpline International				1	State Report	13.10.2004		Not yet submitted	
	4, 5, 6	State report	28.08.2017		Not yet submitted	4, 5, 6								
	1	State report	30.05.1993	06.06.1995	CRC/C/8/Add.20	1	13.02.1996	CRC/C/15/Add.47	1	State Report	02.04.2009	19.01.2012	CRC/C/OPACTEM/1	
YEMEN CRC – Ratification – 01.05.1991 CRC-OPAC – Accession – 02.03.2007 CRC-OPSC – Accession – 15.12.2004	1	Alternative report	CRC Session 11, January 1996		Yemen National NGO Coalition									
	2	State report	30.05.1998	23.07.1998	CRC/C/70/Add.1	2	10.05.1999	CRC/C/15/Add.102	1	State Report	15.01.2007	19.02.2009	CRC/C/OPSCYEM/1	
	3	State report	30.05.2003	03.12.2004	CRC/C/129/Add.2	3	21.09.2005	CRC/C/15/Add.267	1	Alternative Report	CRC Session 52, 14 September – 2 October 2009		Democracy School	
	3	Alternative report	CRC Session 39, 16 May – 3 June 2005		Yemen National NGO Coalition				1	Alternative Report	CRC Session 52, 14 September – 2 October 2010		Yemen National NGO Coalition	
	4	State report	30.05.2008	23.10.2012	CRC/C/YEM/4 (Arabic only)	4			1	Concluding Observations	13.10.2009		CRC/C/OPSCYEM/CO/1	
	4	Alternative Report	CRC Session 52, 14 September – 2 October 2009		Child Helpline International									
	5	State report	30.05.2013		Not yet submitted	5								

Dernière mise à jour: 30.07.2013

Information liée à :

CDE - Signatures et ratifications
CDE-PO-CA – Signatures et ratifications
CDE-PO-VE – Signatures et ratifications
Rapports étatiques

Source :

<http://www.ohchr.org/english/bodies/ratification/11.htm>
http://www.ohchr.org/english/bodies/ratification/11_b.htm
http://www.ohchr.org/english/bodies/ratification/11_c.htm
<http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/sessions.htm>
<http://tb.ohchr.org/default.aspx>
<http://www.crin.org/NGOGroupforCRC/search.asp>
http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC_C_60_2.pdf
<http://www.bayefsky.com/bystate.php?list=af>

Rapports alternatifs
Historique des rapports

ANNEXE 7 – Questionnaire général pré-atelier

RÉPONSES	QUESTIONS		
	1. Quel est le nom exact de l'unité spéciale en charge des affaires relatives aux enfants ?	2. Quand a-t-elle été établie ?	3. Quel est le mandat de l'unité ?
Irak	L'Unité de protection de la famille (UPF), le Directorate de la lutte contre la violence envers les femmes (Kurdistan seulement) et la station de police des mineurs (SPM)	UPF : 2009 DLVF : 2007 SPM : 1991	UPF et DLVF : pallier à l'incidence élevée de violence domestique en Irak et se conformer aux exigences de l'article 29 de la Constitution irakienne en prévenant toutes les formes de violence SPM : gérer les affaires impliquant les enfants de la rue, les fugueurs, les enfants maltraités, etc. et les mineurs enclins à la délinquance dans les lieux de divertissement
Jordanie	Le Département de la protection de la famille (DPF) et le Département de la police des mineurs (DPM).	DPF : 1997 et DPM : 2012.	Le mandat du DPF est la protection des femmes et des enfants contre la violence domestique et les abus sexuels, ainsi que les enfants négligés. Selon les directives royales, il enquête également sur les cas d'abus physiques contre les enfants en foyer d'accueil et en centres de réhabilitation. Le DPM s'occupe des enfants en conflit avec la loi, intégrant une nouvelle approche de justice réparatrice.
Liban	Il n'y a pas d'unité spéciale en tant que telle. Certaines unités des Forces de Sécurité Intérieures (FSI) ont été mandatées par une note administrative pour gérer les affaires relatives aux enfants et les enfants en conflit avec la loi. Toutes les stations de police gèrent les délits flagrants, même ceux qui impliquent des enfants. Les Brigades judiciaires gèrent tous les autres cas d'enfants en contact avec la loi, conformément à une note administrative du Procureur général.	1999.	Enquêtes sur tous les cas impliquant des mineurs de moins de 18 ans, tel que prévu par la Loi 422/2002, et conformément au processus judiciaire.
Libye	Il n'existe pas encore d'unité spéciale. Les enfants qui entrent en contact avec la loi sont assujettis aux instances criminelles.	N/A	Le Code de procédure criminelle prévoit explicitement la mise en place d'un tribunal spécialisé au sein du système de justice des mineurs. Toutefois, cette législation ne précise pas quels sont les personnels spécialisés qui seront impliqués dans l'administration du système de justice des mineurs, tels que les forces de police des mineurs, les services de probation et les travailleurs sociaux.
Maroc	La Brigade des mineurs.	1965.	Elle est en charge des enfants en conflit avec la loi et ceux qui sont victimes d'infractions.
Palestine (État de)/ tPo	Au sein de la Police civile palestinienne (PCP) : l'Unité de protection de la famille et de l'enfance (UPFE) et le Département de la justice des mineurs (DJM).	L'UPFE : en 2008, le DJM : 2009.	UPFE : protection de victimes de violence domestique et des femmes et enfants victimes de toutes formes de violence/attaques, incluant les abus sexuels. DJM : responsable des enfants en conflit avec la loi.
Soudan	L'Unité de protection de la famille et de l'enfance (UPFE).	La première UPFE a été établie à Khartoum en 2007.	En vertu de l'article 55 de la Loi fédérale portant sur l'enfant de 2010, l'UPFE a la compétence de : (a) Mener des enquêtes sur les contraventions attribuées aux enfants ; (b) Mener des enquêtes sur les contraventions et infractions commises contre les enfants ; (c) Prendre des mesures pour protéger les enfants contre toutes formes de violations ; (d) Rechercher des enfants disparus, kidnappés, et en fugue ; (e) Coordonner ses activités avec d'autres entités compétentes pour fournir des soins sociaux et psychologiques aux enfants victimes ; (f) Mener des enquêtes sur des cas de délinquance et de violation envers des enfants.
Tunisie	La Brigade de protection des mineurs.		Enfants en conflit avec la loi, enfants victimes et enfants en danger.
Yémen	La Direction-générale de la Protection de la famille.	En 2005.	Le rôle principal de l'unité est de protéger l'enfant contre la violence et contre tous autres abus de ses droits, et de l'appuyer lorsqu'il ou elle est impliqué(e) dans un crime. Le second rôle est de protéger les femmes contre la violence et la persécution. Un autre rôle est d'améliorer la protection de la famille. Cela est accompli grâce à l'éducation du public, à des formations pour professionnels, à des recherches, la révision des législations sociales, etc.

	4. Quel ministère est responsable de l'unité spéciale ?	5. Quelle est la position de l'unité au sein de la structure de police ? À qui se rapporte-t-elle et sous quelle section/département/division opère-t-elle ?	6. Quelle est la structure interne de chaque unité ? Combien d'employés chaque unité spéciale contient-elle habituellement ?
Irak	Le Ministère de l'intérieur	UPF : Directeurat de la protection de la famille DLVF : Directeurat de la lutte contre la violence envers les femmes SPM : Département de la police du Ministère de l'intérieur	UPF et DLVF : le nombre de personnels par unité n'a pas encore été déterminé. Présentement, entre 45 et 90 personnels travaillent dans chaque UPF. En plus des officiers de police, l'Unité a à sa disposition des avocats, des travailleurs sociaux et des psychologues.
Jordanie	Le Ministère de l'intérieur.	Elle se rapporte à l'Assistant-directeur des affaires juridiques du Directeurat de la sécurité publique (DSP).	12 unités spéciales, qui sont des répliques du bureau-chef dans le royaume, 20-30 employés dans chaque unité.
Liban	Le Ministère de l'intérieur et des municipalités.	Les brigades judiciaires dépendent du Commandant de la police judiciaire, qui se rapporte au Directeur-général des FSI. Il s'agit d'une des neuf unités existantes. Au sein de la police judiciaire, il existe des brigades/troupes judiciaires et des bureaux spécialisés. L'un de ces bureaux est en charge des crimes sexuels.	Il y a 7 bureaux spécialisés et 11 brigades judiciaires qui sont répartis géographiquement. Chaque bureau spécialisé et chaque brigade judiciaire est dirigé par des officiers de haut rang, et entre 25 et 80 agents sont membres du personnel.
Libye	Le Ministère de l'intérieur.	Les enfants reçus dans les stations de police/par les instances criminelles.	N/A
Maroc	La Direction générale de la Sûreté nationale qui relève du Ministère de l'intérieur.	Il s'agit d'une structure au sein des services déconcentrés de la police judiciaire, relevant de la Direction de la police judiciaire, sous la supervision du parquet compétent.	La Brigade est dirigée par un officier de police qui est secondé par des fonctionnaires de police ayant reçu une formation judiciaire.
Palestine (État de)/tPo	Ministère de l'intérieur - Police civile palestinienne.	L'UPFE et le DJM relèvent du Département des enquêtes criminelles et se rapportent à l'assistant-chef de police en charge des enquêtes criminelles.	L'UPFE et le DJM ont un directeur et des employés des deux sexes qui travaillent au niveau des entrevues des enfants, de la sensibilisation, de l'administration, des relations publiques et autres tâches connexes. Le nombre d'employés est proportionnel à la taille du district : le nombre d'employés des UPFE varie entre 2 à Jéricho et 9 dans le District d'Hébron, et dans le cas du DJM, ce nombre varie entre 4 et 11.
Soudan	Le Ministère de l'intérieur/la Police du Soudan.	À Khartoum, l'UPFE relève du Département de l'ordre public. Au niveau étatique, les Unités relèvent soit du Département de l'ordre public ou du Département criminel, ou directement du Directeurat de la police.	Réceptionniste; administration; division de l'information et des communications; division des services psychosociaux; division des crimes et des enquêtes, qui est composée de l'Unité de la femme et de l'Unité des enfants.
Tunisie	Le Ministère de l'intérieur.	La Brigade de protection des mineurs est liée à la Sous-direction de la prévention sociale, qui relève de la Direction de la police judiciaire.	Chef de service et 40 agents.
Yémen	Le Ministère de l'intérieur.	Le Direction-générale se trouve au sein de la Division de la sécurité publique. La personne en charge est le Directeur-Général, Souad Mouhamed Al Ko'toubi.	Le bureau-chef à Sanaa est composé des éléments suivants : Directeur-Général, assistant Directeur-Général, département de la protection de la famille, département des femmes et des affaires féminines de la police, administration en charge des mineurs, administration des organisations et des relations, administration de la planification et des statistiques sur l'information, administration des finances et des affaires administratives, administration des affaires locales et provinciales, administration de l'éducation et de la formation, et administration des enquêtes. Les unités décentralisées sont composées de : l'administration des femmes de la police, l'administration des affaires financières et administratives, l'administration des mineurs, l'administration des enquêtes, et l'administration des statistiques et de l'information. Employés dans chaque unité : Bureau-chef : 39; Sanaa : 3; Secrétariat-général : 30; Héja : 3; Lahej : 5; Aden : 20; Taiz : 7; Abyan : 8; Hodeidah : 8; Imran : 2. Zones de sécurité dans la capitale : 10.

	7. Où est-elle opérationnelle ? Est-elle seulement présente dans la capitale ou y a-t-il des unités décentralisées ? Veuillez énumérer tous les endroits où des unités sont présentes et localisées.	8. Y a-t-il des unités situées dans des stations de police normales, ou ont-elles leurs propres infrastructures et bureaux ?	9. En tout et partout, combien d'agents travaillent pour l'unité ? Par structure décentralisée ? Au bureau-chef ?
Irak	UPF : elles opèrent dans la capitale ; il existe 12 Unités de protection de la famille fonctionnelles – 2 à Bagdad et 10 dans les autres gouvernorats – et 3 unités sont en voie d'être établies (à Kirkuk, Salahuddin et Karbala) et il n'y a pas d'unité dans le gouvernorat d'Al-Anbar DLVF : il compte 6 bureaux SPM : dans chaque gouvernorat, dans la capitale seulement	UPF : elles n'ont pas toutes leurs propres bureaux DLVF : a ses propres bureaux SPM : a ses propres bureaux	700 officiers de police et personnels civils sont basés dans les unités de protection de la famille, et 10 % sont des femmes. Le Kurdistan compte 1 083 personnes (officiers de police, travailleurs sociaux, avocats et psychologues) travaillant dans les unités, et 32 % sont des femmes.
Jordanie	Le DPF s'étend à tous les gouvernorats de la Jordanie, grâce à des branches séparées ou des sections au sein des stations de police. Le DPM n'est présent que dans le nord d'Amman ; une branche dans le camp de réfugiés sera opérationnelle sous peu.	Habituellement, les unités ont des bureaux séparés.	20-30 agents (agents de bureau et de terrain). Chaque unité a un directeur et toutes les autorités sont décentralisées, toutefois les informations pertinentes sont partagées avec les autres unités au besoin. Le DPM fonctionne avec 40 agents.
Liban	Les brigades judiciaires ont des unités décentralisées (Beyrouth, Sud de Beyrouth, Saida, Nabatiyeh, Baabda, Jdeide, Jounieh, Zahle, Baalbeck, Tripoli et Halba). Dans le cas du bureau spécialisé, il y a des satellites basés dans la capitale (3 à Hbeich, 1 à Werwar, 3 à Gallery Semaan).	Les unités sont dans des bureaux spéciaux et dans des infrastructures indépendantes des stations de police normales.	Les employés sont au nombre de 25 à 80. Par exemple, l'organigramme du bureau spécialisé en charge des crimes sexuels est composé de 70 agents et de 5 officiers de haut rang, mais en réalité, il y a actuellement 1 officier et 25 agents remplissant la mission du bureau. 3 des 25 agents sont des femmes.
Libye	Toutes les stations de police du pays interviennent auprès des enfants.	Bien qu'ils ne soient pas nommés « unités », les services sont situés dans les stations de police régulières.	N/A, puisqu'il n'y a pas de points focaux.
Maroc	Il y a des unités décentralisées opérationnelles dans chaque service de police judiciaire, 120 au total. La police ainsi que la gendarmerie travaillent au niveau urbain ainsi que rural. Dans les régions reculées, il n'y a pas d'équipes spécialisées travaillant avec les mineurs.	Les unités ont leurs propres bureaux au sein des commissariats de police. Les membres du personnel ne travaillent pas toujours dans le bureau puisqu'ils font du travail de terrain également, et ils portent un uniforme différent de la police régulière.	Au niveau central, 1 chef et 3 collaborateurs. Au niveau des unités décentralisées, 1 chef et au moins 2 collaborateurs.
Palestine (État de)/ tPo	En Palestine – en Cisjordanie. Les UPFE sont présentes dans 10 districts sur 11, dans les principaux bâtiments de police. NB : les UPFE et DJM n'existent pas dans la Bande de Gaza et à Jérusalem-Est.	Dans les districts, les UPFE et le DJM sont situés dans les édifices principaux des stations de police et ne sont pas séparés en raison des ressources financières et humaines limitées. Cependant, des efforts sont en cours pour que les bureaux des UPFE et du DJM soient localisés sur des étages inférieurs et qu'ils aient des entrées spéciales ou séparées afin de les rendre plus accueillants pour les enfants et les femmes victimes et pour renforcer le respect de la vie privée.	UPFE : il y a 50 agents/officiers travaillant dans 10 districts, 6 travaillent dans l'administration centrale générale et le reste des agents travaillent dans les districts. DJM : il y a 61 officiers travaillant dans les 11 districts.
Soudan	En date du 8 juillet 2013, 24 unités sont opérationnelles à travers le pays. L'État de Khartoum compte 3 unités. Les autres États font face à un défi car ils n'ont qu'une unité, qui ne s'étend pas à toutes les localités du territoire. Certains États ont réussi à mettre sur pied des unités de proximité, et certains ont formé des points focaux au niveau local.	La plupart des unités ont leurs propres infrastructures et bureaux (la majorité se trouve dans des locaux loués).	L'unité de l'État de Khartoum a 227 employés en date de septembre 2011. L'unité de River State a 10 employés. L'unité d'El Fashir a 42 employés (8 sur 42 sont détachés par le Ministère de la Protection sociale).
Tunisie	Elle n'est présente qu'à Tunis au niveau central, mais la police et la garde nationale se rapportent à cette unité sur les affaires impliquant des enfants. Cette unité est également autorisée à intervenir dans les cas sérieux à l'intérieur du pays (enfants en conflit avec la loi et enfants victimes). Les services sont répartis sur la base du nombre d'habitants. Dans les régions rurales, c'est surtout la gendarmerie royale qui opère.	La Brigade de protection des mineurs est logée à la Direction de la police judiciaire.	40 à l'unité centrale.
Yémen	Le secrétariat se trouve dans la capitale et des unités sont présentes dans 11 gouvernorats.	Il n'y en a pas dans toutes les stations de police. Elles se trouvent dans des bureaux spécialisés du directeur.	Au total, 135 employés.

	10. Y a-t-il des femmes travaillant pour l'unité? Si oui, combien? Dans quelle proportion? Quel type de rôle assument-elles?	11. Quel est le budget annuel estimé qui est alloué au niveau central pour toutes les opérations de l'unité? Veuillez indiquer si cela inclut les salaires ou non.	12. À quelle fréquence les unités reçoivent-elles du financement de la part du gouvernement? Une fois par année? Sur une base régulière?
Irak	Dans le Directeurat de la protection familiale, 10% des membres du personnel sont des femmes; au Kurdistan, cette proportion est de 32%. L'instruction des femmes n'est pas déterminée.	UPF: il n'y a pas de budget alloué aux UPF mais les salaires font partie du budget du Ministère de l'intérieur DLVF: N/A SPM: N/A	N/A
Jordanie	Oui, certains départements du DPF ont plus de femmes que d'hommes dépendamment du travail à accomplir, comme par exemple les entrevues, les études sociales ou visites à domicile. Si un cas implique une fille, une femme officier sera assignée.	N/A – tous les coûts de fonctionnement sont alloués et déboursés par le Directeur de la sécurité publique, incluant les salaires, tant pour le DPF que pour le DPM.	Annuellement.
Liban	Il n'y a pas de quota ou de considérations spécifiques au recrutement féminin. Par exemple, 3 des 25 femmes travaillant pour le bureau spécialisé en charge des crimes sexuels ont les mêmes tâches dépendamment du poste qu'elles occupent.	Pas de budget spécifique pour les opérations spécialisées – le budget des FSI est géré de façon centrale par le département administratif et alloué par poste budgétaire plutôt que par unité.	Les demandes de budget sont faites selon les besoins, et sont envoyées au niveau central pour traitement et approbation. Les salaires sont gérés de façon centrale, selon le budget du Ministère de l'intérieur.
Libye	En général, il y a des officiers femmes au sein des forces policières, mais l'information sur leur nombre et rôles n'est pas disponible.	N/A, puisqu'il n'y a pas de services spécialisés.	Aucun budget alloué aux services pour enfants, cela fait partie du budget global des forces de police.
Maroc	Oui, au bureau-chef. Elles ont le rôle d'officiers de la police judiciaire chargés des mineurs	Budget global de la DG de la Sûreté nationale.	
Palestine (État de)/ tPo	Oui. Des femmes et des hommes travaillent dans les UPFE et DJM, mais le nombre d'employés de sexe féminin est plus bas dans les forces de police en général, ce qui est également le cas au sein des UPFE et du DJM, où les femmes représentent 3% du total des employés. UPFE: leur travail inclut les entrevues et les enquêtes auprès des femmes et des enfants victimes de violence et auprès des agresseurs masculins. Elles accompagnent les femmes victimes vers des institutions partenaires pour obtenir des services, tels que les services d'hébergement du Ministère de la santé et du Ministère des affaires sociales ainsi que pour tenter des poursuites. Elles participent à des conférences de cas et effectuent un suivi. Elles jouent également un rôle fondamental au niveau de la prévention de la violence en animant des sessions de sensibilisation pour les femmes, les médias, les organisations de droits des femmes, les étudiants et les enfants dans les camps d'été, en plus d'effectuer des tâches policières générales. DJM: elles interviennent auprès des enfants en conflit avec la loi, par exemple en menant des entrevues et des enquêtes, et en les orientant vers les partenaires institutionnels au besoin.	Le budget des UPFE et des DJM fait partie du budget de la PCP et n'est pas spécifique à ces unités/départements.	Le budget est alloué sur une base mensuelle par le gouvernement.
Soudan	Oui, des femmes travaillent dans toutes les unités à travers le Soudan. Par exemple: dans l'État de Gizira, la gestionnaire de l'unité est une femme, elle est à la fois enquêteur de police et a le pouvoir délégué d'intenter des poursuites. Dans l'État de Khartoum, plusieurs femmes sont des enquêteurs. Une femme est en charge de l'établissement du Bureau sur le genre au sein de l'unité. Le nombre total d'employés est de 227, de ce nombre 90 sont des femmes et 137 sont des hommes. Dans l'État du Nil Blanc, la personne qui coordonne l'unité liant la police, le Bureau du Procureur et les tribunaux est une femme. Plusieurs travailleuses sociales sont des femmes. Dans l'unité d'El Fashir, 25 employés sur 42 sont des femmes.	Les unités ne reçoivent pas de budget du niveau central. Elles sont décentralisées et reçoivent des allocations des gouvernements provinciaux. Par exemple, l'unité de Khartoum a reçu les allocations suivantes en 2012: Police étatique de Khartoum: 552 500 SDG; Ministère de l'intérieur: 1 340 000 SDG; Administration de la sécurité sociale: 49 000 SDG; UNICEF: 732 228.75 SDG; Administration générale des forces de police populaires: 2 000 SDG. L'unité d'El Fashir reçoit des fonds chaque mois du secteur privé.	Les seules informations disponibles concernent l'État de Khartoum: la Police de Khartoum et le Ministère de l'intérieur transfèrent des fonds chaque mois à l'unité. 6 fois par année, l'Administration de la sécurité sociale transfère des fonds à l'unité. Une fois par année, l'Administration générale des forces de police populaires transfère des fonds à l'unité.
Tunisie	Le chef de la Brigade est une femme, de même que la chef de la sous-direction de la Prévention sociale.	Non disponible.	Une fois par année du gouvernement, cela est inclus dans le budget du ministère.
Yémen	Oui; elles représentent 63% des forces de police (73 femmes) travaillant directement à traiter l'information et à collecter les données sur les enfants.	Au niveau décentralisé, le budget du centre principal, par exemple, est de 60 000 riyals par mois (excluant les salaires) et sert de fonds de roulement pour le bureau-chef. Les branches n'ont pas de budget déterminé.	Mensuellement dans le cas du bureau-chef et rarement dans le cas des branches.

	13. L'unité reçoit-elle du financement, ou tout autre support (par exemple, assistance technique) de la part d'autres acteurs, comme l'ONU ou des ONG ? Lesquels ? Dans quelle proportion ?	14. Est-ce que la formation initiale des forces de sécurité inclut présentement un cours sur les droits de l'enfant ?	15. Quelle est la durée du cours ? Est-il obligatoire ? Qui l'enseigne ?
Irak	UPF et DLVF : surtout de l'UE-Just-lex, PNUD et UNICEF SPM : UNICEF	Non, mais lorsque les officiers sont placés dans les unités, ils reçoivent des formations spécialisées au sein de leur unité, mais il n'y a pas eu de formation spécialisée sur les questions relatives aux enfants ou les droits de l'enfant.	Des sessions très simples sont organisées dans le cadre de la formation sur les droits de la personne. ne formation pour les forces de sécurité dans la région du nord sur les droits de l'enfant est prévue pour la fin août 2013, organisée par le Bureau des droits de la personne-UNAMI et facilitée par l'UNICEF.
Jordanie	Oui, des Nations Unies et d'autres organes internationaux.	Oui, sur la législation nationale et les conventions internationales sur les droits de la personne, surtout la CDE.	Il est obligatoire et d'une durée de 3-5 jours.
Liban	Les dons ne sont pas reçus directement - ils sont traités de façon centrale. Le financement est assujéti aux décisions du Conseil des Ministres, mais il peut être affecté à des activités spécifiques au sein de certaines unités.	Oui. Les points focaux sont formés au sein des forces de police.	3 heures; il est obligatoire et enseigné pas des officiers de haut rang ainsi que des experts internationaux.
Libye	Aucun support financier, une coopération technique vient de s'établir avec l'UNICEF et la mission des Nations Unies en Lybie (UNSMIL).	Non, mais l'Académie de police prévoit le faire.	N/A
Maroc	Non.	Oui, il existe un module sur les libertés publiques qui inclut les droits de l'enfant et qui est enseigné à tous les stagiaires. La police travaillant avec les enfants reçoit une formation différente, et des formations spécialisées sont offertes chaque année.	Le cours sur les libertés publiques, y compris les droits de l'enfant, est enseigné par des professeurs d'université et a une durée d'environ 30 heures. Les cours sont donnés durant la formation de base ainsi que durant les formations spécialisées, qui sont obligatoires.
Palestine (État de)/ tPo	La PCP a reçu une aide financière et technique de l'UNICEF entre 2008 et 2010 pour établir les UPFE et renforcer les capacités des officiers travaillant dans les unités. L'UNICEF apporte un appui technique à travers des formations. EUPOL COPPS fournit également un support technique et offre des formations au DJM avec d'autres ONG locales. En 2011, les UPFE ont reçu un financement de DFID à travers ONU Femmes pour une période de trois ans se terminant en 2014. Les fonds sont alloués pour l'équipement, les meubles, le développement d'une stratégie et de SOP, la formation, des campagnes médiatiques et des visites d'étude. En 2011, les DJM ont reçu une aide financière des Pays-Bas.	Non, mais il existe des modules sur les droits de la personne et la violence domestique. Toutefois, les unités et les officiers de la justice des mineurs reçoivent une formation spécialisée sur la gestion de cas d'enfants victimes de violence ou en conflit avec la loi par l'entremise d'institutions locales et internationales.	Le module sur les droits de l'enfant au sein de l'Académie de police n'est pas obligatoire pour les officiers de police en général mais il l'est pour les officiers des UPFE et les officiers de la police des mineurs, comme le sont les sessions de formation spécialisée sur la protection et les droits de l'enfant.
Soudan	Les unités reçoivent des fonds de l'UNICEF dans les États suivants seulement : Khartoum, Nord-Darfour, Sud-Darfour, Ouest-Darfour, Kordofan du Nord, Kordofan du Sud, et Gizira. L'unité reçoit également un petit montant de financement de : Plan Soudan, Save the Children/PNUD et UNAMID.	Le Mécanisme national UPFE, SAJP (une firme privée supportée par DFID) et l'UNICEF travaillent présentement sur l'inclusion de SOP dans le curriculum de l'École de police et de l'Académie de police. Des formations régionales régulières sont tenues, ainsi que des formations à l'interne.	Il y a 2 étapes : durant la formation de base pré-service : 2 jours complets de théorie et 2 jours de pratique; durant la formation continue avancée : 15 jours complets distribués sur trois semaines différentes. Les cours sont obligatoires pour les réceptionnistes, les travailleurs sociaux, les enquêteurs et les gestionnaires. Il s'agit d'une solution temporaire jusqu'à ce que la formation soit intégrée dans le curriculum de l'École de police ou de l'Académie de police.
Tunisie		Oui.	Le cours est d'une durée d'un mois, et les participants reçoivent un certificat à la fin. Il y a également des formations sur les mineurs pour les forces de sécurité sur une base continue.
Yémen	Les fonds sont reçus de l'UNICEF, pour les programmes de formation tel que ceux destinés aux gestionnaires.	Pas vraiment pour les forces de sécurité, mais quelque peu pour les étudiants de l'Académie de police.	Oui, il est obligatoire et est enseigné par des docteurs et lieutenants spécialisés.

	16. Quel sont les noms de toutes les institutions de formation pour les officiers de police ? Quand ont-elles été établies ?	17. Quelle est la durée de la formation initiale pour les nouvelles recrues ?	18. Est-ce que les nouvelles recrues sont envoyées pour une visite ou un stage au sein de l'unité spéciale durant leur formation ? Si oui, quelle est la durée ? Quel est habituellement le programme de tels visites ou stages ?
Irak	Il y a une académie de police à Bagdad (établie il y a plus de 50 ans) et deux collèges de police dans la région du Kurdistan.	6 à 12 mois pour les étudiants au Collège de police.	N/A
Jordanie	Le Centre de formation régionale, accrédité par le Conseil national des affaires familiales en 2005.	3 cours minimum par année.	Durant la formation à l'emploi, pratique et théorique.
Liban	Institut des FSI.	6 mois pour les agents et les sous-officiers ; 1 an pour les enquêteurs.	Oui. Seulement pour les officiers de haut rang, pour quelques mois. Il n'y a pas d'organisation structurée pour les stages.
Libye	Académie de police, créée dans les années 1970.	3 ans.	N/A
Maroc	L'Institut Royal de la police à Kénitra, établi en 1978.	Pour les gardiens de paix, 6 mois ; pour les inspecteurs de police, 10 mois ; pour les officiers de police, 12 mois ; et pour les commissaires de police, 20 mois.	Durant leur formation initiale, les stagiaires complètent des stages de formation pratique au sein des services opérationnels, où la Brigade pour mineurs opère. La durée de ces stages est de 90 jours pour les commissaires et 45 jours pour les officiers de police.
Palestine (État de)/tPo	L'Académie de police palestinienne à Jéricho, établie en 1993.	UPFE : présentement, aucune formation standardisée pour les nouvelles recrues. Il y a une formation standardisée de 3 semaines prévue pour septembre 2013 destinée à tout le personnel des UPFE. DJM : 6 mois.	Les formations à l'Académie de police incluent des jeux de rôle et des maisons de simulation dans lesquelles des mises en scène ont lieu. De plus, des visites à des organisations nationales et internationales travaillant avec des femmes et enfants victimes de violence prennent place lors de la formation, qui peut s'étendre de 2 jours à 3 semaines.
Soudan	L'Autorité nationale soudanaise de la formation supervise les écoles et académies suivantes : Université de Ribat qui est composée du (i) Collège de la police pour la loi et la science policière (ii) Académie de police (iii) l'Institut médico-légal ; Écoles de formation étatiques ; École des sous-officiers ; Centre unifié de formation ; et École de formation spécialisée.	2007.	Oui, pendant 2 jours.
Tunisie	École supérieure des forces de l'ordre/École de la garde nationale.	9 mois.	1 semaine de stage pour les officiers.
Yémen	Académie de police, École de formation de la police, Collège supérieur d'études policières.	La formation des officiers dure 4 ans, celle des soldats 2 mois.	Non.



La délégation de l'Irak – M. Ayad Al-Kanani, Police Juvénile, Gouvernement irakien ; M. Mohamed Al-Sheikhli, Délégué à la protection de l'enfance, UNICEF ; et M. Zhelamo Maroof, Unité de Protection de la Famille Kurdistan – Violence contre les femmes, Irak (Kurdistan)

Photo IBCR

	19. Est-ce que l'unité est impliquée dans la formation de nouvelles recrues ? Si oui, comment cela se déroule-t-il ?	20. L'unité spéciale est-elle impliquée dans la déjudiciarisation, probation, médiation, ou une autre méthode alternative à la détention ? Comment est-elle impliquée ? Qui sont les partenaires pour ces mesures ? Est-ce que cela se fait selon la loi ou les politiques publiques en place ou selon un mode informel/traditionnel ?	21. Est-ce qu'il existe dans votre pays des tribunaux des mineurs ? Comment fonctionnent-ils ? Quel est leur mandat ? Combien de ces tribunaux existent à travers le pays ?
Irak	Non.	Aucune des unités spéciales ne s'implique dans la déjudiciarisation, mais elles se sont familiarisées avec le concept grâce au PNUD et à l'UNICEF. La médiation s'applique aux pénalités de moins d'un an et doit être approuvée par un juge. Dans le cas de la prostitution, il n'y a jamais de médiation ; la peine est appliquée automatiquement.	Oui, 15 gouvernorats sur 18 en Irak ont un ou plusieurs tribunaux des mineurs. Le procès d'un mineur se déroule à huis clos en présence d'un de ses parents ou proches, si possible, et des intervenants de la justice des mineurs dont la présence est considérée pertinente par le tribunal. Le nom, l'adresse, l'école, la photographie ou tout autre matériel permettant l'identification du mineur ne doivent pas être rendus publics. Le tribunal peut permettre à ceux impliqués dans la justice des mineurs d'avoir accès au dossier à des fins de recherche.
Jordanie	L'unité est impliquée dans la formation de nouvelles recrues, incluant les juges, les procureurs, et les médecins légistes. Une formation est donnée au sein de l'unité.	Oui, un large pourcentage du travail est accompli par la médiation, une alternative à la détention. Les partenaires sont tous situés à l'interne (bureaux permanents) : Ministère des affaires sociales, département médico-légal, département psychiatrique, la JRF, protocoles d'accord. Ils se coordonnent ensemble pour réguler le travail.	Il existe un tribunal spécial, en plus d'un juge des mineurs et d'un système d'orientation pour les mineurs ayant besoin de protection et de soins, pour les orienter vers des centres de soin. Ceux qui commettent des infractions sont envoyés vers les tribunaux réguliers (lacune reconnue).
Liban	L'institut ISF peut faire une demande de formation auprès du bureau spécialisé, et des présentations thématiques peuvent ainsi être livrées sur demande spéciale. Des présentations sont également livrées aux officiers de façon systématique.	Aucune implication de la police. La décision et l'instruction reviennent au Procureur général.	Il existe un tribunal pour mineurs dans chaque gouvernorat (5). Ils prennent en charge tous les cas d'enfants en contact avec la loi, tel que le prévoit la Loi 422/2002.
Libye	N/A	Oui, les règlements avec la police sont très courants mais ne sont pas conformes aux standards sur la déjudiciarisation.	Il existe un tribunal pour enfants à Tripoli.
Maroc	L'Institut Royal de Police à Kénitra fait appel à des cadres pour animer des conférences, notamment celles ayant trait à la protection de l'enfance.	Non. Le Ministère de la justice est le partenaire impliqué dans ces mesures, appliquées conformément aux lois et aux politiques publiques.	
Palestine (État de)/ tPo	Les nouvelles recrues bénéficient de l'expérience de collègues professionnels à travers une approche participative.	Il existe des départements spécialisés dans la justice des mineurs qui gèrent les cas de mineurs en conflit avec la loi. Ces départements sont impliqués dans de nombreux processus, tels que la déjudiciarisation, la probation, la médiation, ou autres alternatives à la détention prévues par le droit ou les normes sociales et coutumes. Cela se fait sur une base de spécialisation et d'autorisation et en coordination avec des institutions partenaires incluant le Ministère des affaires sociales.	Non.
Soudan	Aussitôt qu'il y a de nouvelles recrues ou des officiers de police assignés à l'unité, 2 jours de formation initiale sont fournis afin qu'ils soient sur la bonne voie dès qu'ils sont en contact avec des enfants. De plus, une version arabe des SOP leur est remise afin qu'ils puissent les utiliser sur une base journalière.	Depuis 2013, des projets pilotes relatifs à la déviation sont implantés dans 2 États, Nil Bleu et Khartoum. L'unité spéciale et le Bureau du Procureur de l'enfance ont pris l'initiative de les mettre en œuvre. La justice réparatrice est surtout utilisée dans les groupes tribaux au Darfour.	Depuis l'adoption de la Loi fédérale portant sur l'enfant, 5 tribunaux des mineurs ont été établis à Bahrai, Omdurman, Gizira, Nil Bleu et Khartoum du Nord (au total 3 États). Dans les autres États où des unités spéciales sont déjà établies, les juges en chef nomment des juges des mineurs pour entendre les cas impliquant des enfants.
Tunisie	Oui, le chef de la division de la prévention sociale est formateur à l'école de police.	La médiation est un mécanisme institué par le Code de protection de l'enfant de 1995, et vise à mettre fin aux procédures judiciaires intentées contre un enfant en conflit avec la loi. Le délégué à la protection de l'enfant est mandaté par la loi pour conduire la médiation ; elle peut se faire à tout moment du processus judiciaire, et l'unité de police en charge des enquêtes peut être impliquée.	L'appareil judiciaire des mineurs diffère selon qu'il s'agit d'un enfant à risque ou en conflit avec la loi. Il existe des juges de la famille, des juges d'instruction pour les mineurs/juges des mineurs, un procureur de la République pour les mineurs, une chambre d'accusation des mineurs et un tribunal des mineurs.
Yémen	Oui, en coordination avec leur unité afin de fournir des instructeurs et du matériel de formation.	Oui, à travers un processus de réconciliation et des ententes, puisque le meilleur intérêt de l'enfant est de retourner avec sa famille. Cependant, le cas est envoyé au procureur même s'il s'agit d'un cas mineur.	Oui, il y en a 9.

	22. Existe-t-il dans votre pays des juges spéciaux pour les mineurs ? Combien ? Sinon, qui juge habituellement les cas impliquant des mineurs ?	23. Dans votre pays, quel Ministère est responsable pour les droits de l'enfant et pour la soumission des rapports périodiques soumis au Comité des droits de l'Enfant ?	24. Y a-t-il une Loi sur les mineurs dans votre pays ? Si oui, depuis quand ?
Irak	Oui, mais il n'y a pas d'information disponible sur le nombre de juges.	Le Ministère des droits de la personne est responsable de développer les rapports au Comité des droits de l'enfant, alors que le Ministère des affaires étrangères est responsable de leur acheminement au Comité à Genève. Bien entendu, ces deux Ministères travaillent avec d'autres ministères, particulièrement durant la préparation des rapports.	Un projet de Loi fédérale sur l'enfant a été rédigé, et une Loi régionale sur l'enfant a récemment été soumise au Parlement du Kurdistan. Il y a d'autres lois thématiques, telles que la Loi sur la protection des jeunes, la Loi sur la protection des mineurs, et la Loi sur la protection sociale.
Jordanie	Oui, un juge siège à Amman, mais dans d'autres gouvernorats, l'information n'est pas disponible.	Les deux rapports initiaux de la Jordanie sur les deux protocoles optionnels à la CDE ont été finalisés par le Conseil national des affaires familiales, avec l'appui de l'UNICEF.	La Loi portant sur les mineurs est en cours de révision.
Liban	Oui, il y a des juges des mineurs.	Le Ministère des affaires sociales par l'entremise de la structure interministérielle en place : le Conseil supérieur pour l'enfance. Les soumissions officielles au CDE sont faites par le Ministère des affaires étrangères.	Oui, la Loi 422/2002.
Libye	Information non disponible.	Ministère des affaires sociales.	Non, seulement un projet de loi sur les enfants et un projet de loi sur la justice des mineurs.
Maroc	Oui.	Le Ministère de la solidarité, de la Femme, de la famille et du développement social.	Oui.
Palestine (État de)/ tPo	Non, le tribunal de conciliation sert de tribunal des mineurs pour les enfants en conflit avec la loi.	Le Ministère des affaires sociales s'occupe des droits de l'enfant et des questions liées à la protection de l'enfant. La Palestine est récemment devenue État observateur non-membre aux Nations Unies. La ratification de la CDE et la soumission de rapports officiels au Comité des droits de l'enfant sont des étapes futures.	Oui, la Loi sur l'enfant No.7 de 2004 telle qu'amendée en 2009 et adoptée par décret présidentiel en 2012.
Soudan	Oui, 5 juges pour enfants à temps plein et 10 juges qui sont des points focaux pour les enfants au sein du tribunal.	Il existe un conseil indépendant nommé le Conseil national pour la protection de l'enfance. Le Président du Soudan est à la tête de ce Conseil. Le Conseil est en charge d'élaborer des règlements, règles et ordonnances relatifs à la mise en œuvre de la Loi fédérale portant sur l'enfant de 2010. De plus, le Conseil est responsable de l'élaboration et de la soumission des rapports au Comité des droits de l'enfant.	Oui, la Loi fédérale portant sur l'enfant de 2010.
Tunisie	Des juges spéciaux pour mineurs existent.	Ministère de la femme et des affaires familiales.	Oui, depuis 1995.
Yémen	Oui ; nombre exact inconnu.	Ministère des droits de la personne et Haut-Conseil pour la maternité et l'enfance.	Une Loi sur les droits de l'enfant est en processus de rédaction, et la Loi sur la protection des mineurs.

	25. Est-ce que l'unité spéciale a des modes opérationnels normalisés (SOP) officielles avec d'autres services de référencement ? Si oui, avec lesquels ? Depuis quand ?	26. Est-ce que l'unité spécialisée a des modes opérationnels normalisés (SOP) informelles avec d'autres services de référencement ? Si oui, avec lesquels ? Depuis quand ?	27. Quelles SOP fonctionnent bien, et quelles autres semblent moins bien fonctionner ? Pourquoi ?
Irak	UPF et DLVF : des SOP ont été rédigées SPM : N/A	N/A	N/A
Jordanie	Oui, avec les partenaires à l'interne et les ONG.	Non.	Les SOP formelles : le manuel de procédures opérationnelles.
Liban	Oui, d'après la note administrative 207/1999, et la procédure détaillée dans la Loi 422. Celles-ci définissent les relations avec l'Union pour la protection de l'enfance au Liban (UPEL), les ONG travaillant auprès des enfants en contact avec la loi et le Procureur général.	Des SOP informelles sont adoptées par expérience pratique. Cela dépend des cas. Certains sont renvoyés à l'UPEL et à des ONG spécialisées.	N/A
Libye	Certains cas sont référés au Ministère des affaires sociales, mais il n'y a pas de protocole spécifique pour cela.	Certains cas sont référés au Ministère des affaires sociales, mais il n'y a pas de protocole spécifique pour cela.	N/A
Maroc	Il existe un « Guide sur les normes et standards » de la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence élaboré en 2010 par le Ministère de la justice et des libertés, lequel définit le processus de prise en charge des enfants. Les partenaires sont les Ministères de la justice et des libertés, de la santé, de la jeunesse et du sport, la Direction Générale de la Sûreté nationale, la Gendarmerie royale, le conseil des Oulémas, les autorités locales et les organisations non-gouvernementales.	Non.	
Palestine (État de)/tPo	La PCP a récemment approuvé la stratégie de travail et les modes opérationnels normalisés régulant le travail avec les UPFE. Le développement de SOP pour les DJM est en cours. Les UPFE et les DJM font partie des réseaux de protection de l'enfant sous l'égide du Ministère des affaires sociales, du protocole de renvoi et de plusieurs autres forums incluant le Comité national pour la réforme juridique, les Comité de pilotage et Comité technique sur la justice des mineurs et le travail des enfants. La PCP a signé des protocoles d'entente régulant le travail et définissant les rôles et fonctions de la PCP avec le Ministère des affaires sociales, le service des poursuites et les centres d'hébergement.	Oui, avec le Ministère des affaires sociales, le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, le Ministère de la santé et des services résidentiels de soins incluant des refuges depuis 2008.	Le protocole de protection de l'enfant et la gestion multidisciplinaire des cas sont des approches pilote depuis 2008. La mise en œuvre du protocole de renvoi et la gestion multidisciplinaire, particulièrement avec le Ministère des affaires sociales et les services de poursuite, connaît un succès certain, mais est mise au défi par les ressources limitées, le cadre légal fragile entourant la coopération avec les ONG et la révision du protocole conformément à la Loi sur l'enfant telle qu'amendée.
Soudan	Oui, avec les services médicaux, l'assistance sociale et des ONG, depuis 2007.	Les SOP sont mises à l'épreuve depuis 2 ans, elles seront approuvées par le Mécanisme national d'ici la fin de l'année.	Toutes fonctionnent bien, aussi longtemps qu'il y a du personnel alloué pour accomplir le travail.
Tunisie			
Yémen	Oui, avec des organisations de la société civile, des institutions et chefs traditionnels, et d'autres acteurs pertinents, depuis deux ans après la mise en place de l'unité. Les enfants sont orientés vers des services médicaux ou sociaux.	Oui, avec des organisations de la société civile, des institutions et chefs traditionnels, et d'autres acteurs pertinents, depuis deux ans après la mise en place de l'unité.	Celles avec les organisations de la société civile, puisqu'il y a une bonne coordination avec les médias et dans la rue.

	28. Qui sont les partenaires principaux de l'unité spéciale dans les affaires relatives aux enfants ?	29. Quelles sont les situations les plus fréquentes dans lesquelles les forces de sécurité sont appelées à intervenir lorsqu'un enfant est impliqué ? Pourquoi ?	30. Quels sont les crimes les plus fréquemment commis par les enfants ?
Irak	Ministères du travail et des affaires sociales, des affaires féminines, de la justice, de la santé, le Conseil supérieur judiciaire, l'Association du Barreau, les agences de l'ONU et les ONG/OING	Enlèvements d'enfants et toxicomanie, dû à la situation sécuritaire.	Vol, meurtre, terrorisme et prostitution des filles.
Jordanie	Tel que mentionné ci-dessus.	Dans les cas criminels, et cela dépend des facteurs de risque des parties concernées.	Crimes mineurs (vols, bagarres).
Liban	N/A	Bureau spécialisé pour les crimes sexuels : harcèlement sexuel, traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, etc. Les cas d'enfants délinquants ont augmenté considérablement après 2012.	Voir les statistiques du Ministère de la justice de 2006 à 2012 : http://ahdath.justice.gov.lb/stats.htm (en arabe).
Libye	La police renvoie souvent des cas aux hôpitaux, aux affaires sociales et aux tribunaux.	Dans des cas d'enfants victimes et enfants contrevenants.	Vols, dommages à la propriété et violence physique.
Maroc	Le Ministère de la justice et des libertés, le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, et la Gendarmerie royale.	Mineurs en conflit avec la loi.	Vols qualifiés, vols à mains armés et vols avec violence.
Palestine (État de)/tPo	Les partenaires nationaux incluent le Ministère des affaires sociales, le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, le Ministère de la santé, le Ministère du travail, le Procureur général, les tribunaux de Shari'a, et les organisations de la société civile pertinentes. Les partenaires internationaux clés sont UNICEF, Defence for Children International, Save the Children International, le Centre international pour la protection de l'enfant et EUROPL COPPS.	Décrocheurs scolaires, enfants qui travaillent et vagabondent, incidents de violence dans la société impliquant des enfants, exploitation des enfants, particulièrement des filles en raison d'une utilisation abusive de la technologie/internet (par exemple cyber prédateurs), enfants impliqués dans la violence domestique, etc.	Vols, violence (comportements violents envers d'autres personnes ou une propriété/des biens).
Soudan	Procureur des Enfants, travailleur social, médecin légiste, et ONG.	Délits mineurs tels que le vol de biens.	Crimes sérieux tels qu'abus sexuels. Mais, cela ne représente qu'1 % de tous les crimes traités par l'unité.
Tunisie	Procureur de la République/Juge des mineurs/Délégué à la protection de l'enfant/Centre correctionnel pour les mineurs délinquants.	Deux fois plus souvent dans des cas d'enfants en danger que dans des cas d'enfants en conflit avec la loi.	
Yémen	Le Ministère des affaires sociales, le Ministère de la justice, l'UNICEF, le Haut-Conseil pour la maternité et l'enfance et Save the Children.	Traite des enfants, incitation d'un mineur à commettre des actes criminels et violence familiale.	Des vols liés à leur situation financière.

	31. Quelles sont les infractions les plus fréquemment commises par les enfants ?	32. Quels sont les crimes les plus fréquemment commis contre les enfants ?	33. Quelles sont les infractions les plus fréquemment commises contre les enfants ?
Irak	Traite de personnes, coups et blessures, pillage.	Enlèvement d'enfants, meurtre et abus d'enfants.	Abus physiques.
Jordanie	Violence et abus physiques.	Abus physiques suivis des abus et agressions sexuels.	Abus physiques.
Liban	Voir les statistiques du Ministère de la justice de 2006 à 2012 : http://ahdath.justice.gov.lb/stats.htm (en arabe).	Voir les statistiques du Ministère de la justice de 2006 à 2012 : http://ahdath.justice.gov.lb/stats.htm (en arabe).	N/A
Libye		Violence sexuelle et physique.	
Maroc	Vols simples et coups et blessures.	Attentats à la pudeur.	Violences corporelles.
Palestine (État de)/tPo	Décrochage scolaire.	Abus physiques et/ou sexuels, négligence et tentatives de suicide.	Enfants fugueurs, exploitation économique d'enfants dans des marchés ou par la mendicité, décrocheurs.
Soudan	Délits mineurs tels que le vol de biens et les abus physiques.	Abus sexuels et physiques, traite d'enfants.	Négligence et abandons.
Tunisie			
Yémen	Mendicité.	Torture physique, traite des enfants, enlèvement et meurtre.	Crimes éthiques et agressions physiques.

	34. Quels infractions et crimes sont plus fréquemment commis par des filles plutôt que des garçons ?	35. Quels infractions et crimes sont plus fréquemment commis contre les filles plutôt que les garçons ?	36. Est-ce que l'unité spéciale a une relation fonctionnelle avec l'UNICEF ?
Irak	Comportement contraires à l'éthique.	Abus sexuels.	Oui, elle bénéficie d'une relation forte avec l'UNICEF.
Jordanie	N/A	Abus et agressions sexuels, et abus en général.	Oui.
Liban	Voir les statistiques du Ministère de la justice de 2006 à 2012 : http://ahdath.justice.gov.lb/stats.htm (en arabe).	N/A	Indirectement, grâce aux programmes de protection de l'enfant et de Justice des mineurs, et grâce aux groupes de travail et comités nationaux.
Libye	Information non disponible.	Information non disponible.	Oui.
Maroc	Atteintes à la personne (menaces, violences corporelles, coups et blessures et voies de fait).	Attentats à la pudeur.	Les responsables de la Brigade des mineurs participent aux différentes réunions et visites d'échange de bonnes pratiques, et bénéficient d'ateliers de formation organisés par l'UNICEF.
Palestine (État de)/tPo	N/A	Abus verbaux, physiques et sexuels et négligence.	Oui, dans le cas des UPFE et des DJM, depuis leur mise en place en 2008 et 2009.
Soudan	Les filles qui sont victimes d'abus sexuels sont criminalisées et accusées d'adultère.	Abus sexuels.	Oui.
Tunisie	Prostitution.	Abus sexuels.	Non.
Yémen	Fugue, suicide, vols.	Mariage précoce et mutilation génitale féminine (MGF).	Non.

	37. Est-ce que l'unité spéciale a reçu un support financier de l'UNICEF dans les trois dernières années ? Quand et quel est son objet ?	38. Est-ce que l'unité spéciale a bénéficié de dons matériels de l'UNICEF ? Quand et quoi ?	39. Est-ce que l'unité spéciale a été en mesure d'impliquer des employés dans plusieurs types de formation ou d'ateliers organisés avec l'UNICEF ? Quand, et sur quel sujet ?
Irak	Non.	Non.	L'unité spéciale et l'UNICEF se sont impliqués conjointement dans différents événements depuis 2009 (incluant la justice réparatrice).
Jordanie	Oui.	Oui.	Oui.
Liban	Non.	Non.	Indirectement, par la mise en place de partenariats sur la VBG et la protection de l'enfant, et des sessions sur les droits de l'enfant.
Libye	La police reçoit du support technique de l'UNICEF.	Non.	Les forces de police de Tripoli ont bénéficié d'une formation sur les droits de l'enfant en juin dernier animée par l'UNICEF.
Maroc	Non.	Non.	Oui, les chefs des Brigades des mineurs ont bénéficié d'ateliers de formation, organisés en 2011 par le Ministère de la Justice et des Libertés en collaboration avec l'UNICEF.
Palestine (État de)/tPo	Oui, les UPFE ont été établies et pilotées par la PCP et soutenues par l'UNICEF et ont reçu une aide financière jusqu'en 2010. Les fonds ont servi majoritairement au renforcement des compétences des 5 unités pilotes grâce à des formations de formateurs pour 30 officiers de police et à la formation de 250 officiers de police sur la protection et les droits de l'enfant, les mécanismes de renvoi et de gestion des cas, et la justice des mineurs. Depuis 2011, les UPFE et DJM reçoivent un appui technique et des sessions de formations avec des réseaux sur la protection de l'enfant du Ministère des affaires sociales, soutenues par l'UNICEF.	Non.	Oui, les UPFE et DJM bénéficient d'ateliers de formation organisés par l'UNICEF sur la protection de l'enfant, les droits de l'enfant, et la justice des mineurs. De plus, deux gestionnaires sénior des UPFE ont été formés au Togo sur l'introduction des droits de l'enfant dans les modules de formation des académies de police et des collèges des forces de sécurité en général. Cela fut organisé par l'UNICEF, l'IBCR et Save the Children en 2012.
Soudan	Oui. Depuis l'établissement de la première unité en 2007, l'UNICEF fournit un support technique, matériel et financier immense.	Depuis 2007, sur une base annuelle, l'UNICEF fournit notamment de l'équipement de bureau et des TIC. De plus, dans certains États, l'UNICEF contribue à la rénovation des locaux des unités, et dans d'autres États, à la construction de ces locaux.	Oui, depuis 2007. Les sujets étaient les suivants : formation de base sur les SOP ; standards minimum proposés pour toutes les unités et leurs relations avec les partenaires ; procédures adaptées à l'enfant ; système de protection pour les enfants vivant et travaillant dans la rue ; orientation et liens avec les services existant au sein des unités lorsque les enfants vivant et travaillant dans la rue sont en conflit avec la loi ; introduction à la déjudiciarisation et concepts reliés au niveau des unités.
Tunisie	Non.	Non.	Oui.
Yémen	Oui ; en 2012, 32 officiers de police ont bénéficié d'une formation pour les officiers femmes, et en 2013, l'Infrastructure centrale modèle à Sanaa a reçu des fonds.	Oui ; en juillet 2013 l'Infrastructure centrale modèle à Sanaa a reçu des fonds.	Oui, sur la protection de l'enfant contre la violence.

	40. Selon l'unité spéciale, est-ce que cela a été utile ? Pourquoi ?	41. Qui sont les autres partenaires de l'unité spéciale parmi les organisations de la société civile, les agences internationales et les agences onusiennes ?	42. Sur quels domaines cette collaboration porte-t-elle ?
Irak	Oui car les participants ont acquis une nouvelle expérience très pertinente pour leurs mandats, et cela a créé une bonne opportunité de coordination entre les ministères.	UNICEF, PNUD, Save the Children International, Save the Children Kurdistan.	Justice des mineurs, politiques publiques et législation en matière de protection de l'enfant.
Jordanie	Oui.	HCNUR, FNUAP, ONU Femmes, PNUD.	Renvoi d'enfants qui ont commis des infractions mineures et qui nécessitent soins et protection.
Liban	N/A	N/A	N/A
Libye	N/A	UNICEF, UNSMIL HAVE	Formation.
Maroc	Oui, cela permet d'améliorer les compétences en matière de travail avec les enfants.		
Palestine (État de)/tPo	Oui, les UPFE et les DJM ont bénéficié d'ateliers de formation sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant, les mécanismes de renvoi et la gestion multidisciplinaire des cas, l'importance de la déjudiciarisation et de la justice réparatrice, etc. De plus, ces ateliers ont menés à un cadre conceptuel unifié et à des SOP, a renforcé les mécanismes de coordination et facilité le développement de protocoles d'accord parmi les partenaires du réseau de protection de l'enfant. Aussi, les ateliers ont informé les contributions de PCP en matière de réforme juridique et amélioré les compétences professionnelles et la performance du personnel des UPFE et DJM.	Les partenaires internationaux clés sont UNICEF, ONU Femmes, Defence for Children International, Save the Children International, l'IBCR et EUROPL COPPS.	Établissement d'unités au sein de la PCP, renforcement des compétences des UPFE et DJM à fournir des services de qualité pour les enfants, développer des stratégies, SOP, mécanismes de renvoi et renforcement des voies de coordination.
Soudan	Oui, parce que les SOP fournissent aux professionnels des unités les compétences pour mettre en œuvre la Loi fédérale sur l'enfant de 2010 dans leurs tâches de tous les jours.	L'UNICEF est le partenaire principal. Toutefois, dans les États affectés par le conflit, les missions du DOMP (Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies) contribuent au support de l'unité. Dans les deux dernières années, le SAJP (firme privée soutenue par DFID) a fourni un support à l'unité dans 3 États (Nil Bleu, Sud-Darfour et Mer Rouge).	SAJP travaille sur l'aspect du renforcement des compétences. Les missions du DOMP contribuent à la construction des locaux des unités dans les endroits affectés par le conflit.
Tunisie			
Yémen	Oui, les participants ont bénéficié de nouvelles informations.	L'UNICEF, l'Organe de coordination des organisations de la société civile, l'Organisation Siage, l'Organisation Sawiya, l'Union Européenne et la Democracy School.	En matière de justice des mineurs.

	43. Quels sont les cinq défis les plus pressants auxquels fait face l'unité spéciale présentement en matière de ressources (humaines, financières, matérielles... ?)	44. Quels sont les cinq domaines pour lesquels l'unité spéciale a besoin de plus de support en termes d'expertise, de formation et de renforcement des compétences ?	45. Selon l'UNICEF, est-ce que les mandats, termes de référence et rôle joué par l'unité spéciale sont appropriés aux défis auxquels fait face le pays ?
Irak	1) Sécurité ; 2) manque de ressources financières indépendantes ; 3) roulement important des employés ; manque de ressources humaines spécialisées ; 5) besoin d'une loi contre la violence familiale. De plus, il y a un manque de formation, il n'y a pas de centres pour la violence familiale, les travailleurs sociaux et les médecins ont besoin de plus de formation sur la violence familiale, et les témoins ont besoin de plus de protection.	1) Renforcement des capacités en général en matière de protection de l'enfant ; 2) activités de plaider ; 3) planification et coordination ; 4) surveillance et rapports sur les violations des droits de l'enfant.	Il y a encore des lacunes et des besoins en termes de capacité des deux organes juridiques à surmonter les obstacles, ainsi les unités ont besoin de compétences techniques adaptées à la situation actuelle de protection de l'enfant en Irak.
Jordanie	Fonds à des fins opérationnelles, incluant du personnel et des véhicules.	Médiation et gestion de conflit ; 60 % des cas reçus sont réglés par la médiation.	Dans la situation actuelle d'urgence dans le pays il est nécessaire d'étendre la présence des unités afin d'inclure les zones géographiques où se trouve une forte concentration de la population syrienne, dans les camps et les communautés hôtes (en ouvrant de nouvelles unités d'opération), en plus d'augmenter le nombre de personnels et les compétences pour une aide optimale aux groupes vulnérables.
Liban	Pas d'unité spéciale pour les mineurs ; manque de personnel et de spécialistes ; matériel - véhicules ; fournitures spécialisées liées aux cas de victimes de violence sexuelle.	Établissement d'une unité spéciale pour mineurs au sein de la police judiciaire ; renforcement des compétences du personnel ; Formations sur les enquêtes avec les enfants (techniques d'enquêtes judiciaires et bien-être psychosocial et support) ; SOP pour les cas impliquant des enfants et renvois entre la police/Ministère des affaires sociales et le Procureur général (en cours de rédaction).	N/A
Libye	Aucun service de police spécialisé, faible capacité de protection des enfants, très faibles liens avec les autres secteurs, le mandat et les fonctions ne sont pas clairs, et manque de procédures et standards.	Formation sur la protection des enfants en contact avec la loi, développement de procédures et standards, développement de protocoles et de SOP avec d'autres acteurs et développement de services communautaires, de déjudiciarisation, et de probation.	Non.
Maroc	La formation.	En matière de formation.	
Palestine (État de) / tPo	1) Les ressources financières des UPFE et DJM sont très limitées et court-terme. Elles ne sont pas priorisées dans le budget total du PCP ; 2) Capacité en RH limitée ; 3) Disponibilité de bureaux pour les UPFE et DJM très limitée dans certains districts voire complètement inexistante ; 4) Manque d'équipement nécessaire, particulièrement pour effectuer des entrevues avec les enfants et des véhicules pour assurer la confidentialité ; Les forces d'occupation rendent le transport difficile dans la zone « C » de la Cisjordanie ; 5) Absence d'une politique sur la protection de l'enfant au sein de la PCP en général. Également, la situation des femmes et des enfants en contact avec la loi à Gaza est inconnue en raison d'une fracture politique interne qui se perpétue. Le Code pénal est Jordanien et peu susceptible d'être modifié dans un avenir proche.	1) Amélioration physique des UPFE et DJM existants ; 2) formation spécialisée sur la gestion de cas spécifiques complexes ; 3) développement de politiques de protection de l'enfant ; 4) équipement pour les locaux d'entrevues avec des enfants ; 5) véhicules spéciaux pour le transfert des enfants afin de garantir la confidentialité.	Dans une grande mesure, des étapes concrètes ont été franchies, toutefois cela demeure un processus qui nécessite du temps et des évaluations afin d'examiner l'efficacité du mandat, des termes de référence et des actions pour surmonter les défis existants.
Soudan	Manque de locaux adaptés aux enfants qui pourraient accueillir tous les services spécialisés et fournir aux enfants des activités psychosociales ; roulement important des officiers de police formés en unités spécialisées vers d'autres départements de police ; nombre de cas assignés élevé comparé à la capacité des unités dans certains États ; assistance sociale insuffisante pour fournir des services, ce qui contraint la police à engager des travailleurs sociaux ; devant les tribunaux, les aspects criminels de la loi de la Shari'a minent le travail adapté aux enfants effectué par l'unité durant la phase d'enquête.	Construction des locaux ; système unifié de collecte des données conformément à la Loi fédérale portant sur l'enfant de 2010 ; orientation des cas d'enfants nécessitant soins et protection.	Oui.

	43. Quels sont les cinq défis les plus pressants auxquels fait face l'unité spéciale présentement en matière de ressources (humaines, financières, matérielles... ?)	44. Quels sont les cinq domaines pour lesquels l'unité spéciale a besoin de plus de support en termes d'expertise, de formation et de renforcement des compétences ?	45. Selon l'UNICEF, est-ce que les mandats, termes de référence et rôle joué par l'unité spéciale sont appropriés aux défis auxquels fait face le pays ?
Tunisie	Manque de moyens logistiques ; manque de décentralisation et de spécialisation au niveau local ; et aucune unité spécialisée pour mineurs au sein de la Gendarmerie.	Renforcement des capacités et spécialisation.	Comme l'unité spéciale opère au niveau central et qu'elle est appelée à se déplacer sur tout le territoire en cas de besoin, elle est incapable de jouer son rôle conformément aux standards et de répondre aux défis.
Yémen	1) Manque de moyens de transport (voitures) ; 2) manque de ressources financières dû à la situation économique du Yémen ; 3) manque important de ressources humaines, dû aux conditions économiques difficiles qui permettraient de meilleures conditions de recrutement ; 4) besoin urgent de technologie moderne qui permettrait l'obtention d'informations précises et de façon rapide ; 5) il n'y a pas de loi pour protéger la famille de la violence. Aussi, il n'y a pas de refuges pour les victimes, l'âge de la responsabilité criminelle et le processus de rapports et de plaintes posent problème, et les traditions locales nuisent parfois aux droits de l'enfant.	1) Qu'au moins deux délégués soient témoins des expériences d'autres pays arabes, afin de bénéficier d'une étude comparative de visions et d'idées ; 2) recruter un nouveau groupe de femmes à l'Académie de police souhaitant travailler avec le Ministère de la protection de la famille afin de servir le meilleur intérêt de l'enfant ; 3) renforcer les capacités du personnel des Unités de protection de la famille (unité principale et unités décentralisées) ; 4) supporter le mécanisme de coordination entre les deux unités afin de protéger les familles, les écoles, et les enfants et les empêcher de dévier sur la mauvaise voie ; 5) appuyer les familles pauvres afin de prévenir l'implication des enfants dans des activités criminelles. Également, effectuer un renforcement des capacités nécessaire. Aussi, l'unité a besoin de support en matière de construction d'infrastructures séparées et de refuges, en plus d'un organe de surveillance.	Plus ou moins, en raison des problèmes économiques auxquels le Yémen fait face présentement. Le pays est encore catégorisé comme étant sous une situation d'urgence. Il a besoin de support accru.



La délégation du Soudan – M. Tahir Awad, Chef, Unité de Protection de la Famille et de l'Enfant (UPFE) ; M^{me} Nahla Khiery, Déléguée à la protection de l'enfance, UNICEF ; et M. Nabeel Mohammed Ali, Secrétaire Exécutif, Mécanisme national de l'Unité de Protection de la Famille et de l'Enfant (UPFE)

Photo IBCR

ANNEXE 8 – Questionnaire spécialisé pré-atelier

RÉPONSES	QUESTIONS		
	A. Quel est le profil du personnel travaillant dans les unités ? Sont-ils tous des officiers de police ? L'unité bénéficie-t-elle de psychologues, travailleurs sociaux, éducateurs, etc. ? Sont-ils engagés par la police ou détachés par d'autres ministères ?	B. Comment le personnel est-il sélectionné pour faire partie de l'unité ? Y a-t-il des critères spécifiques ? Quels sont-ils ?	C. Combien d'années d'expérience les personnels au sein de l'unité doivent-ils avoir avant de rejoindre l'unité ?
Irak	L'unité, au niveau fédéral, est constituée d'officiers de police, de gardes et de personnels administratifs, mais elle ne compte pas de psychologues, travailleurs sociaux ou éducateurs. Tous sont engagés par le Ministère de l'intérieur. Au Kurdistan, les unités bénéficient de psychologues, travailleurs sociaux, éducateurs, etc.	Il n'y a pas de critère de sélection du personnel, ni au niveau fédéral ni au Kurdistan.	Il n'est pas nécessaire d'avoir de l'expérience.
Jordanie	Une approche multidisciplinaire est adoptée, il y a donc des officiers de police, des psychologues, des médecins légistes et des travailleurs sociaux. Les travailleurs sociaux sont secondés par le Ministère du développement social et certains sont détachés par la police, alors que les autres sont détachés par leurs ministères et des ONG.	Désir de l'employé de travailler avec l'unité ; diplôme universitaire en droit, sciences sociales, psychologie ou administration ; au moins 3 ans d'expérience au sein des forces policières ; entrevues, stages ; et une période d'essai de 6 mois.	3 ans ; voir ci-dessus.
Yémen	Il y aura des officiers (diplômés de l'Académie de police), des assistants-officiers (diplômés des écoles de police), et des soldats policiers (cours militaires courts), des universitaires (pour les tâches administratives), des travailleurs sociaux et des psychologues, faisant partie du personnel du Ministère de l'intérieur, détachés par le Ministère du travail et des affaires sociales.	Selon un ensemble de critères fixes, incluant la motivation, l'intérêt et un diplôme universitaire (idéalement).	N/A

	D. Quelle est la durée moyenne de déploiement dans l'unité ? Y a-t-il une période de temps minimum que les employés de l'unité spéciale doivent servir avant de quitter pour un autre poste ?	E. Quel est le territoire couvert par l'unité spéciale ? Par exemple, combien de personnes vivent dans les endroits couverts, quelle est la taille des endroits couverts ?	F. Quel est le rôle de l'unité spéciale dans les cas d'enfants victimes de crimes ?
Irak	N/A	Il n'y a qu'une station de police des mineurs dans chacun des gouvernorats de la région. Chaque gouvernorat compte plus d'un million d'individus.	Les stations de police des mineurs renvoient les cas soit à la Maison d'observation juvénile sous l'autorité du Ministère du travail et des affaires sociales (au cas où l'enfant doit être protégé ou gardé avec sa famille jusqu'à enquête future, cela s'applique aux garçons alors que les filles sont généralement envoyées vers des centres d'hébergement pour femmes). Dans les gouvernorats où le Ministère n'a pas d'infrastructure, les SPM gardent les enfants dans leurs propres établissements ou en prison.
Jordanie	Aucun nombre d'années minimum.	Cela dépend de la taille de la population du territoire en question et de l'information sur le niveau d'incidence disponible dans les bases de données.	Enquêtes, arrestation des contrevenants, renvoi au tribunal avec documentation complète, fournir un refuge et une protection en cas de besoin.
Yémen	En général, les officiers ne devraient pas être déployés dans une unité pour plus de quatre ans, mais dû à la situation actuelle au Yémen, ce règlement n'a pas été appliqué.	Municipalité de Sanaa desservie par la seule unité à Sanaa.	N/A

	G. Quel est le rôle de l'unité spéciale auprès des enfants témoins de crimes ?	H. Quel est le rôle de l'unité spéciale auprès des enfants soupçonnés d'avoir commis un crime ?	I. Quel est le rôle de l'unité spécialisée en lien avec les enfants de la rue, les enfants migrants, les enfants mendiants, les enfants qui travaillent... ?
Irak	Le concept d'enfant victime n'existe pas.	Renvoi à la Maison d'observation juvénile, et mener des enquêtes.	Le Département de la police des mineurs entreprend de rechercher les enfants vagabonds, les enfants qui ont déserté leurs familles et ceux qui ne reçoivent aucun soin, afin d'identifier les mineurs prônes à la délinquance dans des lieux tels que des cafés, des saloons d'alcool et de jeu, des discos et des cinémas à des heures tardives de la nuit. La police des mineurs retourne l'enfant à ses parents afin qu'ils puissent mettre en œuvre les recommandations du tribunal à la lumière du rapport du Bureau d'étude de la personnalité afin de garantir la bonne éducation et conduite de l'enfant, moyennant une caution adéquate. Si le mineur n'a pas de parents, ou si les parents ont violé l'accord, le mineur sera confié à un proche de confiance à sa requête afin de mettre en œuvre les recommandations. Si le mineur souffre d'une déficience mentale, le tribunal des mineurs doit décider de le confier à une institution de santé ou sociale spécialisée.
Jordanie	L'unité travaille rarement avec des enfants témoins, mais des entrevues vidéo adaptées aux enfants sont réalisées par des employés spécialisés et les témoins sont renvoyés au tribunal, mais il n'y a pas de programme pour les témoins (lacune reconnue).	Entrevues spéciales adaptées aux enfants par vidéo réalisées par des employés spécialisés et renvois aux tribunaux. Même s'il n'y a pas d'aveux de l'enfant, le tribunal est appelé à juger. S'il est reconnu qu'un enfant a commis un crime, les unités privilégient l'approche de la justice réparatrice.	L'unité n'en est pas responsable ; cela relève plutôt du Ministère des affaires sociales et de la police des mineurs.
Yémen	Il n'y a aucun programme pour protéger les enfants témoins de crimes.	Recueillir des preuves et des témoignages (l'enfant y reste de 24 heures à 3 jours), transfert aux centres juvéniles et au Bureau du Procureur, selon les lois.	Aucun rôle significatif jusqu'à ce qu'ils soient reconnus comme victimes. Ils sont sous la responsabilité du Ministère du travail.

	J. Existe-t-il un code de conduite spécifique, des lignes directrices guidant le travail de l'unité spéciale ? Qu'est-ce que cela couvre ? Est-il signé par les employés ? Sa mise en œuvre est-elle surveillée ?	K. Combien de véhicules sont disponibles à l'unité ?	L. Combien d'ordinateurs sont disponibles à l'unité ?
Irak	Non, aucun.	1-2 par unité.	2 par unité.
Jordanie	Oui il en existe un, remis à tous les employés, et les chefs de section doivent certifier que tous les employés en ont été informés.	Bureau-chef: 6 autos, autres Unités : 2-3 autos.	Bureau-chef: 50 ordinateurs.
Yémen	Le Guide de procédures pour l'Unité des mineurs doit être signé en guise d'engagement par les nouvelles recrues avec leur contrat. Il inclut tous les règles et règlements sur le traitement des mineurs à tous les stades du processus judiciaire (arrestation, détention, interrogatoire, etc.).	Pas encore décidé.	Un pour la gestion de la base de données (nombre total à confirmer).

	M. Est-ce que l'unité utilise un système informatisé de classement ? Lequel ?	N. Comment sont gérés les dossiers et les données ? Sont-ils sous clé et confidentiels ?	O. Les dossiers sont-ils centralisés et disponibles au niveau national ? Au niveau régional ? Seulement au niveau local ?
Irak	Pas toutes.	La gestion des données est assurée par 2-3 membres du personnel de la même section. Tout est confidentiel conformément à la loi, même si en pratique cela n'est pas garanti.	Centralisés au centre local de police.
Jordanie	Il existe un système de localisation qui est utilisé depuis récemment et qui est en période d'essai.	Ils sont conservés dans un système de classement approprié qui en assure la confidentialité.	Ils sont centralisés et partagés seulement avec les officiers impliqués ; les serveurs qui abritent les dossiers sont conservés dans le système de sauvegarde du Département de la sécurité publique.
Yémen	Aucun, tout est fait manuellement.	Sous clé et une autorisation est nécessaire pour leur possession, transfert et archivage. Aux archives, ils sont gérés de façon confidentielle.	Accessible à l'échelle nationale par les parties autorisées, aux niveaux national, régional et local.

	P. L'unité a-t-elle des documents, formulaires et dossiers spécialisés pour les enfants et les adultes? Lesquels? Qu'est-ce qui les distingue?	Q. Combien de nouvelles recrues sont recrutées par la police en moyenne à chaque année?	R. Les personnels travaillant dans l'unité spéciale sont-ils formés à leur arrivée? Si oui, par qui? Quelle est la durée de la formation? Sur quoi la formation porte-t-elle?
Irak	Oui, il y a un questionnaire différent pour les enfants; certaines questions sont différentes du questionnaire pour adultes.	Le Ministère de l'intérieur recrute environ 100-150 officiers de police à chaque année et un certain nombre de ceux-ci seront envoyés à la police des mineurs.	Pas du tout. Au Kurdistan, les unités ont reçu une formation du PNUD.
Jordanie	Aucun formulaire unifié, à l'exception de ceux liés aux entrevues vidéo des enfants ayant survécu/victimes (abus extrêmes psychologiques et sexuels).	Inconnu (le Département de la sécurité publique le saurait).	Oui, à l'interne et durant la formation à l'emploi.
Yémen	Tout est pareil sauf le logo (unité spéciale des mineurs).	Au besoin.	Les autorités de réforme criminelle au début et ensuite au besoin pour tout le personnel. Les nouveaux individus sont formés à l'interne sur les SOP de l'unité.

	S. Qui d'autre fournit de la formation à l'unité spéciale? ONG, Interpol, UNICEF, autres partenaires? Depuis quand? À quelle fréquence? Quel type de formation est offert? Quelle est la durée de la formation?	T. Comment l'unité spéciale renvoie-t-elle des cas au système judiciaire? Veuillez expliquer les procédures de la façon la plus détaillée possible.	U. Existe-t-il des centres de détention pour mineurs? Combien? Quelle est leur capacité? Sinon, qui est en charge des cas impliquant des enfants?
Irak	La communauté internationale, des ONG internationales et des agences onusiennes offrent de la formation régulièrement à un nombre limité de participants. Les formations sont centrées sur la CDE et la CEDAW et sur le travail auprès des détenus.	Suite à l'arrestation par la police d'un mineur, ce dernier est confié au Département de la police des mineurs où se trouvent des officiers de police spécialisés qui accompagnent le mineur devant le magistrat des enquêtes ou le tribunal des mineurs. Un magistrat des enquêtes des mineurs s'occupe d'enquêter sur les cas impliquant des enfants. Lorsqu'un mineur est accusé d'une infraction ou d'un crime et qu'il y a assez de preuves pour le renvoyer au tribunal des mineurs, il/elle est gardé/e en détention à la Maison d'observation pour un maximum de 6 mois.	Six centres de détention préventive et neuf maisons de redressement sous l'autorité du Ministère du travail et des affaires sociales. Leur capacité varie entre 30 et plus de 100.
Jordanie	Tous ceux mentionnés ci-dessus ainsi que d'autres agences onusiennes.	Directement en envoyant tous les rapports et documents d'enquête au tribunal.	Oui, leur nombre exact est inconnu, mais ils existent dans tous les gouvernorats sous l'autorité du Ministère des affaires sociales.
Yémen	Dépendamment des besoins de l'unité et du type de formation, des protocoles d'accord seront soumis aux acteurs pertinents afin de dispenser des sessions de formation.	De façon électronique en transférant les données, et les dossiers physiques seront transférés au Bureau du Procureur alors que l'enfant sera transféré dans un centre des mineurs.	Il y a environ 40 stations de police à Sanaa, parmi lesquelles seulement sept ont des cellules spéciales pour les mineurs (capacité de 10-15 personnes). Il y a 21 prisons centrales à travers le Yémen, parmi lesquelles seulement 17 ont des unités pour mineurs. Il y a également 8 prisons auxiliaires qui ont des unités pour mineurs (5 à Sanaa, 1 à Taïz, 1 à Hodeïda et 1 à Hajja).

	V. Combien de prisons/centres de détention ont des quartiers séparés pour les mineurs? Quelle est leur capacité totale et présence à travers le pays?	W. Combien de prisons/centres de détention ont des quartiers séparés pour les filles? Quelle est leur capacité totale et présence à travers le pays?	X. Combien de stations de police existent dans le pays?
Irak	Il y a 23 centres de détention en Irak avec un nombre très limité de mineurs. Même dans les prisons pour adultes, il existe des quartiers séparés pour les mineurs, mais pas pour les filles.	Il n'existe pas de centre de détention séparé pour les filles; elles sont placées avec les femmes/adultes.	Environ 30 stations de police existent dans la région du Kurdistan irakien, mais au plan national le nombre exact est inconnu.
Jordanie	Voir ci-dessus.	Le nombre exact est inconnu, mais moins que ceux pour garçons.	Trop difficile à estimer, à Amman un peu moins de 50 centres.
Yémen	25 dans l'ensemble du pays.	Ils ont tous des quartiers séparés.	Pas encore divulgué (à être autorisé par des officiers de haut rang au Ministère de l'intérieur).



	Y. Combien de stations de police ont des cellules réservées pour les mineurs ?	Z. Quelles dispositions spécifiques existent pour protéger le mineur dans le droit en matière de protection de l'enfant, de justice des mineurs, dans le Code pénal, dans le Code de procédure criminelle, dans la Constitution... ?	AA. Quelles dispositions du droit de la famille est le plus souvent utilisées et pertinentes dans le travail de l'unité ?
Irak	Aucune, mais il y a une police des mineurs.	Loi portant protection des mineurs, Loi sur les statuts personnels, une partie de la Loi sur le travail, une Loi portant protection des droits de l'enfant soumise au Parlement pour approbation, la Loi contre la violence domestique et la Loi sur l'assistance sociale.	Voir Z.
Jordanie	Pas dans toutes (2 à Amman ont des cellules pour mineurs).	La Constitution, la Loi sur les mineurs, le Code pénal, la Loi sur la sécurité publique et la Loi sur le Ministère du Développement social.	Médiation dans les cas d'infractions – la plupart du temps liée au domaine de travail.
Yémen	Pas encore divulgué (à être autorisé par des officiers de haut rang au Ministère de l'intérieur).	Dispositions de la Loi portant sur les droits de l'enfant, la Loi portant protection des mineurs, et la Procédure pénale.	N/A

	BB. Quelles dispositions du Code pénal sont le plus souvent utilisées et pertinentes dans le travail de l'unité ?	CC. Quelles dispositions du Code de procédure sont le plus souvent utilisées et pertinentes dans le travail de l'unité ?	DD. Quelles dispositions sont les plus pertinentes lors de cas impliquant des enfants en conflit avec la loi ?
Irak	Le Code pénal irakien par toutes les unités pertinentes.	N/A	La Loi portant protection des mineurs et le Code pénal général de même que le Code de procédure criminelle.
Jordanie	Les dispositions liées aux abus sexuels et psychologiques.	Le Code de procédure pénale - car il traite de la relation entre la police incluant les officiers des unités et les procureurs dans des cas d'abus sexuel et permet d'informer directement le Procureur.	La Loi sur les mineurs, la Loi sur la sécurité publique, le Code pénal, les conventions internationales, le Code de procédures criminelles.
Yémen	N/A		Dispositions de la Loi portant sur les droits de l'enfant, la Loi portant protection des mineurs, et la Procédure pénale.

	EE. Quelles dispositions sont les plus pertinentes lors de cas impliquant des enfants victimes de crimes ?	FF. Quelles dispositions sont les plus pertinentes lors de cas impliquant des enfants témoins de crimes ?	GG. Quelle infraction ou crime commis contre un mineur est considéré comme une circonstance aggravante ?
Irak	Le Code pénal.	Le Code pénal.	Meurtre.
Jordanie	Code pénal et Loi portant protection de la famille.	Le Code pénal.	Abus sexuels et torture.
Yémen	Dispositions de la Loi portant sur les droits de l'enfant, la Loi portant protection des mineurs, la Procédure pénale, la Loi sur les mesures pénales et le droit criminel.	La Loi sur les mesures pénales.	Si la peine pour ce crime est supérieure à trois ans.

	HH. Comment les lois coutumières sont-elles utilisées dans le travail au jour le jour des unités spéciales ?	II. Quels partenaires ou structures peuvent recevoir des enfants transférés par l'unité spéciale ?	JJ. À quelle fréquence ces autres acteurs renvoient-ils des cas à l'unité spéciale ? Est-ce que cela est documenté ?
Irak	N/A	Ministère du travail et des affaires sociales.	Tous les mois, ou selon leur disponibilité.
Jordanie	Ne sont pas utilisées souvent.	Les tribunaux, la Jordan River Foundation (JRF), le Ministère du développement social, et la section médico-légale interne.	Plus souvent, particulièrement avec la JRF.
Yémen		Il n'y a pas encore de structure de renvoi désignée. Les centres des mineurs sont à ce jour les seules structures officielles désignées pour recevoir des cas.	Les renvois doivent être documentés ; la fréquence dépend des besoins.



	KK. Comment les unités spéciales renvoient-elles des cas aux services de santé ? Y a-t-il un protocole ?	LL. Comment les unités spéciales renvoient-elles des cas aux services sociaux, incluant les travailleurs sociaux ?	MM. Comment les unités spéciales renvoient-elles des cas au secteur communautaire et familial ?
Irak	Il n'y a pas de protocole; les cas sont renvoyés lorsque cela est nécessaire.	Chacune des unités pertinentes a un nombre limité de travailleurs sociaux; les cas traités par les unités sont renvoyés suivant un système de routine qui nécessite une documentation préparée et endossée par les unités spéciales.	Il y a un certain nombre de centres jeunesse, mais malheureusement ils ne fonctionnent pas comme des centres communautaires recevant ces types de cas.
Jordanie	L'unité renvoie les cas aux hôpitaux directement, selon une décision du premier ministre d'orienter tous les enfants victimes vers les hôpitaux publics pour être soignés gratuitement, si l'Unité remet une lettre officielle à l'hôpital. Les travailleurs sociaux confient les cas pertinents aux psychiatres.	En envoyant une lettre officielle au bureau de services clarifiant la situation et les besoins en termes d'action.	Systèmes de renvoi par l'entremise d'ONG et d'autres acteurs nationaux.
Yémen	L'orientation vers les services médicaux à des fins de preuves est faite par l'unité médico-légale, alors que les autres cas sont officiellement renvoyés aux hôpitaux (privés et gouvernementaux) et sont suivis jusqu'à la fin de l'hospitalisation de l'enfant.	Renvois directs aux ONG pertinentes au besoin (par téléphone et par documentation) ou par les travailleurs sociaux assignés à l'unité.	La famille ou la communauté est contactée suite à l'arrivée de l'enfant à l'unité, et des négociations/ médiation pour sa libération sont permises dans les cas d'infractions mineures. La famille reçoit l'enfant suite à la signature d'une attestation de non-récidive (dont la police de l'endroit ou la communauté est témoin).

	NN. Comment les unités spécialisées renvoient-elles des cas aux ONG ?	OO. Y a-t-il reconnaissance des compétences d'acteurs informels (chefs traditionnels) en matière criminelle ? Quel type de collaboration existe avec ceux-ci ?	PP. Comment d'enfants sont envoyés en détention à chaque année ?
Irak	Vers certains services seulement, tels que des refuges pour femmes.	La médiation sociale est conduite par les chefs communautaires, particulièrement au niveau des villages ou parmi certaines tribus, par l'entremise d'un homme qui a soit de l'argent, est âgé, ou bénéficie d'une bonne réputation dans la communauté.	L'UNICEF estime que le nombre actuel de mineurs détenus s'élève à environ 1 800.
Jordanie	Système de renvoi (format papier, mais dans la deuxième phase du projet de système de localisation ce sera informatisé).	Pas en matière criminelle, mais dans le cas d'infractions mineures (chefs religieux et tribaux).	Les unités ne sont pas compétentes pour renvoyer les mineurs vers les centres de détention, mais de tous les renvois faits aux centres de détention, dans 25 % des cas les femmes et les enfants sont renvoyés au tribunal.
Yémen	Par appel téléphonique suivi d'une lettre et documentation officiels.	Dans certains cas, mais il n'y a pas de collaboration officielle. Le rôle des acteurs informels est limité à la médiation pour des infractions mineures.	1290; certains sont détenus seulement pour quelques heures.

	QQ. Combien d'enfants bénéficient de la déviation ou d'autres mesures alternatives à la détention à chaque année ?	RR. Quelle est la durée moyenne de détention d'un enfant ?	SS. Quels sont les défis de l'unité spéciale en termes de structure, hiérarchie et support au sein de son Ministère afin de jouer son plein rôle ?
Irak	Environ 50.	De 3 mois à plus d'un an.	1) Expérience limitée au sein de l'unité/pas au courant des normes et standards internationaux; 2) nombre limité de personnels; 3) changements fréquents du personnel; 4) manque au niveau des descriptions d'emploi du personnel/les rôles et responsabilités ne sont pas clairs; 5) faible coordination entre les acteurs.
Jordanie	L'estimé global, pas seulement pour les enfants, est de 60-65 % des cas mineurs non-criminels, guidés par le meilleur intérêt de l'enfant.	Cela dépend du cas. Certains mineurs sont détenus pendant 3 ans (dépendamment du type de détention; temporaire, suite à une décision d'un tribunal, etc.).	Département de la sécurité publique: il n'y a pas de défi particulièrement significatif.
Yémen	Pas encore déclaré.	Tout dépend du cas.	Structure de l'unité, budget, finances.

	TT. Selon l'unité spéciale, est-ce que les mandats, termes de référence et rôles joués par l'unité sont adaptés aux défis actuels auxquels le pays fait face ?	UU. Qu'est-ce qui pourrait être modifié dans les termes de référence pour rendre le travail de l'unité plus efficace ?	VV. Comment les unités spéciales d'autres pays pourraient aider celle dans votre pays ?
Irak	Elles n'ont pas de mandat, vision ou description d'emploi clair.	D'abord, nous devons supporter les unités en développant des termes de référence et ensuite faire respecter leur mise en œuvre.	Échanger sur les expériences par des visites de d'apprentissage ou des échanges de personnel pour une période de temps limitée.
Jordanie	Des SOP internes ont été mises à jour en 2010. L'unité a également participé au développement des SOP d'urgence inter-agences pour la prévention et l'intervention en matière de violence basée sur le genre et la protection de l'enfant en Jordanie.	Accroître les services spécialisés afin d'inclure du personnel tel que de l'aide légale à l'interne, des procureurs, des bénévoles formés, des travailleurs sociaux détachés par des ONG et des employés détachés par des agences des Nations Unies pertinentes.	De l'assistance pourrait être utile de la part de pays occidentaux, comme par exemple: envoi d'experts, trousse de formation, renforcement des compétences, expériences de terrain d'employés et partage d'expériences.
Yémen	N/A	À être investigué suite au lancement de l'unité.	Logistique, conseils, échange de savoir et d'expériences.

	WW. Quels outils et matériel disponibles en d'autres langues seraient utiles s'ils seraient traduits en arabe ?	XX. Avez-vous des suggestions pour améliorer la coordination entre tous les acteurs travaillant sur les cas impliquant des mineurs ?	YY. Autres commentaires sur le système de protection de l'enfant ?
Irak	La plupart des standards et normes internationaux sont traduits en arabe.	Tenir régulièrement des réunions, créer un réseau, organiser régulièrement des événements qui permettent aux acteurs de partager et de se rafraîchir sur les expériences vécues.	Le système actuel ne fonctionne pas de façon adéquate, il n'y a pas de compréhension claire de la protection de l'enfant. Il y a grand place à l'amélioration des compétences techniques des acteurs et à l'amélioration du système de protection de l'enfant. Il y a une tendance généralisée à se concentrer sur les approches institutionnelles en négligeant les interventions directes fondées sur la communauté et la famille. La législation et les procédures envisagent certains droits et garanties mais des lacunes demeurent au niveau de leur application et de l'insuffisance du savoir et de la compréhension relatifs au système judiciaire, aux lois du travail et aux standards internationaux et principes des droits de la personne. Les sujets tels que les procédures de détention préventive et les conditions d'emploi donnant lieu aux pires formes de travail requièrent l'adoption de politiques publiques cohérentes et harmonisées. Sur le long terme, il faudra établir des systèmes nationaux de protection et de prévention au niveau social, juridique et communautaire afin d'aborder ces questions dans les politiques publiques, les activités de plaidoyer et autres interventions de développement.
Jordanie	La plupart des standards et normes internationaux sont traduits en arabe.	Activation et utilisation du système de localisation.	Il faut plus de coopération et de coordination.
Yémen	Non, la plupart ont déjà été traduits.	Développer des SOP.	L'unité héberge des enfants qui ont moins de 15 ans.

ANNEXE 9 – Liste des acronymes

CEDAW ■ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CHI ■ Child Helpline International

CDE ■ Convention relative aux droits de l'enfant

CPE ■ Commission nationale pour la protection de l'enfance (Irak)

DFID ■ Ministère du développement international du Royaume-Uni

DOMP ■ Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

ECOSOC ■ Conseil économique et social des Nations Unies

EUPOL COPPS ■ Mission de police de l'Union Européenne pour les territoires palestiniens (tPo)

UPFE ■ Unité de protection de la famille et de l'enfance (Soudan et tPo)

DPF ■ Département de la protection de la famille (Jordanie)

VBG ■ Violences basées sur le genre

IBCR ■ International Bureau for Children's Rights/Bureau international des droits des enfants

TIC ■ Technologies de l'information et des communications

OIT ■ Organisation internationale du travail

FSI ■ Forces de sécurité intérieures (Liban)

DJM ■ Département de la justice des mineurs (tPo)

DPM ■ Département de la police des mineurs (Jordanie)

JRF ■ Jordan River Foundation (Jordanie)

ONG ■ organisation non-gouvernementale

OPJCM ■ Officier de police judiciaire chargé des mineurs (Maroc)

PCP ■ Police civile palestinienne (tPo)

DSP ■ Directeurat de la sécurité publique (Jordanie)

SC ■ Save the Children

SCF ■ Save the Children Finlande

SDG ■ livre soudanaise (devise) (Soudan)

SOP ■ modes opérationnels normalisés

UNAMI ■ Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak (Irak)

UNAMID ■ Union africaine – Mission des Nations Unies au Darfour (Soudan)

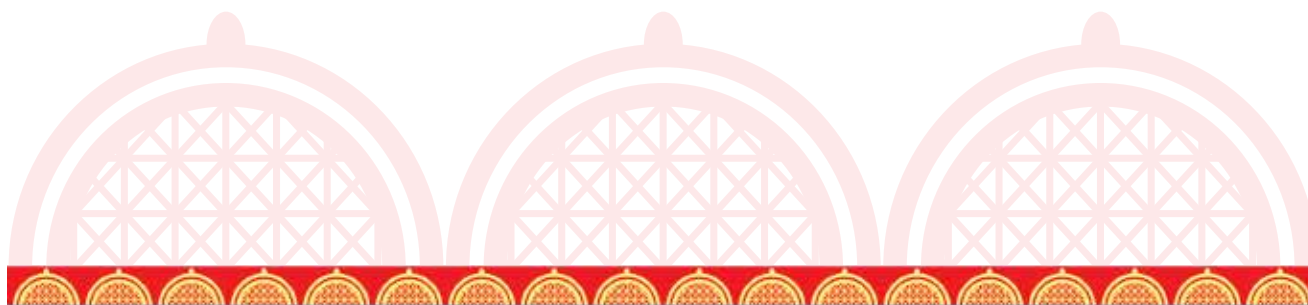
PNUD ■ Programme des Nations Unies pour le développement

FNUAP ■ Fonds des Nations Unies pour la population

UNICEF ■ Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNSMIL ■ Mission d'assistance des Nations Unies en Libye (Libye)

UPEL ■ Union pour la Protection de l'Enfance au Liban (Liban)



ANNEXE 10 – Liste des participants

#	Pays	Nom de famille	Prénom	Titre	Organisation	Téléphone	Adresse email
1	Irak	Ayad	Al-Kanani	Police des mineurs	Gouvernement irakien	964 771119 1110	am.6565@yahoo.com
2	Irak	Zhelamo	Maroof	Unité de protection de la famille du gouvernement régional du Kurdistan – Violence contre les femmes	Irak (Gouvernement régional du Kurdistan)	964 7504860 288	zhilamo_1973@yahoo.com
3	Irak	Al-Sheikhli	Mohamed	Administrateur protection de l'enfant	UNICEF	964 7809166 797	malshekhli@unicef.org
4	Jordanie	Honsi	Maha	Spécialiste en protection de l'enfant	UNICEF	079 6827 772	mhonsi@unicef.org
5	Jordanie	Dodeen	Dana	Administratrice protection de l'enfant	UNICEF	079 8937 190	ddodeen@unicef.org
6	Jordanie	Ma'atouk	Ala'a	Major, officier de police	Département de la police des mineurs	079 5119 393	maani_78@yahoo.com
7	Jordanie	Al-Refaeie	Ayman	Enquêteur	Département de la protection de la famille	079 5255 255	Elirfae-FPD@hotmail.com
8	Jordanie	Bani Hamad	Mohammad	Enquêteur	Département de la police des mineurs	079 5142 148	mbhamad@hotmail.com
8	Jordanie	Abu Rumman	Ahmad	Colonel, Directeur	Département de la police des mineurs	079 019 5000	Juvenile.dept@psd.gov.jo
9	Jordanie	Arkebat	Enad	Colonel, Directeur	Département de la protection de la famille	079 0194 149	arkebat@yahoo.com
10	Liban	Boutros	El Hachem	Lieutenant Colonel	Forces de sécurité intérieures	961 3729 797	hachem.b@hotmail.com
11	Liban	Fadi	Salman	Général	Forces de sécurité intérieures	961 7024 3738	fadi.salman@SF.gov.lb
12	Libye	Abu Fatima	Osman	Spécialiste en protection de l'enfant	UNICEF	218 1880 7342	oabufatima@unicef.org
13	Libye	Sherif	Mahmoud	Commandement de la police de Tripoli	Ministère de l'intérieur	218 912221 186	msherif157@yahoo.com
14	Maroc	Nabila	Bouabid	Chef de service – Chargée du dossier enfance	Gendarmerie Royale	212(0)6.61.39.27.13	nabilabouabid@yahoo.fr
15	Maroc	Meriana	Laraki	Chef de service – Chargée du dossier de la femme et de l'enfance	Direction générale de la Sûreté nationale	212(0)6.63.25.24.69	laraki.m@dgsn.gov.ma
16	TPO	Jarrar	Hamza	Police des mineurs	PCP	059 7437 507	h.jarrar80@yahoo.com
17	TPO	Wadi	Asmahan	Spécialiste en protection de l'enfant	UNICEF	054 7787 622	awadi@unicef.org
18	TPO	Ayyad	Wafa	Directeur, Unité de protection de la famille	Police de la Palestine	056 9006 080	wafaa_m_71@hotmail.com
19	Soudan	Khery	Nahla	Administratrice protection de l'enfant	UNICEF	249 912168637	nkhery@unicef.org
20	Soudan	Awad	Tahir	Chef	Unité de protection de la famille et de l'enfance (UPFE)	249 123057999	abukazim57@hotmail.com
21	Soudan	Mohammed Ali	Nabeel	Secrétaire exécutif	Mécanisme national de l'Unité de protection de la famille et de l'enfance (UPFE)	(249) 912 366 629	nabeel.motasim@yahoo.com
22	Tunisie	Jaouadi	Najet	Sous-directrice	Police nationale	216 21552 500	jaouadinajet@yahoo.fr
23	Tunisie	Bouali	Imen	Chef de service	Garde nationale	216 26188 219	bou3liimen@live.fr
24	Tunisie	Ghorbel	Aida	Administratrice protection de l'enfant	UNICEF	216 98707 178	aghorbel@unicef.org
25	Yémen	Sultan	Mugeeb	Administrateur protection de l'enfant	UNICEF	967 71222 3103	msultan@unicef.org
26	Yémen	Alkhebari	Khaled	Police des mineurs	Ministère de l'intérieur	777 318 601	khaledalkhebari@yahoo.com
27	Yémen	Al-Ameri	Mme Ejlal	Police des mineurs	Ministère de l'intérieur	770 687 080	

ANNEXE 11 – Programme de l'atelier

	Lundi, 16 septembre	Mardi, 17 septembre	Mercredi, 18 septembre	Jeudi, 19 septembre
SESSION MATINALE 1 8:30 à 10:30	8:30 – 9:30: Discours d'ouverture 9:30 – 10:30: Instructions aux participants et activités brise-glace	8:30 – 9:30: Session Q&R – Maroc, Tunisie et Jordanie 9:30 – 10:30: Comparaison des mandats et structures des unités spécialisées	8:30 – 9:30: Session Q&R – Liban, Irak et TPO 9:30 – 10:30: Modes opérationnels normalisés – Comment fonctionnent-elles ?	8:30 – 9:30: Session Q&R – Libye, Soudan et Yémen 9:30 – 10:30: Cadre de travail légal et opérationnel – Comment cela fonctionne-t-il ?
PAUSE CAFÉ				
SESSION MATINALE 2 11:00 à 12:30	Session « Brainstorming » : Les rôles et responsabilités des officiers de police envers les enfants	Travail en équipe sur la thématique matinale	Travail en équipe sur la thématique matinale	Travail en équipe sur la thématique matinale
PAUSE DÉJEUNER				
SESSION D'APRÈS-MIDI 1 13:30 à 15:00	L'Approche systémique et le rôle protecteur de la police	13:30 – 14:15: Session plénière sur le travail de l'avant-midi 14:15 – 15:00: Étude de cas de la Jordanie – Présentation de l'UNICEF et de la délégation	13:30 – 14:15: Session plénière sur le travail de l'avant-midi 14:15 – 15:00: Étude de cas de l'Irak – Présentation de l'UNICEF et de la délégation	13:30 – 14:15: Session plénière sur le travail de l'avant-midi 14:15 – 15:00: Étude de cas du Yémen – Présentation de l'UNICEF et de la délégation
PAUSE CAFÉ				
SESSION D'APRÈS-MIDI 2 15:30 à 17:00	Collaboration avec les partenaires: Une activité de recensement et de partage	Présentation du BIDE – Un cadre de formation: Expériences tirées de formations passées en Afrique et au Moyen-Orient	Présentation et débat: Outils concernant les enfants victimes et témoins d'actes criminels	Discussion: Plan d'action régional



L'ensemble des délégations présentes à l'atelier d'Amman.

Photo IBCR



Présentation d'ouverture de Monsieur Laurent Chapuis, Spécialiste en protection de l'enfant de l'UNICEF.

Photo IBCR



Divers délégués discutant au sein de l'un des groupes de travail.

Photo IBCR

ANNEXE 12 – À propos de l'UNICEF



L'UNICEF est l'élément moteur qui aide à construire un monde où les droits de chaque enfant seront réalisés. Il est mandaté pour intervenir dans le monde entier auprès des décideurs et de nos divers partenaires locaux en vue de concrétiser les idées les plus novatrices, ce qui lui confère une position privilégiée parmi les organismes internationaux et nous rend irremplaçables parmi ceux qui s'occupent des jeunes.

L'UNICEF est convaincu que l'humanité ne peut progresser qu'en veillant au développement des enfants et en leur prodiguant les soins nécessaires. C'est bien à cette fin que l'UNICEF a été créé : il s'agissait d'œuvrer avec d'autres en vue de surmonter les obstacles dont la pauvreté, la violence, la maladie et la discrimination jalonnent le cheminement de l'enfant. L'UNICEF croit pouvoir, en conjuguant les efforts, servir la cause de l'humanité.

L'UNICEF recommande des mesures permettant aux enfants de prendre le meilleur départ possible dans la vie, tant il est vrai que les soins que l'on reçoit à l'âge le plus tendre sont le meilleur gage pour l'avenir.

L'UNICEF fait campagne en faveur de l'éducation des filles – il s'agit au minimum de leur faire terminer leurs études primaires – car elle est bénéfique pour tous les enfants, filles ou garçons. Les filles qui sont instruites sauront mieux réfléchir, deviendront de meilleures citoyennes et sauront mieux élever leurs propres enfants.

L'UNICEF intervient pour faire vacciner tous les enfants contre les maladies courantes de l'enfance et pour qu'ils aient accès à une alimentation de qualité, car il n'est pas normal qu'un enfant souffre ou meure d'une maladie évitable.

L'UNICEF lutte pour empêcher le VIH/SIDA de se propager parmi les jeunes car nous nous devons de les mettre à l'abri du danger et de leur donner les moyens de protéger autrui. L'UNICEF aide les enfants et les familles touchés par le VIH/SIDA à vivre dans la dignité.

L'UNICEF invite tout un chacun à participer à la création d'environnements sécurisants pour les enfants. Il est là pour atténuer les souffrances pendant les situations d'urgence et partout où les enfants sont menacés, car nul enfant ne doit être exposé à la violence, à la maltraitance ou à l'exploitation. L'UNICEF fait appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'emploie à assurer l'égalité de tous ceux qui sont victimes d'une discrimination, les filles et les femmes en particulier. L'UNICEF travaille à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire et des progrès promis dans la Charte des Nations Unies. Il oeuvre pour instaurer la paix et la sécurité. Il veille à ce que tous ceux qui prennent des engagements au nom des enfants rendent compte de la façon dont ils y satisfont.

L'UNICEF a contribué à fonder le Mouvement mondial en faveur des enfants, qui est une vaste coalition qui se consacre à améliorer la vie de chaque enfant. À travers ce Mouvement et à l'occasion de manifestations telles que la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, nous encourageons les jeunes à s'exprimer et à participer à la prise des décisions qui les concernent.

L'UNICEF dans plus de 190 pays et territoires par l'intermédiaire de nos programmes de pays et de nos Comités nationaux.

Protection de l'enfant contre la violence, l'exploitation et les abus

Tous les enfants ont le droit d'être protégés contre la violence, l'exploitation et les sévices.

Malgré cela, des millions d'enfants à travers le monde et de tous les milieux socio-économiques, de tous les âges, de toutes les religions et de toutes les cultures souffrent quotidiennement de sévices, d'exploitation et de violence. Des millions d'autres enfants sont à risque.

Certaines filles et certains garçons sont particulièrement vulnérables en raison de leur sexe, de leur race, de leur origine ethnique ou de leur statut socio-économique. De plus, les enfants handicapés, orphelins, appartenant à des groupes indigènes, des minorités ethniques ou d'autres groupes marginalisés sont particulièrement vulnérables. D'autres risques encourus par les enfants sont associés avec la vie et le travail dans la rue, la vie dans un établissement institutionnel en détention, ainsi que dans des communautés où les inégalités, le chômage et la pauvreté sont fortement concentrés. Les catastrophes naturelles, les conflits armés et les déplacements de population peuvent présenter des risques supplémentaires pour les enfants. Les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur propre pays et les enfants migrants non accompagnés font aussi partie des populations exposées. La vulnérabilité est aussi associée à l'âge, les enfants les plus jeunes sont le plus à risque par rapport à certaines formes de violence et ces risques changent avec leur âge.

Violence, exploitation et sévices sont souvent le fait de quelqu'un connu de l'enfant : parents, autres membres de la famille, aidants naturels, enseignants, employeurs, autorités policières, acteurs étatiques et non étatiques ainsi que les autres enfants sont tous d'éventuels responsables. Seule une faible proportion des actes de violence et d'exploitation et des sévices sont signalés et font l'objet d'une enquête, et peu d'auteurs de ces crimes sont obligés de rendre compte de leurs actes.

Violence, exploitation et sévices peuvent avoir lieu à la maison, en famille, à l'école, dans le système d'assistance publique et le système judiciaire ainsi que dans les communautés, quel que soit le contexte, y compris les situations résultant de conflits et de catastrophes naturelles. De nombreux enfants sont exposés à diverses formes de violence, d'exploitation et de sévices, y compris à des sévices sexuels et à l'exploitation sexuelle, à la violence armée, à la traite des êtres humains, au travail des enfants, à la violence sexospécifique, aux brimades (voir le document de l'UNICEF, *Trop souvent en silence* (Too often in silence), 2010), à l'intimidation par l'Internet, à la violence de gang, à l'excision/la mutilation génitale féminine, au

mariage précoce, à une discipline physique et émotionnellement violente et à d'autres pratiques néfastes.

Tout indique que la violence, l'exploitation et les sévices peuvent avoir des effets négatifs sur la santé physique et mentale d'un enfant à court terme comme à long terme, affaiblissant sa capacité d'apprendre et de nouer normalement des rapports sociaux, et ayant des conséquences néfastes sur son passage à l'âge adulte qui se répercuteront plus tard dans sa vie.

Protection de l'enfance : la démarche de l'UNICEF

On ne peut pas espérer réduire le nombre d'enfants qui vivent dans la rue sans se préoccuper également des problèmes à la maison et à l'école qui peuvent expliquer leur situation. Un enfant qui est exposé au risque de devenir victime de la traite d'êtres humains peut être aussi handicapé, avoir des problèmes avec la police et la justice et subir des violences chez lui. La clé est de comprendre les causes sous-jacentes et de prendre en compte leur influence réciproque. Les dispositifs de protection de l'enfant essaient de tenir compte de l'éventail complet des facteurs de risque présents dans la vie de tous les enfants et de leurs familles. L'UNICEF et ses partenaires (gouvernements, organisations non gouvernementales, acteurs de la société civile, secteur privé) encouragent le renforcement de toutes les composantes des dispositifs de protection de l'enfant – ressources humaines, ressources financières, législation, normes, gouvernance, systèmes de suivi et services. En fonction du contexte particulier à un pays, les dispositifs de protection de l'enfant peuvent relever de plusieurs secteurs comme l'assistance sociale, l'éducation, la santé et la sécurité.

L'UNICEF et ses partenaires appuient l'inventaire et l'évaluation des dispositifs de protection de l'enfant. Ce travail aide à obtenir un consensus entre les gouvernements et la société civile sur les buts et les éléments constitutifs de ce genre de dispositifs, sur leurs points forts et leurs points faibles et sur les actions à engager en priorité. Cela peut ensuite être traduit par une amélioration de la législation, de la politique, de la réglementation, des normes et des services qui protègent les enfants. Ce travail amène aussi le renforcement de ces dispositifs grâce aux ressources financières et humaines qui leur sont nécessaires pour obtenir des résultats en faveur des enfants.

Au cours des dix dernières années, l'UNICEF a aussi apporté son soutien à une compréhension informée des normes sociales qui conduisent à la violence, à l'exploitation et aux sévices, et a encouragé les changements nécessaires dans un certain nombre de pays. Pour promouvoir des normes positives qui permettent de mettre fin à des pratiques néfastes, l'UNICEF engage des actions de plaidoyer et de sensibilisation, encourage les débats, soutient les programmes éducatifs et les stratégies de communication pour le développement au niveau communautaire et national, dans les villages, parmi les groupements professionnels et les groupes religieux et au sein des communautés de la diaspora d'un pays. Combinée avec une législation, une politique et une réglementation efficaces, cette action qui se concentre sur les valeurs de la communauté et sur les droits humains amène des changements positifs et durables comme l'abandon de la mutilation génitale féminine/excision, la diminution du nombre de mariages d'enfants et des cas de violence

domestique. Faire changer les normes sociales liées aux formes de violence, d'exploitation et de sévices qui sont socialement admises demande du temps et des ressources en quantité considérable, mais constitue un travail crucial pour obtenir des améliorations durables de la vie des enfants.

Cette focalisation sur la prévention de la violence, de l'exploitation et des sévices et sur les réponses à y apporter concerne toutes les phases du cycle de vie de l'enfant. Assurer que les enfants grandissent en sécurité dans un environnement favorable est un élément crucial pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Cette tâche ne s'applique pas seulement aux contextes de pays en développement, mais aussi aux situations d'intervention humanitaire et elle est conforme aux recommandations contenues dans le document « Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants » de 2006, au Rapport des Nations Unies sur « L'impact des conflits armés sur les enfants » de 1996 et l'examen stratégique de ce « Rapport Machel » 10 ans après intitulé « Les enfants et les conflits armés dans un monde en évolution » publié en 2006.

Bien qu'elles soient synonymes de dévastation, les situations d'urgence donnent à l'UNICEF l'occasion de travailler de concert avec les gouvernements et la société civile pour actualiser et renforcer la législation, la politique, la réglementation, les services et les pratiques qui protègent les enfants contre la violence, l'exploitation et les sévices, tout en abordant également les normes sociales négatives qui sous-tendent certaines formes de violence.

L'UNICEF s'engage à protéger les enfants des conséquences immédiates aussi bien qu'à long terme des catastrophes naturelles et des conflits armés qui les exposent à des risques aggravés de violence, d'exploitation et de sévices. Dans ces situations, l'UNICEF apporte son soutien aux aidants naturels et organise des espaces sécurisés où les enfants peuvent jouer, apprendre et obtenir l'aide nécessaire à leur bien-être psychologique et ; identifie les enfants séparés de leur famille et de leurs aidants naturels ; s'occupe d'eux et les réunit avec leurs familles ; appuie une assistance multiforme en faveur des enfants et des adultes qui ont été victimes de violence sexuelle ; s'efforce de faire libérer les enfants associés avec des forces armées ou des groupes armés et aide à leur réinsertion dans la communauté ; fait la promotion du suivi personnalisé intégré des enfants vulnérables ; aide à coordonner l'action des acteurs humanitaires qui interviennent sur la protection de l'enfant, la violence sexuelle, la santé mentale et le soutien psychosocial des enfants ; signale et documente les cas de graves violations des droits de l'enfant et y répond ; et finalement, travaille activement à la mise en place de mesures qui réduisent les risques auxquels font face les enfants et leur évitent d'être victimes de mauvais traitements.

Comme les programmes doivent être fondés sur des données et des faits fiables pour obtenir des résultats, l'UNICEF appuie également la recherche, la collecte et l'analyse de données pour élargir la base factuelle de son action de protection de l'enfant. L'UNICEF a par exemple récemment terminé une étude sur les pratiques disciplinaires à la maison. Données et éléments factuels sont aussi utilisés pour éclairer les interventions définies dans le cadre ses programmes et de sa politique ainsi que son action de suivi et évaluation afin que ces interventions atteignent leurs buts et aient un effet positif sur la vie des enfants.

ANNEXE 13 – À propos du Bureau international des droits des enfants



Le Bureau international des droits des enfants (IBCR ou Bureau) est une organisation internationale non gouvernementale, établie à Montréal depuis sa création en 1994, qui bénéficie d'un statut consultatif dans la catégorie spéciale auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). La mission de l'IBCR est de contribuer au respect et à la promotion des droits de l'enfant, conformément aux engagements prescrits par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et ses protocoles facultatifs. L'expertise de l'IBCR réside dans le partage de connaissances et de bonnes pratiques, ainsi que dans le développement d'outils et de modèles ayant pour but d'inspirer la réalisation des droits de l'enfant. L'expertise de l'IBCR vise également à sensibiliser aux droits de l'enfant des individus chargés de prendre des décisions, pour les encourager à adopter des lois et des programmes respectant davantage les droits de l'enfant.

Au cours des dernières années, l'IBCR a contribué, entre autres réalisations, à l'élaboration des lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels, ainsi qu'à leur adoption par le Conseil économique et social des Nations Unies (Résolution 2005/20 de l'ECOSOC). Un aperçu des activités et de l'expertise de l'IBCR est présenté ci-dessous, et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de l'organisation, à l'adresse suivante : www.ibcr.org.

L'exploitation sexuelle à des fins commerciales

Depuis 15 ans, le Bureau a développé une solide expertise, en particulier sur les questions relatives à la lutte contre la traite d'enfants, contre le tourisme sexuel impliquant des enfants et contre les violences sexuelles impliquant du personnel militaire, des groupes armés et des autorités responsables de l'application de la loi. Entre autres, l'équipe du Bureau a la capacité d'entreprendre différentes initiatives pouvant inclure des analyses rapides de situations, le développement d'outils de formation, des formations de formateurs et des ateliers de formation destinés aux travailleurs sociaux, au personnel médical, aux ONG, aux parents, aux enseignants, aux enfants, aux policiers, au personnel juridique, etc., en mettant l'accent sur les normes internationales et sur le savoir-faire et le savoir-être devant être mobilisés devant des enfants à risque et des enfants victimes de violences et d'exploitation sexuelles. Le Bureau a développé une vaste expertise pour initier la concertation entre différents acteurs et pour soutenir et motiver des actions gouvernementales. Entre autres, le Bureau est en mesure de développer des ententes multisectorielles pour les systèmes de renvoi et de référence, et de consolider les actions préventives et curatives entre les acteurs concernés. Enfin, le Bureau a rédigé le rapport alternatif à la mise en œuvre du Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants au nom de la société civile au Canada. Au cours des dernières années, le Bureau fut également impliqué dans la formation des groupes

suivants : agents frontaliers et le personnel du Ministère de la Justice sur les problématiques associées à la traite d'enfants au Pérou ; organisations de la société civile et le secteur informel du tourisme contre le tourisme sexuel des enfants au Costa Rica ; travailleurs sociaux et forces de sécurité traitant avec des cas de traite d'enfants en République du Congo ; personnel juridique et fonctionnaires oeuvrant pour un système juridique plus adapté aux enfants en Jordanie ; et, des coalitions d'ONGs et de personnel militaire concernant les enfants et les conflits armés au Yémen.

Les enfants et la justice

Le Bureau travaille sur la protection des enfants victimes et témoins de crimes depuis les quinze dernières années. Le Programme pour Enfants et la Justice – Enfants victimes et témoins d'actes criminels, fut développé pour protéger les enfants victimes et témoins et pour renforcer leurs droits durant le processus juridique, au Canada ainsi qu'à l'étranger. Le programme fut également créé en réponse à un besoin exprimé par les gouvernements, enfants et professionnels travaillant dans le domaine. Dès la fin des années 1990, le Bureau a initié de la recherche sur les normes et standards existants à l'époque, incluant la Convention sur les droits de l'enfant (CDE) qui a pour but une reconnaissance effective des droits de l'enfant et la Déclaration de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir. Les travaux de recherche du Bureau se sont également concentrés sur les meilleures pratiques dans le domaine, à travers différents systèmes et traditions juridiques.

« Afin d'effectuer un plaidoyer fort pour les droits de l'enfant, il importe de se baser sur des faits et des statistiques. Par son travail minutieux et de qualité, l'IBCR a élaboré une méthode permettant aux ONG de recueillir des données et d'être ainsi en mesure de faire en sorte que les pratiques du pays soient en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant. Grâce à ce travail de recherche, les partenaires de MANARA ont pu développer des campagnes efficaces au niveau régional et sont prêts à pousser le travail encore plus loin. Save the Children Suède remercie l'IBCR pour tous ses efforts, pour la collaboration cordiale et collégiale ainsi que son engagement, et nous espérons coopérer à nouveau dans un proche avenir. »

Madame Sanna Johnson

*Directrice régionale Moyen-Orient Afrique du Nord,
Save the Children Suède*

Depuis, le Bureau a développé les Lignes directrices de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, qui ont été adoptées par l'ECOSOC en 2005. Ainsi, le Bureau possède toute l'expertise et les connaissances requises pour accompagner la traduction des normes internationales en actions par le personnel judiciaire – de la prévention à l'arrestation, en passant par le système juridique jusqu'à la prise en charge. En République du Congo et au Costa Rica, le Bureau a des projets qui l'amènent à travailler avec les acteurs concernés pour développer leurs capacités à tous les niveaux, des réformes juridiques aux règles procédurales, en passant par les méthodes d'entrevue avec les enfants, les alternatives à l'incarcération, la réhabilitation des enfants reconnus coupables de crimes, la promotion des droits des enfants victimes et témoins, la production d'outils didactiques, les formations de formateurs et les analyses de la situation. Enfin, préoccupé par un manque d'évaluation de la mise en œuvre des Lignes directrices, le Bureau entreprend en 2010 une étude sur la mise en œuvre de celles-ci. En 2013, le Bureau, avec en tête l'article 12 de la CDE, décide de se concentrer sur les enfants victimes et témoins d'actes criminels au Québec/Canada; le but premier est de documenter les expériences de ces enfants à travers le système judiciaire et de recueillir leurs témoignages afin de mettre en branle des changements inspirés de leurs recommandations.

Suite à une série de consultations et de rencontres avec plus de 60 écoles de formation des forces de sécurité, le Bureau et ses partenaires ont adopté un ensemble de six compétences-clefs que tous les membres des forces nationales de police ou de gendarmerie, sans égard à leur position, doivent acquérir afin d'intégrer les droits de l'enfant dans leur travail. Par ce consensus, et son approche respectueuse et participative, le Bureau travaille actuellement dans douze pays (Burundi, Cameroun, Tchad, Côte d'Ivoire, Guinée, Irak, Jordanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Togo et Yémen) afin d'intégrer cette approche basée sur les compétences dans le curriculum d'enseignement des droits de l'enfant des forces de sécurité et du personnel judiciaire. À ces fins, le Bureau :

1. Conduit une évaluation des besoins dans les écoles de formation, ainsi qu'une cartographie des thématiques de droits de l'enfant affectant le travail des forces de sécurité;
2. Supporte les écoles dans le développement de programmes de formation complets;
3. Offre de la formation extensive aux instructeurs sur la pédagogie et le contenu du matériel;
4. Supporte toutes les écoles participantes pour la facilitation des premiers cours.

« En tant que canadienne et avocate spécialiste en droit de l'homme et des enfants, je connais le Bureau international des droits des enfants (IBCR) depuis sa création. Toutefois, ce n'est que tout récemment que j'ai eu l'opportunité de travailler avec cette organisation. Ainsi, par l'entremise du bureau régional de l'UNICEF de la Région de l'Ouest et du Centre, j'ai pu apprendre à mieux le connaître en tant que partenaire de promotion des droits de l'enfant au sein des forces de sécurité. L'an dernier, le bureau de l'UNICEF et le ministère de la Justice du Cameroun ont signé un accord de partenariat avec l'IBCR afin que les droits de l'enfant, notamment ceux des enfants en conflit avec la loi et des victimes, soient mieux protégés par les acteurs du système judiciaire. Cette collaboration perdurera en 2013 et les années à venir dans la perspective d'intégrer les droits de l'enfant dans tous les programmes des écoles de police, de la gendarmerie et de la magistrature du Cameroun. Ce petit mot vise à remercier l'IBCR pour son esprit d'initiative, sa flexibilité, et son engagement soutenu afin que tous les enfants vulnérables de la région, notamment ceux du Cameroun, puissent jouir de leurs droits, dont ceux d'être protégés contre toute forme d'abus, de violence et de discrimination. »

Madame Julie Bergeron

Chef de la Protection de l'enfant, UNICEF Cameroun

« L'ONG Sabou Guinée a collaboré avec l'IBCR en Guinée durant l'année 2012 dans le cadre du Projet régional de formation des forces de défense et de sécurité aux droits de l'enfant en Afrique francophone. À ce titre, je témoigne que grâce à ce projet, les autorités guinéennes ont accepté d'introduire les droits de l'enfant dans le programme de formation des policiers et gendarmes. À cet effet, il a été créé un Comité de pilotage et un Groupe de référence. Il a également été mis en place un groupe de consultation à l'intention des forces de défense et de sécurité. La mise en œuvre de ce projet a renforcé la notoriété et la crédibilité de Sabou Guinée dans le domaine de la formation des forces de défense et de sécurité sur les droits de l'enfant. À titre personnel, cette collaboration avec l'IBCR a contribué à améliorer mes capacités en matière d'identification de thèmes et de développement des stratégies de formation adaptées à des cibles particulières. Sabou Guinée a été très satisfaite de cette collaboration, qui a permis à deux organisations d'envergures très différentes de se connaître, de se respecter et de mettre en commun leurs ressources respectives au profit de l'intérêt supérieur des enfants en Guinée. »

Monsieur Alpha Ousmane Diallo

Coordinateur des projets, Sabou Guinée

Les enfants et les conflits armés

Le Bureau a produit, en 2010, un guide sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de la personne en ce qui a trait aux enfants dans les conflits armés, en ciblant particulièrement celles et ceux qui œuvrent auprès des enfants touchés par les conflits armés (le guide est disponible gratuitement en français et en anglais sur le site officiel de l'IBCR). Fort de ce guide de référence, le Bureau offre plusieurs formations et appuis aux organisations et coalitions de la société civile, et aux représentants gouvernementaux (militaires, policiers, fonctionnaires, etc.) sur les systèmes de surveillance et de communication de l'information (*Monitoring and reporting*) en s'inspirant de la résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies, mais en développant d'abord et avant tout la capacité et les systèmes pouvant servir aux ONG locales. Le Bureau travaille actuellement selon cette approche en Colombie, au Yémen, en Irak, en Palestine, au Liban, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Le Bureau a récemment développé du matériel de formation à l'intention du personnel militaire au Mali afin de bâtir leurs compétences sur le travail concernant des problématiques de protection de l'enfant en contexte de conflit armé.

En collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Bureau a également complété une revue des outils de formation portant sur les droits de l'enfant qui sont mobilisés par les centres de formation en maintien de la paix à travers le monde. Le Bureau établit un partenariat avec Save the Children en Afrique de l'Est et de l'Ouest pour un programme d'une durée de trois ans qui vise à bâtir les compétences des forces en attente de l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest afin de développer l'expertise et les compétences dans le domaine de la protection de l'enfant avant, durant et après le déploiement au sein des environnements de maintien de la paix.

« La collaboration avec l'IBCR a enrichi ce processus, puisque l'IBCR procède à un examen du matériel de formation pour la police nationale et la gendarmerie en Afrique occidentale et centrale. L'IBCR a également une collaboration bien établie avec les acteurs nationaux et les organisations des Nations Unies et des programmes que nous espérons continuer à s'inspirer de notre collaboration et réseaux importants. Nous sommes heureux de poursuivre cette collaboration en 2012-2013. »

Madame Ann Makome

Point focal pour la protection de l'enfant, division de l'évaluation et de la formation, Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions, Organisation des Nations Unies

Les Profils nationaux pour promouvoir les « bonnes pratiques » dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant

En 2000, soucieux de documenter les avancées dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Bureau a développé une méthodologie de recherche qui a pour objectif de recenser les progrès accomplis dans le respect des droits des enfants. Ces rapports se penchent moins sur l'ampleur et les manifestations des violations des droits de l'enfant que sur les moyens mis en œuvre pour contrevenir à ces violations. Ce type de rapport s'inscrit parfaitement dans la préparation des cycles de rapports à soumettre au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Au cours d'une deuxième phase, le Bureau a tenu à transmettre les connaissances acquises à des ONG nationales afin de les encourager à dresser un inventaire des progrès réalisés dans leur pays, mais aussi afin de les amener à renforcer leurs compétences pour produire des rapports alternatifs destinés au Comité des droits de l'enfant. Ainsi, un des objectifs

« Le Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada (CCPEDE- GRC) est mandaté par le gouvernement du Canada pour agir en tant que centre national de coordination du maintien de l'ordre en rapport avec les crimes d'exploitation sexuelle d'enfants, qu'ils aient lieu au Canada ou à l'étranger. Le CCPEDE-GRC est conscient qu'il s'agit d'un problème mondial qui ne peut être résolu uniquement par le maintien de l'ordre et que, par conséquent, les partenariats avec tous les services de police, le gouvernement, la communauté et le secteur privé sont essentiels à la réussite de ces efforts et fournissent une force unique et puissante pour l'identification et la localisation des victimes et des coupables. Tout au long de l'année dernière, le CCPEDE-GRC a été ravi de devenir partenaire du Bureau international des droits des enfants (IBCR), pour une initiative de sensibilisation au problème lié aux touristes canadiens agresseurs sexuels d'enfants au Costa Rica. L'IBCR a joué un rôle crucial de leader pour rassembler des membres d'organisations non gouvernementales engagées dans la protection des enfants, l'industrie du tourisme et des acteurs-clefs des communautés au Costa Rica, afin que tous travaillent ensemble avec leurs homologues des forces de l'ordre du CCPEDE-GRC et le Bureau du procureur général du Costa Rica pour s'atteler à ce phénomène croissant au niveau mondial. »

Monsieur Sergio Pasin

Officier responsable des opérations internationales – GRC, Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités (CCPEDE)

visé à consolider la capacité des ONG d'un pays à améliorer leurs compétences en méthodologie de recherche et leurs connaissances générales sur les droits de l'enfant au-delà de leurs domaines spécifiques d'expertise. Ensuite, il s'agit de produire un inventaire détaillé des actions entreprises par les diverses instances concernées (gouvernement, ONG, organisations internationales, médias, secteur privé, clubs d'enfants, etc.) pour faire respecter les droits de l'enfant. Le Bureau travaille depuis 2008 dans neuf pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord en collaboration avec Save the Children Suède dans le cadre de cette approche, ce qui a déjà donné lieu à la production de rapports régionaux en Asie du Sud-Est et dans la région des grands lacs africains (disponibles gratuitement sur le site officiel de l'IBCR). Dans le cadre d'un travail d'appui aux coalitions nationales d'ONG sur les droits de l'enfant, ou d'analyses de la situation, l'expertise du Bureau dans ce domaine pourrait facilement se conjuguer à un profil national général, ou à un rapport sur une thématique spécifique. Dans la même veine, le Bureau a récemment collaboré avec le GIZ au Burkina Faso afin de conduire une étude sur comment un budget adapté aux enfants pourrait être intégré dans les stratégies et culture nationales publiques et privées.

Nos principaux partenaires

Banque mondiale • Bayti (Maroc) • Bureau international du travail CHS (Pérou) • Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies • The Code • Francopol • Fundación Paniamor (Costa Rica) • gouvernement canadien (agence canadienne de développement international, Condition féminine Canada, ministère de la justice, ministère des affaires étrangères et du Commerce international) • Gouvernement du Québec (ministère de la Justice) • Gouvernement de la Suède (agence de développement international, ministère des Affaires étrangères) • ICRN (Irak) • OneChild (Canada) • Organisation internationale de la Francophonie • Organisation internationale pour les migrations • Plan • Sabou Guinée (Guinée) • Save the Children • SOUL (Yémen) • Terre des Hommes • UNICEF • Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, US Department of State • Vision Mondiale • WAO-Afrique (Togo) • War Child



Présentation d'ouverture de Monsieur Guillaume Landry, Directeur des programmes et du développement au Bureau international des droits des enfants.

Photo IBCR

ANNEXE 14 – Publications récentes de l'IBCR

- Mapping report on training of security forces on children's rights in Irak (English and Kurdish – 2013), Jordan (disponibles en anglais et arabe – 2013) and Yemen (disponibles en anglais et arabe – 2013)
- Cartographie du système de protection de l'enfant et de la formation sur les droits de l'enfant dans les secteurs de la sécurité et de la justice au Burundi (2013) et au Tchad (2013)
- Cinquième Atelier de réflexion sur l'intégration des compétences-clefs adaptées aux droits de l'enfant dans la formation et la pratique des policiers et des gendarmes en Afrique. Rapport de l'atelier, Abidjan, Côte d'Ivoire du 12 au 15 novembre 2013 (français et anglais – 2013)
- État des lieux de la formation des forces de sécurité et de défense aux droits de l'enfant au Niger, (2012)
- État des lieux de la formation des forces de sécurité aux droits de l'enfant au Sénégal (2012) et en Côte d'Ivoire (2012)
- Quatrième atelier de réflexion sur l'intégration des compétences-clefs adaptées aux droits de l'enfant dans la formation et la pratique des policiers et gendarmes en Afrique, au Moyen-Orient et en Haïti. Rapport de l'atelier, Lomé, Togo du 5 au 7 novembre 2012, (2012)
- Guide de référence sur les normes et les lois régionales et internationales pertinentes à la pratique policière – Formation des forces de l'ordre aux droits de l'enfant en Afrique, (2012)
- Fiches pays – les bonnes pratiques en droit des enfants (disponibles en anglais et arabe – 2012) dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Maroc, Territoires Occupés palestiniens, Tunisie et Yémen
- Étude d'évaluation rapide sur l'exploitation sexuelle commerciale des filles et des garçons au Burundi, (2012)
- La lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants avec la participation du secteur privé du tourisme et du voyage et du public canadien (2009-2012), (disponible en français et en anglais, 2012)
- Atelier régional de validation des responsables de formation des forces de sécurité. Niger, Niamey, du 31 octobre au 4 novembre 2011, (2011)
- Atelier des experts sur la formation des agents de maintien de l'ordre aux droits de l'enfant en Afrique francophone. Dakar, Sénégal, du 19 au 23 septembre 2011, (2011)
- La protection des enfants victimes et témoins d'actes criminels au Québec: étude sur la mise en œuvre des lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels, (2011)
- Analyse régionale des droits de l'enfant au Moyen-Orient et en Afrique du Nord: violence against Children in Schools: a Regional analysis of Lebanon, Morocco and Yemen, (2011)
- Les profils nationaux dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord: Country Profile of the Occupied Palestinian Territory, of Yemen, of Jordan, of Morocco, of Iraq, of Lebanon, of Tunisia, of Algeria and of Egypt, (2011)
- Les enfants et les conflits armés: le nouveau guide sur les enfants dans les conflits armés (disponible en français et anglais – 2010)
- Actes de la réunion de travail sur la formation policière ouest-africaine à l'application des normes internationales en matière de justice juvénile, Cotonou, Bénin – 13, 14 et 15 décembre 2010, (2010)
- Actes du colloque organisé par l'école nationale de police d'Ouagadougou portant sur la formation et les pratiques policières en matière de droits de l'enfant, Ouagadougou, Burkina Faso – 10 et 11 novembre 2009, (2010)
- Les profils nationaux dans la région des grands lacs africains: faire des droits de l'enfant une réalité: les profils nationaux du Burundi, de la République du Congo, de la République démocratique du Congo et du Rwanda, (2009)
- Boîte à outils et feuillet d'information pour la protection des enfants victimes de la traite ou à risque de le devenir, (2008)
- Les profils nationaux en Afrique du Nord: Making Children's Rights Work in North Africa; Country Profiles in Alegria, Egypt, Libya, Morocco and Tunisia, (disponibles en anglais et arabe – 2007)
- Les profils nationaux en Asie du Sud-Est – Making Children's Rights Work: Country Profiles on Cambodia, Indonesia, Sri Lanka, Timor Leste and Viet Nam, (2006)

Nous vous invitons à consulter le site du Bureau international des droits des enfants pour accéder aux publications et rapports du bureau à l'adresse suivante :

http://www.ibcr.org/fra/thematic_reports.html



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

unicef 



**Bureau international des droits
des enfants (IBCR)**

2715 chemin Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1B6 CANADA
Tél. : + 1 514 932-7656 – Téléc. : + 1 514 932-9453
www.ibcr.org

**Bureau régional de l'UNICEF pour
le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord**

Boîte postale 1551
Amman 11821
JORDANIE
www.unicef.org